

DRAFT PAPER  
CONFIDENTIAL



NOT FOR PUBLICATION

SOME EIGHTEENTH-CENTURY DOCUMENTS CONCERNING  
EASTERN AFRICA IN THE ARCHIVES DE FRANCE

103701

G.S.P. Freeman-Grenville



## EASTERN AFRICA IN THE ARCHIVES DE FRANCE

G.S.P. Freeman-Grenville

During the summer of 1964, with the kind assistance of a grant from the Institute of African Studies of the University of Ghana, the writer was able to make some further<sup>1</sup> searches in the Archives de France for documents concerning the eastern African coast. The object of the present paper is to give a brief description of the results, which brought to light more than sixty fresh documents which throw some light upon the history of eastern Africa during what is still a most obscure period.

Some preliminary observations seem not out of place. The title Archives de France is itself at first sight misleading. It suggests that they are the general repository of the French national archives in the sense that the Ghana National Archives are in Ghana, or the Public Record Office in England - where all official documents are sent as soon as they are fifty years old and made available for public consultation. The Archives de France, in spite of their title, contain official documents up to the revolution of 1789 only, with very few papers beyond that date. For the post-revolution period each individual ministry maintains its own separate archives, making the papers public for consultation by scholars in the usual way once they are fifty years old.

---

1. Some preliminary work was done in 1962. The writer takes this opportunity to express his gratitude to Monsieur F. Dousset, Adjoint au Conservateur-General des Archives de France, to Monsieur Etienne Taillemite and to other members of the staff, for the most courteous and

Thus research into the history of the nineteenth and present centuries has to be conducted in each ministry separately.

Access to the Archives de France is not difficult for foreign subjects. To obtain a ticket of admission for a period of less than a month it is sufficient to produce a passport. For a longer period it is also necessary to produce two passport-size photographs. Entry is normally restricted to archivists and to the teaching members of universities. For the archives of ministries a letter of introduction from an embassy or from a university is also required.

At first sight it might seem strange to search in the Archives de France for documents concerning eastern Africa. Except for some occasional trading stations at different times in Madagascar, France had no direct interests in eastern Africa until the late nineteenth century, when she took possession of Madagascar, the Comoro Islands and part of Somalia. These last two she still holds. Before this period French interests were limited to the islands of Bourbon and Ile de France, now known as Reunion and Mauritius. When they were annexed to the French Crown both these islands were uninhabited. Their annexation is thus in no way comparable to the later territorial acquisitions by European powers of different parts of the African mainland.

Bourbon was seized first as a convenient refreshment station on the way to the trading stations of the Compagnie des Indes<sup>2</sup> in India. But its poor harbour and low  

---

considerate treatment that he has received.

2. Commonly known as the French East India Company.

potential for the production of ships' victuals disappointed earlier hopes, and in 1714 Ile de France was occupied. Under Bertrand François Mahé de la Bourdonnais (governor, 1735-45) it became the pivot of French trading interests in the Indian Ocean.

During the eighteenth century it never became part of French official policy to acquire either colonies or trading stations on the mainland of eastern Africa. French eyes were fixed primarily upon the commercial wealth and possibilities of India. Politically and economically the French government regarded Ile de France as no more than a safe naval base in times of war, and a refreshment station, a stepping-stone on the long voyage to India, in times of peace. Nevertheless a number of enterprising persons, Mahé de la Bourdonnais included, again and again urged upon the French government the advantages, both commercial and strategic, of developing trade with the eastern African coast and of setting up trading stations thereon. The Portuguese had been expelled from Mombasa after their brief second occupation of 1728-29, and as the century wore on their weakness became more apparent. The Arabs of Oman, who had first seized Mombasa after the long seige of Fort Jesus of 1696-98, had done little more than establish a commercial dominance of the coast of a nature so ineffective and at the same time so reprehensible to the local inhabitants that there was ample scope both for other commercial and indeed other political interests. Thus, in the face of the strictly neutral policy of the French government, the Archives de France contain a number of valuable documents in the form of letters and projects put up from time to time by individuals. Because these individuals primarily concerned themselves with commercial rather than political matters, we gain a valuable insight into African commercial and economic affairs. This is especially important in a period in which documents of

both local and foreign provenance are scarce. Indeed much of this is of such importance that, whilst the history of Africa is essentially the history of African peoples, we should be guilty of gross neglect were we to ignore the available source material in European archives which arose primarily from fundamentally European interests. It would be wholly wrong to ignore anything which enables the patient reconstruction of the detail of African history.

In The French at Kilwa Island: an episode in eighteenth century East African history,<sup>3</sup> the present writer has published in translation all the known documents relating to the period 1773-79 in the Archives de France, together with the Morice manuscript preserved in the library of Rhodes House, Oxford (mss.Afr.r.6). A related document preserved in the Rare Books Library of the University of Chicago (mss.1051), being Joseph Crassons de Medeuil's Observations on Kilwa and A Communication presented to Monsieur de Curt, Royal Commissioner, to Monseigneur le Maréchal de Castries, Minister of the Navy,<sup>4</sup> written c.1784-85, has already been printed in translation in the writer's East African Coast: Select Documents, 1962, pp.192-7. The same

---

3. Clarendon Press, Oxford, 1965. This work, however, was completed in 1963, and does not take account of any documents found after September in that year.

4. The Ministry of the Navy was responsible for all French colonial possessions at this period.

work also contains the Reflections of a Captain P. Dellons, the only work in the Archives of Mauritius known to discuss the eastern African coast.<sup>5</sup>

It has now been possible to find sixty-six further documents of French origin concerning eastern Africa in the eighteenth century. These have all been photographed in Paris by the courtesy of the Archives de France, and xerox copies have now been deposited in the Library of the University of Ghana. Thus, with the exception of what has already been published, the new deposit contains all the new known documents concerning the eastern African coast up to the year 1804. An appendix to this paper sets out in detail the research in this field which is known still to remain to be done.

Before giving brief details of the new discoveries it is necessary to say something of the mode of citation. The Archives de France do not have fully itemized catalogues for the area with

---

5. The French at Kilwa Island includes a detailed bibliography covering both the history of the east African coast in the eighteenth century and French activities in that region. To this may be added the following publications of the Mauritius Archives Publications Fund: L. Arbey: Atlas Souvenir de l'Abbé de la Caille, 1953; A. Toussaint: Early American Trade with Mauritius, 1954; idem, Repertoire des Archives de l'Île de France pendant la régie de la Compagnie des Indes (1715-68), 1956; M. Ly-Tio Fane: Mauritius and the Spice Trade: the Odyssey of Pierre Poivre, 1958; R. Decary: Les voyages du chirurgien Avine à l'île de France et dans la Mer des Indes au début du XIX siècle, 1958; D. Napal: Les Constitutions de l'Île Maurice, 1962; R. le Juge de Segrain: Les Deux Princesses, 1963.

To these my attention was kindly drawn by Dr. A. Toussaint, Chief Archivist of Mauritius. Two important works from his pen, L'Île de France sous l'administration française, 1723-1811, and L'Histoire des Îles Mascarenes-Seychelles-Chagos, are to appear during 1965.

which we are concerned. For the most part it is not possible to search for individual items of interest in repertories. The principal section with which we are concerned, entitled Colonies, has only a handwritten catalogue which lists the numbers of volumes by date and area. The papers are mostly in bound dossiers, files, but some are in boîtes, boxes. None of the files or boxes are foliated. From time to time the dates of the catalogue, which are stamped on the files and boxes, do not correspond with the dates of all the contents. Thus it is impossible to give page or folio references for any of the individual items listed here, but only the reference number and date of the file or box in which they are contained. The number of pages of each item has been noted in the list that follows, each given the prefix AF followed by a number, in accordance with the order of the documents in the bound xeroxed copy deposited in the University Library of the University of Ghana.

It remains to be said that this is not an appropriate moment to give more than the briefest description of these documents. A full discussion will necessitate a separate article. Such an article can only be of permanent value after further searches both in the Archives de France and in those of certain ministries. In addition, at the present time, the whole subject of the history of eastern Africa in the eighteenth and nineteenth centuries requires a fresh appreciation, and this cannot be done piece-meal. Before it can be worth while, fresh searches are needed in the Public Record Office and in the India Office Library in London, and a careful collation of Swahili, Portuguese and also German sources is necessary.

In the preparation of the present list my grateful thanks are due to Mr. John Gray-Theriot, assistant librarian, University Library, University of Ghana, and to Mr. Emmanuel Kofi Nuetey, photographer in the same library.

---

6. R. Coupland, East Africa and Its Invaders, 1938, depends to a great extent upon papers in the Public Record Office, but largely those of the Foreign Office; those of the War Office and the Admiralty also require examination. The India Office Library, which contains a very large number of manuscripts, has never been examined from the point of view of eastern Africa: a brief preliminary survey by the present writer, too short to be conclusive, showed that the records of shipping movements in the Indian Ocean in the eighteenth century would throw light upon eastern African trade. The East African Swahili Committee has been collecting Swahili documents since 1958, and some fresh information of importance has already come to light. Dr. E. Axelson is currently preparing works on the Portuguese in south-east Africa from 1530-1600, and from 1700-1890, which will supplement his invaluable South-East Africa, 1484-1530, 1940, and The Portuguese in South-East Africa, 1600-1700, 1960. German sources for early commercial activities in Zanzibar, which parallel an unexploited French series in the Ministère des Affaires Etrangères, Paris (see below, p. 18, have not yet been examined. For the nineteenth century Dr. R. Foskett's The Zambesi Journal and Letters of Dr. John Kirk, 1964, is understood to be the beginning of a complete publication of Kirk's papers. The treaty by which Tanganyika and Zanzibar were incorporated as Tanzania was signed in front of the Zanzibar Archives, a continuous series since 1840, which so far has been used up to 1856 only, by Sir John Gray, History of Zanzibar: from the middle ages to 1856, 1963: of these a full account is still needed.

Repertory of Documents.

Colonies série C<sup>2</sup> - Compagnie des Indes.

- AF 1 Volume 75 - 1730-36: extract from a letter from the Sieur Cucnison, in charge of the trading station of Mahe, to Monsieur Hardamoun, governor of Pondichery, Mahe, 30 August 1730, 4 pages. Gives a brief account of the eviction of the Portuguese from Mombasa by the local inhabitants in 1729.
- 

Colonies série C<sup>4</sup> - Ile de France.

- AF 2 Volume 2, 1733-37: Monsieur Vigoureux to the Controller-General of the Compagnie des Indes, Port-Louis, Ile de France, 22 November 1736, 17 pages. Gives an account of a voyage he had made along the African coast from the Cape of Good Hope to the Kerimba Islands, with some details of the trade of Sofala, Cuama, Quilimane, Angoche, Mozambique and the Kerimba Islands, and their principal exports and imports.
- AF 3 Volume 3, 1738-39: copy of a letter from Monsieur de la Bourdonnais, governor of Ile de France, to Monsieur de Fulvy, Port Louis, Ile de France, 30 January 1738, 2 pages only extracted from 34 folios. The letter discusses the establishment of a trading centre in Ile de France and trade prospects with India and China. The pages extracted concern prospects of trade with Sofala.
- AF 4 Volume 7, 1751-53: De Lozier Bouvet, governor of Ile de France, to the Syndics and Directors of the Compagnie des Indes, Port Louis, Ile de France, 31 August 1753. Discusses trade, and especially the slave and cowrie trades between Ile de France and the Kerimba Islands.

- AF 5      Volume 7, 1751-53: same to same, same address, 2 pages extracted from 27 folios, 31 December 1753. Folio 25 makes a passing reference to the ship Treize Cantons which is on a voyage of 'discovery', that is to say of enquiry into the trade of the eastern African coast.
- AF 6      Volume 7, 1751-53: Abbe de la Tour, A Project concerning Ile de France and Bourbon, Ile de France, 12 May 1753. No addressee, but plainly intended for the Minister of the Navy, to whom it was sent. Sets out a proposal for general trade between Ile de France and the east African coast, with a French slaving post at Mombasa. A similar proposal was made by Mahe de la Bourdonnais, cf. Memoire des Isles de France et de Bourbon, 1740, ed. A. Toussaint and A. Lougnon, Leroux, Paris, 1937, pp.321-3. It seems, however, that he never developed the plan in detail or forwarded it to the French government.
- AF 7      Volume 18, 1767: Pierre Poivre, Intendant of Ile de France, to the Minister of the Navy, Ile de France, 30 September 1767, 2 pages. Complains of the scarcity of slaves available in Madagascar, from which Ile de France had hitherto obtained slaves, and recommends that the government should support the opening of the slave trade with Mozambique, which hitherto had not been used as a source of supply.
- AF 8      Volume 20, 1768: Dumas, governor, Ile de France, to the Minister of the Navy, Ile de France, 27 February 1768, 4 pages. Concerns the despatch of the frigate L'Ambulant to purchase slaves in Mozambique.
- AF 9      Volume 20, 1768: Copy of a letter from Dumas to Poivre, Ile de France, 24 August 1768, 5 pages. Describes the failure of the voyage of L'Ambulant, which returned with only eight slaves.
- AF 10     Volume 20, 1768: Dumas to the Minister of the Navy, Ile de France, 24 September 1768, giving a report on the voyage of L'Ambulant and enclosing AF 11, 10 pages.

- AF 11 Volume 20, 1768: Copy of the diary of Monsieur de Clonart, commander of L'Ambulant, describing his voyage, dated 11 September 1768, 4 pages.
- AF 12 Volume 22, 1768: Poivre to the Minister of the Navy, Ile de France, 15 January 1768, discussing the difficulties of the slave trade with Madagascar and the failure of the voyage of L'Ambulant, 4 pages.
- AF 13 Volume 22, 1768: same adress, same date, 4 pages. On the impossibility of reducing the expenses of the colony and of finding money which could be put out to profit by trade with Madagascar.
- AF 14 Volume 22, 1768: same to same, same address, 16 June 1768, 7 pages. On the need for fixing prices for trade with Madagascar.
- AF 15 Volume 22, 1768: enclosed in AF 14, a report of the voyage of L'Ambulant to Mozambique, 8 April 1768, 10 pages.
- AF 16 Volume 23, 1768: a note on various memoirs contained in a box marked côte C, coast of Africa, sent to the Archives de France by a Monsieur de Coste, 7 June 1783, 16 pages. This note is a catalogue of a great number of memoirs concerning French trading interests overseas, including Mozambique and Kilwa. It has not, however, so far been possible to trace any of the memoirs so listed, and there is no mention of them in any of the files dated 1783.
- AF 17 Volume 24, 1769: Desroches, governor of Ile de France, and Poivre, to the Minister of the Navy, Ile de France, 1 July 1769, 3 pages. Concerning the slave trade with Mozambique.
- AF 18 Volume 25, 1769: Poivre to the Minister of the Navy, Ile de France, 2 July 1769, 5 pages. Concerns the shortage of slaves in Ile de France and asks permission to open trade with Mozambique.

- AF 19 Volume 28, 1771: Desroches to the Minister of the Navy, Ile de France, 10 March 1771, 2 pages. Describes some success in obtaining slaves from Mozambique.
- AF 20 Volume 29, 1771: title page and letter from Brayer du Barré to the Minister of the Navy, Ile de France, 2 February 1772, 3 pages. Covering letter to AF 21.
- AF 21 Volume 29, 1771: copy of report by Brayer du Barré to the Minister of the Navy on trade with East Africa, n.d., 4 pages.
- AF 22 Volume 29, 1771: Letter in ancient Lamu Swahili in Arabic script from Alawi b.Sayyid Ahmad b.Abdallah to his brother Mwinyi Waziri Abdallah bin Seyyidina Ahmad b. Abdallah, asking him to look after his wife and to bring her to Pate, 1 page, n.d. It is not clear why this letter is included in Brayer du Barré's correspondence, but it is of interest in that at present, although of five lines only, it is the first known example of consecutive Swahili prose.
- AF 23 Volume 29, 1771: Brayer du Barré to the Minister of the Navy, Ile de France, 27 July 1771, 4 pages. On trade with eastern Africa.
- AF 24 Volume 29, 1771: enclosed with AF 23, anonymous document on the slave trade, Ile de France, n.d., 3 pages.
- AF 25 Volume 31, 1772: extract from the index of the joint correspondence of de Ternay, governor, and Maillart du Mesle, intendant of Ile de France, to the Minister of the Navy, 2 pages, n.d., but presumably this or the preceding year. Refers to the slave trade between Ile de France and Mozambique.
- AF 26 Volume 39, 1775: printed paper: Annonces, Affiches et Avis divers pour les Colonies des Isles de France et de Bourbon, no.30, 26 July 1775, pp.117-18 extracted. Gives particulars of sales of slaves, including their places of origin.

- AF 27 Volume 49, 1779: De Souillac, governor of Ile de France, and Foucault, intendant of Ile de France, to the Minister of the Navy, Ile de France, 2 September 1779, concerning the purchase of 600 slaves from a Monsieur Jean-Vincent Morice, who had obtained them either in Zanzibar or Kilwa, 5 pages. This letter is of importance in giving the Christian names of Morice whose project for the establishment of a French slave trading centre at Kilwa is the subject of G.S.P. Freeman-Grenville, The French at Kilwa Island, 1965.
- AF 28 Volume 49, 1779: contract with Jean-Vincent Morice for the purchase of 600 slaves by the Government of Ile de France, n.d., without signatures, presumably a draft copy only, 8 pages, enclosed with AF 27.
- AF 29 Volume 63, 1783: printed paper: Annonces, etc., ut supra, 16 September 1783, p.170, re movements of ships.
- AF 30 Volume 72, 1785-86: report by Monsieur Le Brasseur to the Minister of the Navy on the voyage of the frigate Venus to East Africa and the Persian Gulf, no address, n.d., but about 1785-86, 12 pages.
- AF 31 Volume 73, 1786: De Souillac to the Minister of the Navy, Ile de France, 2 October 1786, 3 pages. Concerning the same voyage.
- AF 32 Volume 73, 1786: copy of letter of de Souillac to le Vicomte de Loemaria, officer commanding the Malabar fleet, Ile de France, 20 November 1786, 7 pages. Concerning the same voyage and French relations with Muscat.
- AF 33 Volume 73, 1786: copy of letter of same to the Imam of Muscat, Ile de France, 20 November 1786, 4 pages. Same subject.
- AF 34 Volume 73, 1786: translation of a letter from the Imam of Muscat to the Comte de Rosilly, Muscat, 20 Rabi al-Awal 1199 of the Hijra, 1 February 1785, 1 page. Same subject.

- AF 35 Volume 73, 1786: copy of a letter from de Souillac to Monsieur Rousseau, French consul-general at Basrah, Ile de France, 22 September 1786, 3 pages. Same subject.
- AF 36 Volume 78, 1787: Comarmond, naval commander, to the Minister of the Navy, Ile de France, 10 March 1787, 3 pages. Concerns the visit of the ship Les Bons Amis on a trading voyage to the eastern African coast. The name of this ship is included in a list of ships trading with Kilwa by Joseph Crassons de Medeuil, Observations, etc., printed in G.S.P. Freeman-Grenville, The East African Coast, Select Documents, 1962, p.196.
- AF 37 Volume 78, 1787: same to same, same address, 1 September 1787, 3 pages. Same subject.
- AF 38 Volume 80, 1788: Le Chevalier d'Entrecasteaux, governor of Ile de France, to the Minister of the Navy, Ile de France, 24 February 1789, being a covering letter for AF 39, with a map enclosed. 1 page.
- AF 39 Volume 80, 1788: Le Chevalier Saulnier de Mondevit, Lieutenant de Vaisseau, Memoir on the Bay of Lindi and the River of Mongalo situated on the East Coast of Africa, n.d., but dated internally to 1786. Cf. Observations sur la carte de Zanguebar, par Monsieur le Chevalier Saulnier de Mondevit, faites en 1787 et publiées pour la première fois en France, in Nouvelles Annales des Voyages, de la géographie et de l'histoire, 211 volumes, Paris, 1819-71, edited by J.-B.Eyries and C.Malte-Brun, Vol.VI, 1820. A photostat of the latter has been placed in the University Library; University of Ghana, including the map being pp.332-59, of that work. Mondevit's work was the first systematic survey of the Lindi and Mingoyo area of the present Tanzania, and added substantially to previous work on Zanzibar.
- AF 40 Volume 85, 1789: Comarmond to the Minister of the Navy, Ile de France, 20 June 1789, 11 pages. Reporting on trade with the eastern African coast, including Mongalo.

- AF 41 Volume 85, 1789: Memoir on the need to set up a French trading establishment at Mongalo on the east coast of Africa, by Monsieur le Chevalier Saulnier de Mondevit, n.d., but probably written in 1786, 15 pages. A complementary work to AF 39.
- AF 42 Volume 91, 1776-79: Ternay, governor of Ile de France, and Foucault, intendant of Ile de France, letter no.91, Ile de France, 3 October 1777, 3 pages. This letter was filed out of order in the Archives de France, together also with AF 43. It was described as being lost in G.S.P. Freeman-Grenville, The French at Kilwa Island, 1965, p.23.
- AF 43 Volume 91, 1776-79: De Souillac, governor of Ile de France, and Foucault, intendant of Ile de France, to the Minister of the Navy, Ile de France, 2 September 1779, 3 pages. See AF 27 and AF 28 above. Concerns the purchase of 600 slaves from Kilwa and Zanzibar brought by the Sieur Morice. Filed out of order.
- AF 44 Volume 95, 1779-87: De Souillac to the Minister of the Navy, Ile de France, 18 May 1786, 1 page. See above, AF 30-35, concerning the voyage of the frigate Venus to East Africa and the Persian Gulf.
- AF 45 Volume 95, 1779-87: same to same, 14 March 1787, 2 pages. Forwarding Saulnier de Mondevit's project re Mongalo, AF 41 above.
- AF 46 Volume 95, 1779-87: same to same, 15 June 1787, 2 pages. Regarding the failure to send to the Imam of Misoot a ship which it had been intended to give him.
- AF 47 Volume 96, 1787-89: Le Chevalier d'Entrecasteaux, governor of Ile de France, and Motais de Narbonne, intendant of Ile de France, to the Minister of the Navy, Ile de France, 30 January 1789, 9 pages. Gives a full account of the reasons for Saulnier de Mondevit's expedition, AF 39 above.

- AF 48 Volume 109, 1794-95: Commissaire des Relations Exterieures à la Commission de la Marine et des Colonies, Paris, 1 Germinal, An 3, 2 pages. Concerns the improper seizure of an Omani vessel by a citizen of Ile de France.
- AF 49 Volume 109, 1794-95: same to same, Paris, 27 Florial, An 3, 2 pages. Same subject.
- AF 50 Volume 109, 1794-95: report to the Committee of Public Safety by the Commission des Affaires Exterieures, Paris, 18 Germinal, An 3, 5 pages. Concerns the setting up of a French consulate at Muscat, which subsequently led to the creating of a French consulate in Zanzibar.
- AF 51 Volume 109, 1794-95: Memoir by Silvestre de Sacy, (who was later celebrated as an orientalist), in his own handwriting, n.d. but under the heading for 1795. Summarizes letters sent by the Imam of Muscat to Monsieur Rousseau, French consul-general at Baghdad from 1786 onwards, 2 pages. Concerns the improper seizure of an Omani vessel.
- MISSING AF 52 Volume 117, 1803: Magollon Lamortière, governor of Ile de France, to the Minister of the Navy, Ile de France, 20 Pluvial, An 11, 3 pages. Concerning relations with Muscat.
- AF 53 Volume 118, 1794-95: Du Caen, governor of Ile de France, to the Minister of the Navy, Ile de France, 16 September 1803, 6 pages. Concerns relations with Muscat.
- AF 54 Volume 118, 1803: same to same, 11 November 1803, 4 pages. Same subject.
- AF 55 Volume 118, 1803: same to Savaignac, French Resident at Muscat, Ile de France, 19 Fructidor, An 12, 4

---

1. AF 50 to AF 57 concern the opening of formal relations with Muscat, which later were followed by a French consulate in Zanzibar, which led to considerable Franco-British tension there in the mid and later nineteenth century.

Pages. Same subject.

- AF 56 Volume 118, 1803: Cavaignac to de Caen, Port Nord-Ouest, Muscat, 15 Frimaire, An 12, 10 pages. Report on his arrival at Muscat.
- AF 57 Volume 118, 1803: extract from the journal of Captain Beauchene of his voyage to Muscat in the Frigate Atalante, ends on 11 Frimaire, An 12, 25 pages. Gives a long account of a visit to Muscat at a time at which we have little information about it.

---

Ministère des Affaires Étrangères serie B <sup>III</sup>.

- AF 58 Volume 438, n.d. Includes a folder entitled 'Afrique: Etat du Commerce et de la Navigation, 1848-58: Afrique Orientale, 1856: Zanzibar, Afrique Orientale, 1856', 11 pages. Gives detailed figures of French trade for that year compared with other nations whose ships entered the port, including U.S.A. and the Hanseatic towns. There is a discreet silence concerning the slave trade.

---

Ministere de la Marine serie BB <sup>4</sup>.

- AF 59 Volume 1036, n.d. Includes a folder entitled: 'Monsieur Guillain, Capitaine de Vaisseau, complete les renseignements qu'il a donnés à Sa Majesté [sc. Napoleon III] dans son audience. Proposé d'occuper Bourbera, Kafoun, Mombaze', 9 pages. Guillain recommended to Napoleon III on 3 December 1856 that, in view of the approaching death of Sayyid Said - which in fact had already taken place although they did not know it - a period of great weakness would ensue at Zanzibar and throughout East Africa, and that France should protect her interests by seizing Berbera, Hafun and Mombasa.

- AF 60 Volume no. 571, n.d.: A list of ships voyaging to the coasts of Africa between 1763 and 1766 and trade with America, 2 pages.
- AF 61 Volume no. 592, n.d.: signature illegible, addressed to the Minister of the Navy from Le Havre, 19 January 1771, 2 pages. Concerns shipments of slaves from Africa to America.
- AF 62 Volume 593, n.d.: letter signed Choques to the Minister of the Navy, L'Orient, 28 August 1771, 2 pages. Concerns dispatch of stores to Ile de France and encloses AF 63.
- AF 63 Volume 593, n.d.: list of ships trading from L'Orient on behalf of the crown, 28 August 1771, 3 pages. Includes a reference to La Digue, for which see The French at Kilwa Island, p.7.
- AF 64 Volume 593, n.d.: Choques to the Minister of the Navy, L'Orient, 4 September 1769, covering letter for AF 65.
- AF 65 Volume 593, n.d.: list of royal vessels which at different times have been sold to private shipowners, 2 pages. The list includes Le Gange, of The French at Kilwa Island, pp.85, 86.
- AF 66 Volume 593, n.d.: Choques to the Minister of the Navy, L'Orient, 23 September 1771, 3 pages. Concerning ships leaving for Ile de France and India.
- AF 67 Volume 593, n.d.: same to same, same place, 28 October 1771, 3 pages. Same subject.
- AF 68 Volume 593, n.d.: same to same, same place, same date. Concerns the purchase of La Digue, cf. AF 63 above.
- AF 69 Volume 593, n.d.: same to same, same place, 6 November 1771, 2 pages. Concerning the sale of royal ships to private owners.
- AF 70 Volume 593, n.d.: same to same, same place, 11 November 1771, 3 pages. Same subject.
- AF 71 Volume 593, n.d.: same to same, same place, 13 December 1771, 1 page. Concerns La Digue, AF 63 and 68 above.



a Du vous donner, Monsieur, des instructions relatives  
à la remise Du <sup>14<sup>e</sup></sup> au <sup>15<sup>e</sup></sup> Astini pour l'human; peut être  
vous aura-t-il remis une lettre pour lui; mais  
comme M<sup>r</sup>. Desbriestau ne pouvoit pas être bien  
au fait de ces antécédents qui ont déterminé à  
faire cet Envoy; j'en ai écrit l'honneur de vous le  
faire connaître en joignant avec cette une copie  
de celle que j'écris au Prince, dont vous lui remettez  
l'original joint aussi à ce Paquet.

Le sieur Desbriens Commandant un Corsaire  
rencontra et donna chasse à un <sup>nav</sup> appartenant  
à l'human de Mascato nommé le Challe, vaisseau  
trésurier et dont la facture a été envoyée à la Cour  
le Capitaine de Mascato effrayé, pris chassé et  
se défendit lorsque le <sup>14<sup>e</sup></sup> Desbriens l'approcha  
et lui tira pour le visiter, celui-ci assura que  
le vaisseau Mascatois tira sur lui le premier, les  
autres le suivirent. il dit aussi que ce vaisseau se voyoit  
par le Pavillon arboré le fait est qu'il y eut  
des coups de Canon tirés de part et d'autre. on  
porta de l'Equipage du <sup>14<sup>e</sup></sup> de Mascato. Le  
14<sup>e</sup> fut conduit par le <sup>14<sup>e</sup></sup> Desbriens à Cheval, le  
appartenant aux Marates, qui s'en comparèrent  
prétendant qu'ils étoient en Guerre avec l'human  
Mascato. j'ai fait mon possible pour faire rendre  
le <sup>nav</sup> et les Effets. M<sup>r</sup>. de Montigny, Envoy  
du Roy, auprès de la Régence de Sourath, a  
insisté à plusieurs reprises, mais sans succès, le

Marates alléguant toujours leur Etat de Guerre  
avec l'Yman.

J'en dis un mot dans ma lettre à celui cy, ainsi  
que vous le verrez, Monsieur, mais sans m'appre-  
santier sur toute cette affaire que nous devons  
regarder comme terminée d'après surtout une  
lettre fort amicale de l'Yman à M<sup>r</sup>. de Rosilly  
dont celui cy m'a remis l'original et dont je  
vous adresse une copie, ce qui est nécessaire pour  
vous faire connoître ses dispositions.

Le P<sup>au</sup> que nous envisions ne doit point être  
offert comme une compensation, ni même paraître  
être donné pour appaiser l'affaire de la prise du  
Salle, une croit pas un Equivalant; c'est simplement  
un présent d'une frégate pour l'Yman dans  
dans laquelle nous désirons vivre avec l'Yman. S'il  
parle de cette prise vous pourriez la mettre sur le  
Compte des Marates, sans trop prolonger les  
discussions à cet égard, et les peines la punition  
infligées aux vieux Deschiens pour n'avoir pas  
respecté le M<sup>au</sup> d'un Prince notre Ami.

Vous verrez, Monsieur, par la copie de ma  
lettre à l'Yman, que d'après ses offres amicales  
à M<sup>r</sup>. de Rosilly, j'en ai annoncé son Agent  
qui s'établira à Mascato pour les affaires  
de Commerce. j'en ai en conséquence à M<sup>r</sup>. Rousseau,  
Consul Français à Siastora et j'en ai mandé d'Europe  
à Mascato une Personne Sûre, capable et ayant  
connoissance de la Langue arabe. vous verrez

bien en lui faisant passer ma lettre, cy jointe, p  
des raisons qui se trouvent imprimées & publiées  
même, si en certain cas qui se sont des fois  
ou vous avez trouvé d'ignom & est grand.  
Dans ma lettre a ce sujet j'ai parlé d'un  
flaute qui m'a été porté par les Amérindiens  
cette Colonne contre le Gouvernement des Indes  
cette Colonne orientale & d'Espagne & qui est un  
de ses dépendances & m'a été communiqué par  
mon amitié par ce d'obtenir, mais un peu  
d'indication qui a été faite en suite d'Espagne  
de qui se fait, vous pouvez dire que la partie de  
Amérique du qui d'obtenir & l'ont a mention de  
ville France.

Un objet fort important est d'obtenir de l'Esp  
les raisons qui se font entendre aux Gouverneurs de  
ses dépendances & la tête d'Espagne pour que nous  
y sommes nous & qui sont le Commerce de l'Inde  
qui, y est protégé. Le grand avantage qui nous  
y trouvons est le traité des Indes, mais les  
nous & nous fait par parler par ce que l'on peut  
pas le permettre autrement. Il convient donc de  
de bonne & faire mention de Commerce en général  
d'Espagne, le sujet qui se fait de protéger &  
soutenir le titre de l'ignom dans le cas que l'on  
d'Espagne. Il m'est venu & fait des fois de  
et de offrir un service à l'Espagne de même est



tant de la nouvelle fait récemment. vous pouvez  
aider que les sujets ne le trouvent pas à tort  
et qui est celui de l'empire et d'aujourd'hui  
d'habitude en profitant notre commun à la  
cote d'Asie, et nous sommes humains, ainsi  
que de la vie de la vie et même de la vie  
des gouvernements de Mont de la République,

Je crains trop de la gouvernement ne font  
pas même à peu près indépendants. mais bien  
avoir qu'il est trop la qualité de faire  
mais le genre a été souvent les prévisions  
de la vie, et même si elle est importante  
plus élevée en nombre d'appareils et de  
les données un certain nombre de faits pour  
nos besoins qui sont dans les différents  
de la vie, et les lui demander à ma part.  
Je ne veux pas lui dire, au surplus, de la  
mon Dieu et vous savez qu'à la fin de la  
qui plus à dire, je le prie que il est possible  
le plus grand de confiance dans tout ce qui

M. de la République nous a fait de la vie  
des instructions, de la vie, touchant ce que

me a fait après avoir écrit à la vie  
de la République. nous nous voyons dans la vie

les dites instructions à moi que je fais de la vie  
aurait en la République et la vie de la vie

pourrait de la vie en partie de la vie de la vie  
Monsieur de la vie de la vie de la vie

de ne pas tarder à recevoir.

Il y a aussi un autre cas qui changerait non seulement ces dernières dispositions, mais encore celles relatives à la Mission de Mascate; j'en envoie de celle de Bombay. je remets à M. De Saulnier un Duplicata de la lettre que j'ai duois par M. Dayot à M. Dantrecastaux, ou à l'officier Commandant les Bâtimens du Roy à la Côte Malabare. Si l'étoit arrivé quelque brivement M. Dayot qui ne lui eut pas permis d'aller à la Côte de Malabare et que conséquemment la Mission de Bombay n'eut pas eu lieu, il faudroit y envoyer sans perte de temps et m'attendre sous même, Monsieur, si vous n'avez pas de frégates assez vides, et abandonnant pour cette année l'affaire de Mascate, sans me rappeller la réponse du Gouverneur de Bombay, mais je présume que M. le C. De Prailly sera aussi à la Côte Malabare et qu'il pourra sur la Mission de Bombay, ce qui vous mettra dans le cas de suivre celle de Mascate.

Pour tout presser, je dois vous prévenir, Monsieur que dans le cas, où M. Dayot n'auroit reçu aucun Bâtiment du Roy à la Côte Malabare, il étoit chargé d'aller lui-même à Bombay, par terre la flamme et de remettre mes dépêches au Gouverneur. Si j'avois de l'incertitude sur cela, il faudroit aller à Bombay, ou s'en venir pour s'en éclaircir et remettre le Duplicata.

ma premiere Depêche n'étoit pas parvenue.

J'ai l'honneur etc. Signé Lett. Desbailles. f.

S. S. M. De Saulnier étoit Employé  
en partant de France sur la Venus ainsi que  
son second. L'un et l'autre pourroient reprendre  
leur service sur cette frégate lorsque vous  
le remontrerez, Monsieur; en attendant il faudra  
qu'ils le fassent a bord de celle que vous  
commandez. vous ramèneriez aussi les autres officiers  
employés sur l'Encueil, ainsi que l'Equipage. f.

Vous Copie. f.

Let. Desbailles

ma premiere Depêche n'étoit pas parvenue.

J'ai l'honneur &c. Signé L<sup>te</sup> DuRoiillac. f.

S. J. M<sup>re</sup> de Saulnier étoit Employé  
en partant de France sur la Venus ainsi que  
son second. L'un et l'autre pourroient reprendre  
leur service sur cette frégate lorsque sous  
la remontrée, Monsieur; en attendant à l'Ancre  
qu'ils le fassent à bord de celle que sous  
commandés. sous ramenerés aussi les autres officiers  
employés sur l'Encueil, ainsi que l'Equipage. f.

Vous Copie. f.

L<sup>te</sup> DuRoiillac

int au n° 65.

2  
1786

Copie de la lettre de M<sup>re</sup> de S<sup>te</sup> Julienne  
à l'Orateur de l'Assemblée Nationale de France  
le 20 novembre 1786.

Après les Compliments.

La haine, la Division, la Guerre, bouleversent  
l'univers, portent la désolation dans toutes les  
parties et transforment les hommes en Tigres  
et en Léopards.

La Paix rétablit l'ordre, l'union, le commerce  
et la suite, réunit les hommes et les nations qui  
se visitent, se traitent fraternellement et se  
communiquent par des échanges avantageux  
aux uns et aux autres, les biens que le Ciel  
faisant à disposition sur la surface de la Terre.

La France et l'Angleterre étoit dans  
une première et fâcheuse situation lorsqu'un  
de nos Corsaires rencontra un de vos Vaisseaux, et  
le poursuivit qu'il étoit anglais parce qu'il port  
l'épée et même tira du canon contre le  
Corsaire.

La Nation Angloise s'empara ensuite de  
votre Vaisseau et quelques Efforts que nous n'en  
fîmes pour le faire rendre elle n'y jamais voulu  
y consentir, alléguant qu'elle étoit en Guerre  
avec nous.

ce ma l'honneur d'avoir si honorablement affecté le  
Roy de France, mon Maître, qui dans tous les temps a  
desiré de vous donner des témoignages de son estime et de  
son amitié.

En conséquence de ces sentiments, Sa Majesté le Roy  
de France, me charge de vous envoyer un présent en  
frégate qui vous sera remise par un de nos Capitaines  
de vaisseau et qui'il vous prie d'accepter comme un gage  
de son amitié et du desir qu'il a de restaurer l'union  
qui a toujours existé entre la Nation Française et  
vous.

M.<sup>e</sup> le Comte de Proville, Capitaine de S.<sup>e</sup>  
Vessus, qui fut envoyé à Mascate l'année dernière  
et à qui vous avez fait l'accueil le plus amical, m'en a  
rendu un compte fidèle et m'a remis la lettre que  
vous lui avez adressée, lettre remplie de témoignages  
d'amitié et par laquelle vous consentez que nous établis-  
sions une Maison de Commerce dans votre fertile et fertile  
est le véritable moyen d'entretenir cette amitié  
qui fait le bonheur des hommes et des Nations.

Je mande à M.<sup>e</sup> Rousseau, Consul Français  
à Mascate, de vous envoyer une Personne de confiance  
qui connoisse la langue Arabe et qui soit capable  
d'être l'agent d'un Commerce utile aux deux Nations.  
Je ne doute pas que vous ne daigniez le recevoir  
amicalement en lui donnant toutes les facilités et les  
facilités qu'exigera son Ministère de Paix, d'Union  
et de Commerce.

Nous le commençons dès à présent même, un  
vaisseau marchand de cette Colonie Française, suit la  
frégate, et est chargé d'objets utiles à votre Empire.



avec copie f.  
Joh. D. Meibler

Abbinie, Capitaine, Subord. lui fit de parer les  
fiches deux guillemets de lui fournis des marchandises  
les gens d'armes fournis et marchandise le Capitaine  
et l'Equipage ce qui a occasionné une perte en  
considérable & avertiss...

En acte de cette nature est si contraire à l'opinion  
que nous aurons lieu de regretter, que par conséquent pas que  
nous ne de réapprouver le dit Gouvernement en l'Assemblée  
et qui ont été lui ordonné de nature ce qui est à  
insistants en l'air à un Commandement français.  
de Capitaine des Vaisseaux du Roy de France  
que nous aurons lieu de regretter dans le dit  
et nous de réapprouver le dit Gouvernement en l'Assemblée  
et qui ont été lui ordonné de nature ce qui est à  
insistants en l'air à un Commandement français.

Je fais des Vœux pour que le tout fût  
prolongé en votre Honneur et votre satisfaction  
En l'Assemblée.





ARCHIVES NATIONALES

COLONIES

SERIE

C 4

VOLUME N

78

Madame  
4. aout.

(16 Mars 1787)

1787

Monseigneur

M. de La S...

n°

D'Après la lettre que J'ai reçue en son temps  
de Monsieur le Comte de Rosilly commandant  
la Frégate la Seren dans l'Inde, par laquelle  
il m'annonçoit, que le Both' que j'avois expédié,  
conjointement avec le Navire les Bonc amis  
pour la côte d'Afrique, avoit été dévoté pour  
dirent évenement, et s'étoit rendu à Pondichry.  
il me demandoit encore de la part de Monsieur  
D'Entre-casteaux, un Navire d'environ deux cent  
tonneaux, qui le trouveroit à Malab' sur la  
côte de Malabar. J'ai aussitôt expédié l'Anclayde  
avec des chaînes de fer, à l'effet de pourvoir  
fréquenter les Souds pierreux de la côte de Perse.  
cette expédition me promet la double satisfaction

de servir mon souverain, et d'ouvrir des affaires  
avantageuses, que pourrout me dédomager de  
ces Annuités.

J'ai à vous rendre compte, e Monseigneur,  
de l'opération des Bons Amis sur la Côte  
d'Afrique; le mémoire que j'ai l'honneur de  
joindre ici, contient des observations faites sur  
les lieux, et des considérations qui m'ont paru  
assez majeures, pour être mises sous vos yeux.

Je n'ai pas manqué d'avoir l'honneur de  
vous adresser par mon Frère le Sieur de  
dici en septembre dernier, divers mémoires concern  
le commerce assez peu connu, de cette partie de  
l'Afrique, qui s'étend du cap d'Alguda  
jusqu'à Guardafui, ainsi qu'un mémoire  
circonstancié et un projet de Finance relatif à  
l'administration des ces Colonies, c'est le Sieur  
Delorme mon associé que j'ai chargé d'avoir  
l'honneur de vous les présenter, si ces divers  
mémoires pourroient vous paroître insuffisants,  
le Sieur Guyon commandant le vaisseau particulier  
le Consolateur, et qui est porteur de ces dépêches  
pourra se rendre à vos ordres, à l'effet de donner

plus d'étendue et de développement aux objets  
qui y sont traités, ce capitaine témoin de mes  
opérations a pris ici sur cette matière des instructions  
suffisantes.

J'ai écrit par à Monsieur le Vicomte de  
Soulac de ces dernières observations sur le  
commerce de la Côte d'Afrique. j'ai presumé  
que des détails sur cette branche de commerce  
qui est votre ouvrage, ne seroient point inutiles  
sous la main d'un Coopérateur aussi zélé que  
lui. je pense même qu'il ne manquera pas de vous  
en faire part.

Je desire, Monseigneur, que mon zèle &  
ma bonne volonté ne soient pas inutiles à l'Etat  
et je m'estimerai infiniment heureux, si je puis  
mériter votre approbation.

Je suis avec un profond respect

Monseigneur.

Votre très humble et très  
obéissant Serviteur.

Monsieur

Engagé à Suire sous la protection de la Frégate La Venus  
une expédition sur les côtes de l'Afrique et de Perse  
J'ai expédié l'Amphibote que Je Suire sur le Harin la  
belle Julie, la première destinée pour Mascate le golfe  
de Perse et l'autre pour Mascate & Guzarate

Et même du desir d'entrer dans le Canal du Sues  
du commerce qu'on pourroit faire à la côte d'Afrique  
les renseignements que j'eus de Monsieur le Comte de  
Rosalby et de Monsieur Saulnier de Menden  
j'ai expédié les bons amis et le Botte le Suire afin de  
parcourir les côtes de l'Afrique et remonter les différentes  
rivières pour s'achever de pénétrer dans les terres et de prendre  
des connoissances relatives à son intercomerc pour avoir  
l'honneur de vous les communiquer. j'ai dans ce moment  
Six Vaisseaux dans ces différentes parages et deux prêts  
à partir de liste de France dans cinq à six Jours

Je me suis occupé dans ces premiers voyages à me  
préparer des moyens d'avoir une Branche de Commerce  
s'étendant, je me suis attaché à établir une Correspondance  
sûre pour le débouché des drogues et du Bois de teinture  
et j'ai des chargements assurés

J'ai envoyé à l'Orient la Julie sur un de six cent  
tonneaux chargé uniquement des différentes objets que

aussi précieux, et dont la continuité offre les avantages les plus grands à une Nation, qui vous en devra éternellement la reconnaissance.

Depart	arrivé	dans le port	Noms des Navires	destination	Accidents
juillet 1785	29 May 1786	à l'île de France	L'Amphitrite	Mascate & Golphe de pers	
juin 1785	11 Juin 1786	Idem	La belle Julie	à Idem	
février 1786	12 <sup>ème</sup> 1786	Idem	Les Deux amis	à la côte du trig. & Mongale	perdu à son arrivée à l'île de France le 13 <sup>ème</sup> Juin 1786
juin 1786	16 Juin 1786	Pondichery	Le Furc	Idem	a manqué son voyage, rendu à Pondichery à 50 <sup>ème</sup> de perte
juin 1786			La Julie	en France	
juin 1786			Le Relais	à Madagafcar	prise par les Malabars & réclamée par le Gouvernement de l'île de France
May 1787			La Bonite	à Mangalo	
juin 1787			Le triomphe	à Mascate le 1 <sup>er</sup> & 2 <sup>ème</sup> de l'année	
juin 1787			Le Lycée	à Mangalo	
juin 1787			L'Esperance	à Mascate & Golphe portugais	
juin 1787			La Francois	à Mangalo	
juin 1787			Le Mangalo	à Mangalo	

Six Navires en Route pour diverses expéditions

ou pour toute autre destination à 1.9<sup>ème</sup> 1787.

MONTMORIN

qui lui reviendrait tout relativement au Commerce  
qu'aux affaires Politiques.

J'ai l'honneur de vous présenter, Monsieur,  
que je fais part de ces dispositions à M. Juran, et  
Monsieur qui je marque que vous lui enverriez  
un Agent pour le Commerce François. en conséquence  
il sera nécessaire que vous lui écriviez par la  
Personne que vous aurez choisie.

J'ai l'honneur. &c. Signé Le P. Du Sault.

Vous Copie f.  
Lett. de Pouchan

ARCHIVES NATIONALES

COLONIES

SERIE

C 4

VOLUME N°

30

Royaume de France  
de Bourbon

Port Louis le 20. 9. 1788.

M<sup>re</sup> M<sup>re</sup> de la Rochelle

Lumière

N<sup>o</sup> 107.

M. de Fleury.  
24. Fev. 1789.

Monsieur

en place jointes au  
dépêches

J'ai d'honneur de vous adresser une carte  
faite par M. Le Che. de Faulun et le journal  
qui l'accompagne. (et s'il vous ignore si son  
bruit a été un jour vos yeux. Je a  
dépêché dans la mission qui lui a été  
confiée pour la reconnaissance d'une partie  
de la Côte d'Afrique une intelligence et une  
activité qui lui ont fait infiniment d'honneur  
et qui se méritent pleinement des éloges  
de sa Majesté.

Je suis avec respect

Monsieur

Très-humble et très  
obéissant serviteur  
L'abbé de Fleury

1787

Mormax

Mémoire sur la baie de Lindy  
ou la rivière de Mongalo, située à la  
côte orientale de l'Afrique,

Extrait du journal du C<sup>te</sup>  
Saultnier de Moudervet, Lieutenant de

Vaisseau commandant la Corvette du  
Roi, La Grévoyance, armée de 10. canons  
& 30. hommes d'équipage, partie  
de l'Isle de France le 1<sup>er</sup> Juillet 1785.  
sous les ordres de M. le C<sup>te</sup> de Rosily,  
Capitaine de Vaisseau, commandant  
la Frigate de Sa Majesté, La Vénus.

Départ de Bassora.

Le 29. Octobre, étant à Bassora, par  
31.° 20' de latitude Nord, et par 44.° de longitude  
orientale, méridien de Paris, M. le C<sup>te</sup> de  
Rosily en relâche à Bender Bou cher dans  
le golfe de Perse, expédia la Corvette que  
je commandois, avec ordre de mener le  
au sud de la ligne de la côte d'Afrique  
orientale, pour prendre connoissance, et  
déterminer par des observations astronomiques  
de quelques parties des côtes, qui, jusqu'à  
alors étoient inconnues aux Européens.

Arrivée à l'Isle de Samba.

Le 28. X<sup>bre</sup> je suis arrivé à la vue de Samba,

petite île au Nord de celle de Kenzibard, par 6°...  
latitude Sud, et 38° 40', longitude orientale,  
méridien de Paris.

Vue de la côte de Semba  
à Quiloa.

De Semba à Quiloa, je n'ai pas perdu la terre  
de vue, et je m'en suis toujours approché, autre  
que le temps et les circonstances me l'ont permis  
la côte, ainsi que les îles qui bordent la terre  
ferme dans cette partie, sont en général  
couvertes de bois: on aperçoit à la côte, de  
distance en distance dans l'Ouest, des baies  
plus ou moins enfoncées. Elles sont presque  
toutes entourées de villages, mais en général  
toute cette côte en bordée de récifs.

La divoyane mouille  
dans la baie de Quiloa.

Ne connoissant pas l'exacte position de  
Mongalo, dont M. Dapris ne fait aucune mention  
le temps étant mauvais, la prudence m'a déterminé  
à mouiller dans la baie de Quiloa que je  
connoissois; j'ai espéré que j'y trouverois un pilot  
ou au moins quelques renseignements sur  
Mongalo, mais cet espoir a été vain, on  
m'y a dit vaguement, que cette place étoit  
impraticable, et que l'on n'y avoit jamais vu  
d'autre que de très petits bateaux.

Départ de Quiloa, J'appareillai de Quiloa le 4 Janvier 1786.

Comme la marée du Nord dans cette saison, est  
dans sa plus grande force, mes premières craintes  
furent de passer la latitude de Mongalo, pendant  
la nuit, les courants portans dans le Sud à 1/2,  
régulièrement de 27. à 30. lieues par 24 heures,  
je m'avançai en conséquence le 1. au  
matin je fis partir mon canot avec un officier  
pour aller reconnaître une baie, devant laquelle  
nous nous trouvions, & je convins avec lui  
des signaux, pour me faire savoir si étoit  
Mongalo & s'il nous restoit dans le Nord ou  
dans le Sud.

découverte d'une baie  
 semblable celle de  
 Mongalo.

Le huit heures je vis un signal m'annoncer que  
Mongalo nous restoit dans le Sud. Dès que le  
Canot fut de retour à bord, je fis servir en éloignant  
la terre d'aussi près que le brassage pourroit me  
le permettre. Et midi j'observai 9° 39' latitude  
Sud, les vents au N. E. Et midi je remarquai  
un peu à l'horizon de l'avant à nous, une pointe  
considérable de récifs, qui s'avancent dans  
l'En, ce je résolus de m'en approcher le plus qu'il  
seroit possible; en conséquence avec les plus  
grandes précautions, & toujours la sonde à la  
main, je parvins à arrondir cette pointe, à

son Estable.

petite distance, en dehors, le plus petit fond a été de 20.  
à 25 brasses, mais après avoir tiré double que  
nous sommes tombés par 25 et 30 brasses, fond de  
sable fin & nous avons aperçu alors une baie  
qui s'enfonçoit dans la partie d'Est Ouest & à l'entrée  
l'entrée, depuis la pointe des rochers du Nord  
jusqu'à la pointe de terre, appelée par nous  
une ligne de large. L'entrée en dedans des rochers  
j'ai vu qu'elle formoient le commencement de  
l'entrée de la baie: pour y pénétrer, j'ai pu  
toujours gouverner, entre l'ONC, et l'ONC  
terrains avec les plus grandes précautions,  
mais toujours de fort près la côte du Nord  
dans l'aveu de me conserver le vent du  
Nord, pour sortir plus facilement quand  
je le voudrois. En avançant dans cette baie  
nous nous sommes successivement trouvés  
réduits à 8. et 7 brasses fond de vase et avant  
d'arriver au mouillage, nous avons parcouru  
plus d'une lieue & demie par les mêmes fonds  
Mouillage au fond — A 4 heures 45. nous avons mouillé dans  
de cette baie, le fond de la baie par 5 brasses et demie à  
deux encablures de terre, et vis à vis un village  
situé sur le bord de la mer. Ce point est

déterminé avec précision, sur le plan que j'ai livré moi-même de cette côte, lequel est joint à ce mémoire.

A peine mouillés, nous aperçûmes des groupes de Noirs qui nous faisoient signe d'aller à eux.

J'envoyai sur le champ un Officier à terre, pour prendre langue; il m'apprit à son retour que la

Cette baie, en celle de lieu où nous étions s'appelloit la baie de Lindy  
Lindy.

et que Mongalo étoit plus dans le Sud. J'employai la journée de ce jour là, qui étoit déjà très avancée,

à faire des relevemens et à amarrer la Gravelle.

Le lendemain matin, j'expédiai la Chaloupe avec

deux Officiers, pour aller reconnoître une entrée

de rivière, que j'avois observée à environ deux

lieues de notre mouillage. Leurs instructions

portèrent de ne rien négliger pour se procurer

des connoissances exactes sur la nation du

pays, ses productions, ses habitans, &c.

Je leur donnai en conséquence des ordres que

j'imaginai pouvoir leur être nécessaire en pareil

cas.

Dans le même moment, je m'embarquai dans

mon canot, et pendant deux jours entiers, j'ai

parcouru la baie dans tous les sens, et dans

connoissance de la  
baie de Lindy.

toutes ses parties, j'ai trouvé partout de 6 à 10 brasses  
de fond; j'ai seulement observé à la côte Sud, quelques  
hauts fonds, qui, quoique rares, suffisent pour ne  
faire croire qu'il seroit dangereux de la terre de  
trop près; mais je me suis particulièrement  
attaché à celle de Nord que j'ai trouvée très basse,  
je l'ai sondée avec la plus grande attention.  
On peut l'approcher à portée de fusil, &  
j'ai rarement y avoir toujours trouvé au moins 5  
brasses, fond de sable.

Découverte d'une seconde  
Baie.

La Chaloupe revint à Nord le troisième jour <sup>habitant</sup>  
seulement & les deux Officiers que j'avois détachés  
m'annoncèrent, quelle partie, qu'ils avoient été  
reconnoître dans le Sud, étoit l'entrée d'une seconde  
baie, infiniment supérieure à celle, dans laquelle  
nous étions; que le brassage, ainsi que les autres <sup>de la</sup>  
du fond, ne laissoient rien à désirer pour la sûreté  
des Vaisseaux, que l'on y trouvoit partout, 11,  
12, et 13. brasses, et quelquefois 18 et 20. Je  
me suis empressé d'aller moi-même en prendre  
connoissance.

Description et avantages  
de cette seconde baie.

Elle a peu d'étendue del'Est à l'Ouest, mais  
nous avons estimé sa profondeur de 4 à 6 lieues  
du Nord au Sud, sans compter plusieurs rivières

Une petite Isle.

qui la terminent, & paroissent s'étendre fort loin dans les terres: il y existe dans la partie du S. E. une petite Isle, qui par sa position, pourroit être très utile aux Vaisseaux, soit de guerre ou autres. Les Isles sont à corce, tous les Bâtimens peu en approche, & malgré qu'il vouldra, j'en ai fait le tour bien exactement, & la sonde a donné partout de 11. à 16. brasses; la nature a même disposé cette côte dans un endroit, de manière qu'elle forme un quai où l'on pourroit abriter les Vaisseaux en carène. Cette petite Isle, quoique très boisée, nous a paru habitée, & y avons vu plusieurs cases.

Habitants de Lindy.

Plusieurs Villages bordent la côte de la deuxième baye, ainsi que l'on en celle de la première. Nous avons mis à terre dans quelques uns des plus considérables, les Habitants nous ont bien accueilli, en nous offrant de nous rendre des noix de Indes & Noix de Indes.

Voilà.

Vous avons goûté leur eau, que nous avons trouvée bonne, ils nous ont montré les endroits où ils la tiroient, et nous ont assuré que celle de leurs rivières étoit parfaitement douce, en remontrant à quelque distance de leurs embouchures. Mais malheureusement, je ne pouvois pas m'arrêter davantage dans cet endroit intéressant, j'avois des besoins, & l'absolu nécessaire me restoit dans une bien faible proportion de temps, qu'il me falloit pour

remplir ma mission.

Les habitants de la baie de Lindy, sont sous la domination du Roi de Quitoa, et je les crois d'origine indienne. Le pays est montagneux et bien boisé. Consulter le plan joint. Le plan joint à ce mémoire, présentera beaucoup de détails sur la baie de Lindy, et indiquera quelle seconde baie est fermée de manière qu'elle ne puisse servir à trouver un abri à l'abri, contre les vents les plus impétueux.

Départ de la baie de Lindy.

Le quatrième jour, j'ai quitté la baie de Lindy à 6 heures du matin avec des vents de la partie du N. E. très bon temps. J'ai tenu la côte de trois jours, et toujours la sonde à la main. A midi he. j'appercus de l'avant, un peu à tribord, trois petits îlots se touchant presque, et si près de terre qu'ils paroissoient trois bateaux. Nous allions alors par huit brasses de fond. A peu de distance je découvris un petit enfoncement, sous les rescifs et les brisans, parois absolument d'empêcher l'entrée; plus j'approchai, plus j'appercus de difficulté pour pénétrer; mais la vue d'un grand village situé sur le bord de la mer, dans la partie du S. E. me persuada que c'étoit Mongalo et ce point étant celui de mes recherches, je me préparai à vaincre tous les obstacles, pour remplir d'une manière

être dans une espèce  
de l'ade.

satisfaisante, la mission qui m'étoit confiée.  
J'avançai à 3/4 de lieues environ du Village, et je mis en  
travers par 4 brasses 1/2. J'envoyai mon canot, directement  
à ce village pour y prendre langue. J'en vis bientôt  
beaucoup de gens se rassembler sur le bord de la mer.  
J'attendois les signaux de mon canot, lorsque tout à  
coup on m'annonça que le fond diminuoit sensibly-  
blement, et que nous restions par 3 brasses 1/2, je  
fiss'envier à l'instant et orienter à l'autre bord, le fond  
augmenta tout de suite, nous nous trouvâmes par  
17 brasses, et une minute après par 5. Je virai  
encore, et changeai d'amures, en éprouant les  
mêmes difficultés qu'à l'autre bord. La mer commença  
à perdre, et bientôt elle me laissa voir à découvert  
les rochers dont nous étions entourés, de toutes parts.  
Je pris le parti de mouiller à l'instant en mettant  
un pavillon rouge à chaque tête de mât, et  
tirai trois coups de canon. En fit aussitôt  
partir du Village deux petites pirogues, l'une  
fit route vers le canot qui dans ce moment  
étoit reboué, et l'autre vint directement à bord  
d'ici en corvette. Les Naturels du pays, ne firent  
entendre plus par leurs signes qu'autrement,  
que leur village étoit Mongalo, que nous étions  
tous au plus à une encablure d'un cheual qui

conduisons à la rivière, et les m'en indiquant la  
direction. J'avois sous la main les moyens de  
vérifier ce fait. Et la prudence m'engagea  
à l'employer; Le feu signal à mon Canal qui étoit  
remis à flot de sonder dans l'air de vent aidé.  
Cet ordre exécuté, l'Officier me rapporta la sonde  
qui confirmoit parfaitement l'avis que m'avoient  
donné les Nautiques du Pays, et je n'hésitai  
plus alors, à appareiller sous un très petit  
voile avec les plus grandes précautions  
de ce moment jusqu'à 5 heures, où nous  
mouillâmes, la sonde nous a toujours  
rapporté de 11. à 15. brasses.

Entrée à terre.

Dans mouille très près de terre, je fis  
distribuer aux Pilotes du Pays quelques coupes  
d'indienne, sous des parures très satisfaisantes  
et descendirent avec un des Officiers de la  
Compte que je chargeai de s'en rendre avec eux  
auprès du Roi; à qui ils annoncèrent qu'ils  
alloient rendre compte. La Majorité partie  
des habitants qui les attendoient sur la grève  
leur demandèrent avec empressement, si nous  
étions Portugais; nous les vîmes monter notre  
drapeau & notre pavillon, pour indiquer  
que nous étions François, et nous entendîmes  
un grand bruit de joie. L'Officier de



Et de d'abord, si que se n'aura expiré de sa part, si  
 l'acte de commerce fait sur rapport de commissaires d'arrondissement  
 les papiers, son arriv de cette proportion, et de  
 d'être distingués par rapport à ce sujet. Deux jours  
 après, les marchandises en état qui contiennent  
 conditions, respectives de ce commerce, et transposées  
 le cas qu'il arrive en original, et de la part  
 avec l'empêchement de l'acte de l'acte, et de la part  
 et parti en sous l'acte la l'acte de ce commerce  
 1<sup>o</sup> Que la franchise de l'acte de l'acte, et de la part  
 d'arriveront, tous et dont de l'acte de l'acte  
 marchandise, et de l'acte de l'acte, et de la part  
 quantité, et de l'acte de l'acte, et de la part  
 2<sup>o</sup> Que l'acte de l'acte de l'acte, et de la part  
 contre de l'acte de l'acte de l'acte, et de la part  
 plus grande, et de l'acte de l'acte, et de la part  
 en l'acte de l'acte de l'acte, et de la part  
 faite de l'acte de l'acte de l'acte, et de la part  
 enfant n'a pas été déterminé

L'ignora, comme pour  
 les papiers et l'acte de l'acte  
 et de la part

Code de commerce  
 art. 103

étions entendus, on lui seroit au dessus de la  
maison du Gouverneur, qui est très apparente  
une flamme blanche que je leur ai donnée  
à cet effet.

de ses avantages.  
offre ce bord.

Il est vraisemblable qu'aucun Européen n'en eût  
avant moi à Nongalo, son nom étoit à peine connu  
tandis qu'il présente tous les avantages possibles  
pour le traite & pour la sûreté des Vaisseaux.  
Les habitants nous ont paru francs et humains,  
nous y avons trouvé quelques ressources en  
provisions, comme Capris, Soules et Cocois.  
Le poisson y est abondant, il y a dans le centre  
du Village plusieurs puits qui peuvent fournir  
de l'eau avec toute facilité que l'on n'en  
trouve à Quiloa. J'y ai vu des pièces de  
bordage entier de 60. à 80. pieds de long,  
sur 6. et 7. pouces d'épaisseur et 18. à 20. de  
largeur.

On trouve au milieu du Village, sur le bord  
de la mer, de grands hangars couverts, qui  
peuvent avoir été faits pour la construction  
des chelungues et leur radoub, nous y en avons  
laissé deux très petites, l'une de Zeasibardet  
et l'autre de Nijouan.

Les récifs qui semblent fermer l'entrée de

Mongalo, effrayeront tout navigateur, comme je  
l'ai été moi-même, mais mon objet étoit d'y passer  
& je l'ai fait. J'en présente au plan bien exact  
enque je garantis. Il paroît que l'on peut  
passer aux Pilotes du pays, pour entrer dans la  
rivière. Mais pour rendre dans tous les cas  
possibles, mes observations utiles, voici une  
instruction au moyen de laquelle on pourra  
passer de Pilote pour suivre le chenal, &  
aller mouiller dans le fond de la rivière.

Instruction pour mouiller sans Pilote de Mongalo. On apperçoit Mongalo beaucoup plus tôt  
en venant du Nord que du Sud. Mais de quel  
côté que l'on vienne, on ne risque rien de ranguer  
la côte à 2. lieues  $\frac{1}{2}$ , et même plus près, car  
si l'on s'éloignoit de la terre, on manqueroit  
facilement la latitude qui est de  $10^{\circ} 14'$  Sud.  
Lorsqu'on se trouve Nord & Sud au milieu  
de l'entrée, on peut s'en approcher à la  
distance d'une lieue et demie, et l'on trouve  
de 18. à 20. brasses de fond. On apperçoit  
alors un peu de l'avant au port à tribord,  
trois petits plots, qui dans ces éloignemens,  
parviennent à faire qu'un. Lorsque l'on est

aller près pour les bien distinguer tous trois, on  
découvre sans le N. E. de l'entrée, & dans la  
partie opposée des Islets, un grand village, mais  
plus éloigné qu'eux. On remarque dans ce village  
une seule maison batic en pierres et blanche  
à chaux. Elle domine sur toutes les autres, et  
se voit de 2. à 3. lieues en mer. C'est celle  
qu'occupe le Gouverneur. Il faut la relever  
au S.  $\frac{1}{4}$  S. E. en du moment que l'on ne trouve  
plus que 16. à 15. brasses de fond, & les  
trois rochers restant au S.  $\frac{1}{4}$  S. du compas.  
L'on gouvernera ainsi le cap au Sud, jusqu'à  
ce que l'on soit près du village. Quand les  
trois Islets resteront O. S. O. on arrivera d'un  
quart sur Bâbord, et l'on sera dans le vrai  
chenal. Il conviendrait d'ailleurs de faire peu  
de voile, de faire usage de la sonde des deux  
bords, pour connoître si l'on en a plus sur  
Stribord que sur Bâbord. J'ai bien observé  
que partout où l'on trouvera moins de 9.  
brasses, on sera hors du milieu de ce chenal  
et mon plan en fait foi. Je dirai encore  
qu'ayant vérifié que la majeure partie des  
récifs se couvrent à une basse, je conseille

Précautions.

pour plus de sûreté j'attends toujours la fin du  
jourant pour écrire.

On peut mouiller dans tous les endroits du chenal  
mais le meilleur est dans le Sud, vis-à-vis un petit  
village. La tenue y est excellente, et le fond bon  
à core. On peut mouiller plus bas si l'on veut  
ou trouvera presque partout 6 à 7 brasses,  
fond de vase. Je n'ai trouvé un fond de sable  
que vers la pointe Sud du village.

Variations.

Le 13. Janvier 1786. j'ai observé à Monyat  
18°. 30'. variation N. O.

Correction du point  
de N. D'après.

J'ai observé aussi que la plus grande partie  
des terres de la côte d'Afrique depuis le Cap  
d'Algate jus qu'aux environs de Quiloa  
étouvent au moins de 50' plus Ouest, qu'elles  
me sont indiquées par M. D'après.

M. J. Cet extrait du journal du Ch<sup>re</sup> Jean  
de Mondonville n'embrasse que 10. jours  
Dans son voyage, il a parcouru toute  
côte d'Afrique, jusques aux Isles de  
Guérinbe & il a levé partout  
des Plans &c.

ARCHIVES NATIONALES

COLONIES

SERIE

C 4

VOLUME N°

85

1789. Port Louis, Ile de France, le 20 Juin 1789. /

Messieurs,

Permettez qu'en me référant au mémoire que j'ai eu l'honneur de vous présenter le 10 Septembre dernier, et à la lettre que j'ai eu l'honneur d'avoir adressée le 3 Décembre suivant, j'emette sous vos yeux un aperçu détaillé des postes qui ont résulté pour moi des armements que j'ai entrepris à la suite de la Venue, pour remplir les vûes du Gouvernement, & Ferme Comerci, Messieurs, dans cette lettre j'aurai donné le résultat de chaque opération; mais j'ai les comptes d'armement et d'approvisionnement de chaque Vaisseau dans le plus grand ordre, avec toutes les pièces au détail, et en outre mes livres de commerce. La vérification de chaque article est donc très facile, et j'en suis prêt à administrer ces preuves à toute personne de confiance que vous m'indiquerez.

Ma première expédition à la suite d'un frigate du Roi la Venus, a été concertée avec M. de Roubly Capitaine des Vaisseaux de Sa Majesté, chargé

de cette mission, et elle a été composée de quatre  
 Vaimaues qui sont, l'Amphitrice, la Belle-Julie,  
 le Botz le Surin, et les Deux-amis qui ont fait  
 deux Voyages à la côte d'Afrique.

1<sup>o</sup> La Flûte l'Amphitrice du Port de 300  
 Tonneaux qui m'a été prêtée par le Roi et qui j'ai  
 rendue au retour du Voyage, est partie de l'Isle de France  
 le 6 Juillet 1785, et est rentrée dans le Port le 29 mai 1786  
 Sa cargaison en mise hors nước à ——— 349,136.  
 Son déchargement à ——— 17,396.  
 366,532.

2<sup>o</sup> La Belle-Julie du Port de  
 250 Tonneaux, partie le 22 Novembre 1785  
 rentrée le 11 Juillet 1786.

Armenides et cargaisons ——— 180,305.  
 Déchargement ——— 16,895.  
 197,200.

À Déduire.

Le produit de la vente du Vaisseau  
 qui avait besoin de trop grandes  
 réparations pour reprendre la mer ——— 43,000. ——— 154,200

Je n'ai donc à découvrir sur ces deux  
 Armes ——— 521,932

Ces deux Vaimaues ont apporté en retour des  
 drogues de bon et d'arabie qui ont formé en partie  
 la Cargaison du Vaimaue la Julie que j'ai expédiée  
 à France au mois de Juin 1786, à la compagnie de M<sup>re</sup>  
 Deloarme qui n'a pas encore fait passer ici les

comptes de vents: mais d'après l'information que ce supercargue  
a fait faire à l'Orient de ces différents articles, de drogues, etc.  
il est certain que ces deux armements donneront au moins  
vations de profits; pourquoy j'y pourrai par modulation  
sur 521,932<sup>2</sup> ————— 175,009<sup>2</sup>

3<sup>o</sup> Le B. Both le Surer, parti le  
23 février 1786 pour la côte d'Afrique. Il a  
été amitié par une tempête sur la<sup>st</sup> côte, il a fui,  
et après six mois de mer, il est arrivé coteaux bas  
deau à Pondichery.

La cocté, amment et mise hors — 23,626<sup>2</sup>  
à Déduire.

Le produit des retours, etc. de la vente  
qui a été faite de ce petit bâtiment à  
Pondichery ————— 7,271<sup>2</sup>

14,355<sup>2</sup>

4<sup>o</sup> Le B. Bonne amie du Port de  
Soo Commaux.

Ce bâtiment a fait un premier voyage à la  
côte d'Afrique relativement à l'expédition de la  
Vénus, et il en a rapporté 744 Noirs, de sorte que le  
compte de cette première course s'est soldé par  
918<sup>2</sup> de bénéfice dont on ne fera ici aucune  
mention. Quant à son second voyage, il est parti  
d'ici de commerce avec le B. Both le Surer le 23 fév.  
1786, et est rentré le 14 X<sup>bre</sup> de la même année.

L'armement, la cargaison et la mise hors  
ont coûté ————— 20,565<sup>2</sup>  
à Déduire.

Ce bâtiment s'étant perdu à la tête  
de la Rade, d'une touragan qui a eu

205,053<sup>2</sup>

189,355<sup>2</sup>

De l'autre part	189,355
So. en ligne	206,053
lieu saux les 24 heures de son arrivée, les Noix saux de sa naufrage ont produit net à la vente	179,000
	76,053
<b>Total</b>	<b>265,108</b>

Il résulte, Messieurs, de ces détails que cette première expédition m'a occasionné une perte réelle au moins de 265000. Mais ce premier inai quelque malheureux qu'il ait été, ne m'a pas découragé. J'en ai exposé dans mon mémoire du 10 Septembre dernier, que me voyant à découvert, sur le Sommet que le Roi m'avait avancé, ils voulaient le rembourner, j'avais proposé une fourniture de Salpêtre qui avait été acceptée, et pour laquelle j'avais remis à M. Adelaïde et au commandement de M. Doyon, qui ce Capitaine, avait à mon insçu, été chargé par M. de Souillac de paquets secrets; que la remise de ces paquets conformément aux ordres du Général, l'a obligé de changer de route; que dans ce changement de route, il a, contre son droit des gens, été pris par les Mallois; que cette prise m'a occasionné d'autres pertes que j'en ai voulu faire connaître en partie, et que je rois de nature à être ajoutées à celles ci dessus; car quant à M. Adelaïde, j'en réclame l'indemnité à titre de justice, plutôt que de grâce, et cette réclamation particulière est l'objet d'une Requête déposée au Conseil, Messieurs, votre équité naturelle, invoquée pour moi celle du Ministre, et il n'y a pas de doute qu'il ordonnera mon remboursement qui sera sans difficulté prononcé par toute les Tribunaux du Royaume, à la manière usée de l'usage.

Monsieur. mémoire du 10. Septembre dernier, page

dit. aussi, Mémorandum, que depuis j'ai appris la perte de  
 l'Albatros, ne consultant que le Dieu que j'avais de me libérer  
 envers le Roi, j'ai expédié le Triomphe et l'Africain  
 pour me procurer les 400 millions de Salpêtres.

Le Triomphe de 300 Tonneaux en parti d'ici le  
 12 août 1787, pour Mascate, le Hind et le Guzurale.

Armenant et mise hors d'eau Vainseau	193,926
Déchargement	21,941
Assurances commises en Europe	23,087
	<hr/> 248,954

Ce Vainseau ayant trouvé la Mousson  
 mauvaise, a été obligé d'aller à Doctins, les Marchan-  
 dises qu'il portait ne couvrant nullement, pour  
 cette place, il est revenu à l'Isle de France ayant  
 absolument manqué son voyage, et apporté sa  
 cargaison.

La vente de cette cargaison a produit 128,354

Le Vainseau que j'ai gardé et que j'ai  
 fait entrer l'a été un dixième de moins  
 que sa valeur primitive 38,500

186,354

Port-réelle

62,100

L'Africain de 400 Tonneaux  
 parti le 27 août 1787 pour Mascate.

Armenant et mise hors	328,403
Déchargement	47,773
Assurances	26,806
	<hr/> 402,982

Ce Vainseau a eu le même sort que le Triomphe  
 Il a été à Moka avec une cargaison précieuse  
 pour ce lieu, si il y a néanmoins traité quelques  
 d'aller de café qui s'est vendus parce que  
 l'importation de ce café en Europe est comprise

62,100

De l'autre part

62100

dans le privilège de la compagnie des Indes.  
Le compte d'armement ne peut donc être solvé  
encore, mais il est bien certain qu'il donnera  
au moins 80,000 de perte, ce

80,000

Mon objet essentiel, Monsieur, est  
j'ose dire celui qui devrait le plus intéresser le  
Gouvernement, celui d'interrompre de relations  
l'Asie Mougale, où il est d'une utilité démontrée  
que les Français forment un établissement,  
j'ai entrepris d'y interrompre à mes dépens  
le Savillon de ma nation, et le 24 mai 1787,  
j'ai expédié pour cette Baye si intéressante  
de la côte d'Afrique

Le Brick la Bonneite qui y  
est à demeure.

Ce Brick m'a coûté ————— 45,918

Depuis près de deux ans son  
entretien dans cette Baye m'a coûté  
au moins 40,000. Sans qu'il m'en soit  
revenu aucun profit, ce

85,918

40,000

La Francoise du port de 300 Ton.  
a été par moi expédiée le 8 Décembre 1787 pour  
faire une Croisière à Mougale.

Elle m'a coûté ————— 305,669

Elle est perdue le 9 février 1788  
à Fanzibar, et on a sauvé seulement  
12,000 livres à 10

12,000

Perle ————— 185,000

Mais je considère cette perte comme un mal  
absolument gouvernemental, et ne la porte ici que pour

Mémoire  
228018

Révérende, Mémorable, de tous les devoirs à demeur,  
que j'oserois garantir de la plus grande fidélité, que les  
quatre Vaisseaux que j'ai expédiés à la suite de la Siga  
de Roi la Venise, m'ont occasionné une perte réelle  
au moult de \_\_\_\_\_ 265,000

Le Gouvernement sur la foi duquel j'ai  
entrepris cette expédition, a formellement promis  
de m'indemniser; vous avez, Mémorable, entre  
les mains, la Lettre de M<sup>rs</sup> le M<sup>rs</sup> de  
Castries qui fonde ma confiance.

Les Vaisseaux de l'Encombre et l'African  
à l'expédition desquels j'en ai été déterminé,  
qui par l'événement de l'Adelaide, m'ont  
donné une perte de \_\_\_\_\_ 142,100

Le Brick la Benite que j'entreprend  
depuis deux ans à Mongate uniquement  
pour y mouster de l'Artilleur français, m'a déjà  
coûté au moult \_\_\_\_\_ 86,000

J'en serois après cela fondé à réclamer \_\_\_\_\_ 493,100

Indépendamment de ces 493,100. L'argent  
dû sur l'Adelaide, suivant la requête ajoutée  
environ 400,000. les dommages et intérêts qui  
dans j'oserois que pour mémoire, et non compris  
125,990. due par le Roi à l'Etat major  
de ce Vaisseau et \_\_\_\_\_ 600,000

Total \_\_\_\_\_ 893,100

Je jure, Mémorable, à découvrir de ces sommes,  
et j'en suis inquiet que l'Etat abandonné par le Gouvernement

être converti. De 1193, 100<sup>00</sup>. Donc, je prouve la perte.

Comme les loix, et la loi naturelle ~~survivent~~,  
prononcent que la perte de l'adelaide est pour le  
compte du Roi; il faut donc que j'en sois payé.

Mais, Messieurs, mes malheurs n'en ont  
point aigu, et je n'en fais point d'illusion sur l'indue de  
mes droits; je conçois que le Ministre cherchera à concilier  
les devoirs de la justice avec ces principes rigoureux d'économie  
devant si nécessaire pour le salut de l'Etat; et je prévois  
que le Sage me suggérera de faire compensation ma récla-  
mation pour l'Adelaide avec les avances qui m'ont été  
faites par le Roi. (C'est le recours de la Majorité  
sur les Marchés) Mais, Messieurs, je n'en serais  
point satisfait, et la justice ne serait point satisfaite.  
Je suis parfaitement qu'il ne peut point non plus se  
détourner à me faire compter dans les deux années 1193, 000<sup>00</sup>  
à titre d'indemnité pour mes autres pertes, quelque  
légitime que lui paraisse ma réclamation; mais  
d'après le compte que vous lui rendez, Messieurs,  
de ma position, et l'assistance lui dicont qu'un  
à-compte en argent peut suffire, et qu'il peut solder  
cette indemnité par quelques faveurs auxquelles j'ai  
d'ailleurs des droits: qu'il peut faire obtenir pour  
quelques années à cette Colonie, la remise en franc  
deux droits sur l'entrée des Drogueries de la Nouvelle  
et du Golphe Persique, qu'elle introduira dans le  
Royaume, et que la Compagnie des Indes, si elle

doit subsister, n'empêche, par les habitans des Indes  
France et de Bourbon d'exploiter cette branche de  
commerce qu'elle ne cultive nullement; j'en trouverai beaucoup  
de bienfait accordé à la Colonie que j'habite.

Que ce Ministre trouve aussitôt ensuite, Mémorial  
à former un établissement français à Mongale. Basin  
a vu plusieurs mémoires qui en démontrent l'avantage  
et même la nécessité politique; elle s'est fait s'entendre  
les jours d'avantage; qu'il me désigne pour avoir ce commerce  
exclusif pendant 12 ou 15 ans seulement. Ce commerce  
par sa nature ne peut être libre dans un premier temps  
l'expérience le prouve; car le prix des esclaves y a déjà  
double, depuis que M. de Choiseul de Paulmier Lieutenant  
des Vaisseaux du Roi, y a pour la première fois  
ouvert le pavillon français à la fin de 1785. Cependant  
je crois même qu'il est absolument nécessaire que tout ce  
qui concerne cet établissement à former, soit réglé ici; il  
procurerait de grands avantages à la nation française  
et si le Roi ne veut, entre pouvoir dans la dépense  
à faire, je consens à la prendre toute entière à mon  
compte, et ne demande pour cela qu'une avance de  
500,000<sup>fr</sup> en billets-monnaie qui seront garantis  
par la société que je formerai pour l'exploitation  
du privilège exclusif, et qu'elle s'embourserait à  
raison de 100,000<sup>fr</sup> pendant les cinq premières  
années de sa durée.

Enfin, Mémorial, je consens de noter  
deux jours à réparer ma fortune, en travaillant pour

Don et subordonner, n'importe par les habitants d'ici non de  
France et de Bourbon et d'explorer cette branche de  
commerce qu'il en cultive nullement, pour le commerce de  
du bled, accordé à la Colonie que j'habite.  
Que ce Ministre prouve auverne exacte, Monsieur  
à former un établissement français à Madagascar. Je suis  
de plus, plusieurs intentions qui me demeritent d'arrêter  
et nous la mercede politique, Me d'Etat et mes lois  
les payses d'arrêter, qui l'un d'origine pour avoir ce commerce  
excellents pendant 12 ou 13 ans d'ailleurs. Ce commerce  
par la nature ne peut être libre dans le Royaume sans  
l'expérience de prouver, car à l'égard de l'indes et de  
double, depuis que me de l'Etat de l'indes n'est  
don l'indes de 1700, qui pour l'arrêter par  
nouvelle à l'indes française à l'indes de 1705.  
Je croie même qu'il est absolument nécessaire qu'il  
qui concernent en établissant la forme, son règlement, et  
procurer de grands avantages à l'indes française  
et d'ailleurs de prouver, mais pour me dans l'indes  
adieu, je conviens de prendre toute l'indes à me  
compte, et me demander pour cela que l'indes  
300000 en d'ailleurs-moment qui l'indes garant  
pour la société que je ferois pour l'indes  
de l'indes exacte, et qui l'indes à l'indes  
raison de 100000 pendant les cinq premières  
années de sa durée.

Monsieur, Monsieur, je conviens de l'indes  
de l'indes à l'indes, en l'indes pour

# Mémoire

Sur la Nécessité & les  
Moyens de former un  
Etablissement François à  
Mongalo sur la Côte  
Orientale d'Afrique.

Les Portugais sur des Possessions à la  
Côte Orientale d'Afrique depuis le Cap de Lourenço,  
jusqu'au Cap d'Elgado, ce qui embrasse près  
de 230 Lieues; par ce moyen, ils fournissent  
les marchandises de l'Europe & de l'Inde à la  
Majore partie des peuples qui habitent  
quelque Partie occidentale d'Afrique & ils se sont de  
des Noirs dans ces Contrées

Les habitants des Isles de France & de  
Bourbon, à qui le privilège de la  
Compagnie des Indes laisse peu de  
Ressources, s'est éprouvé que depuis 56 ans  
le prix des Esclaves avoit plus que doublé  
chez les Portugais, soit àellozambique  
ou à Querimbe &c.

Les Navires François y sont devenus  
mis à Contribution; ce dont plusieurs Forçez  
et de présent qu'ils obtiennent les  
permissions nécessaires pour faire leurs

Les Portugais, soit en  
quelque sorte maîtres  
de la Côte d'Afrique

Les Navires  
François sont  
mis à Contribution  
dans les  
Etablissements  
Portugais lorsqu'ils  
sont à la Côte



États, & elle dure encore & il est certain que  
la mortalité la détruit & les deux mêmes.

Le Portugais qui payent des droits beau-  
coup moins considérables que les étrangers viennent  
vendre directement des noirs à l'Inde  
France, & les Français ne peuvent obtenir  
cette Commerce, qui paroit contraindre  
aux principes d'une bonne politique.

Besoin que les fils  
de France & de  
Bourbon soient capés  
pour la Culture &  
pour le service de son

Les Capés sont de première  
nécessité aux fils de France & de  
Bourbon pour la Culture; ils sont  
précieux entend de Guerre pour le  
Service de l'Artillerie & des Escadres  
du Roi; on en a même discipline pour  
les attacher au Service des Armées de terre  
& la France doit être dépendre du Portugal  
pour des Objets aussi importants & il ne  
peut en être tributaire en lui laissant  
en quelque sorte tous les avantages d'un Commerce  
de Commerce, qu'il doit être considéré comme  
Majorité & qui doit nécessairement  
augmenter en raison de l'accroissement de  
la Culture aux fils de France & de  
Bourbon.

Il faut aussi exprimer  
à nos Français un  
établissement français  
à la Côte Orientale  
d'Afrique.

La France peut & nous beaucoup plus  
sans former un établissement à la Côte  
Orientale de l'Espagne, & plusieurs

il y a Sept lieues d'Alou en Compté. Deux ou  
trois lieues jusqu'à trois Roches ou Champignons  
plats qu'on appelle à l'embouchure de  
la Rivière. ces trois plateaux sont toujours  
découverts, devant le Village des Monguils  
Chines de l'Inde d'environ un demi lieue  
de elle ne laisse à découvert qu'un Récif  
que je doute qu'on puisse entreprendre  
de traverser. La Rivière sur la quelle est  
bâti ce Village paroit avoir été formé dans  
une Succession de siècles par les Sables que  
la Rivière a entraînés; elle est formée par des  
Mortagues peu élevées qu'on voit derrière  
Mongalo, mais leur escarpement très Considérable  
met le Village à l'abri de toute invasion de  
ce côté là; Cette chaîne de Mortagues a plus  
de 2 lieues d'étendue. Le Village est situé à  
l'embouchure d'une superbe Rivière, qui offre  
un port sûr & formé par la nature;  
il peut recevoir les plus gros vaisseaux de  
Guinée; ils peuvent y entrer indifféremment  
dans les deux Moussons à la faveur des vents  
traversiers & de la Marée qui se lève à plus  
de 15 pieds dans les grandes Marées.  
L'embouchure de la Rivière est formée par  
deux Récifs qui sont à l'Est & à l'Ouest qui ne  
laissent entre eux qu'un passage d'environ  
100 Brasses qui est assez mesuré

Et dans un espace de 100 Toises, porte de N à S  
Bonne & de profondeur. A l'Ouverture de cet  
intervalle, on trouve trois Roches ou Sables  
en forme de Champignons qui à hauteur  
de 2 ou 3 de 4 à 10 pieds; ils sont en plate forme  
& présentent plus de surface qu'il en faut pour  
couvrir une Centurie qui défendrait à tout  
vaisseau l'entrée de ce fort.

En remontant la Rivière jusqu'à sa source,  
au N O de son Embouchure, on trouve  
tous ces dunes jusqu'à 100 Toises de fond.

Alors on forme un Coude à l'Est qui  
offre un fort, principalement dans la  
Montagne du Nord qui est toujours la plus  
dangereuse dans ces Parages. Les rives  
de cette Rivière présentent dans cette partie  
de beaux plateaux bien boisés.

On trouve plusieurs Mares d'une eau  
qui provient des Montagnes; elle n'est  
point salinée & est infiniment  
meilleure que celle que l'on peut se  
procure en tout autre lieu de la  
Côte d'Afrique. Vers ces plateaux  
formant le lit de la Rivière dans cette  
Partie, est un atterrissement le plus  
avantageux pour former l'établissement  
françois.

Plusieurs Officiers embarqués sur

Remarque. Fort  
formé par la nature

Cau

Les Corvettes (ou Schooners), sont renommés  
Depuis le longale; ils ont tant des voies, & des  
prix avantageux; ils ont vérifié les observations  
général des Observations faites par le  
Sultan de Mandeville; ils les ont trouvés  
Delapuis scrupuleux exactitudes: Les  
journées ont été complètes avec les  
On a observé qu'ils ont remonté la Rivière  
à plus de 12 lieues, & qu'ils ont vu les  
Ours trouvés partout au moins de 25  
à 30 pieds de fond. Les Matières de  
Soy la Remontent dans des Chaudières  
pendant 5 jours à la faveur de la Marée, pour  
l'on peut Conclure qu'elle est au moins  
Navigable l'Espace de 50 à 60 lieues

Bois de Construction  
abondant & Mûr

Ces rivières près entent partout un Bois de  
la Construction des plus forts vaisseaux &  
des Matières de toute espèce & de la plus grande  
beauté. M. Deshautes en a vu de 90 à 100  
pieds d'un fût droit & d'une qualité très  
legere. Je suis à peu prou voir douter, qu'il  
même pied d'arbre a fourni à un vaisseau  
françois de 700 à 800 Couvres qui ont été  
relâchés en 1797 de quoi faire un mâ  
d'une & une vergue de misaine; un bois  
paroit clair & léger, comme le Bois de  
Lige, ayant l'épaisseur seulement  
Couronné d'une couche de feuilles

Les Maures ont les premiers qui ont  
le premier établi Mongalo; ils partagent cet établissement  
avec des Masqués qui ont eu brève leur  
Religion; le territoire de tout ce qui  
L'environne jusqu'au Cap d'Algada où  
les habitants est censé reconnoître l'autorité de l'Empereur  
reconnoissent Mascate, mais il n'en retire aucun Tribut.  
L'Empereur de Mascate.

Les Maures naturellement Doux se sont  
choisi pour Chef en raison de leur attachement  
pour leur Religion. Les Masqués Originaires  
des Montagnes voisines, quoiqu'ils habitent Mongalo  
ne reconnoissent aucune domination. Les Maures  
qui vivent dans la Sainte Contrée des  
Arabes se voyent protégés par un établissement  
françois & il n'est pas vraisemblable qu'ils en  
de Mascate puisse être attaché à la prétendue  
Souveraineté d'un pays qui ne lui rend aucun  
Tribut.

La situation de Mongalo est d'autant plus  
avantageuse qu'elle avoisine les établissements des  
Portugais, & que les François partageront  
avec eux le Commerce de l'intérieur du terrain.  
Les Arabes par les mains de qui passe tout  
le Commerce & particulièrement ceux qui  
habitent le Nord préféreroient sûrement de  
prendre par Mongalo les Marchandises de  
l'Inde & de l'Europe qu'ils sont obligés

en lettres de Change, ce qui Represente un Objet  
de p<sup>a</sup> à bon Profit. Il seroit peut-être d'une  
bonne politique de Confier pendant quelques  
Années à un ou plusieurs Entrepreneurs  
Le Commerce exclusif d'Or Mongalo, de faire  
Contribuer les entrepreneurs aux frais de  
l'établissement & d'assurer à Sa Majesté  
à un prix très modéré tous les Esclaves qui  
lui seroient nécessaires pendant la durée  
du Privilège. Or Mongalo est la partie  
de la Côte d'Afrique la plus enfoncée dans  
les terres; et se rapproche par conséquent  
d'avantage des Montagnes habitées par les  
Maccouan, Les Maiondis, Les Boudin, Les  
Moujavan, trois peuples différents, continuelle-  
ment en Guerre uniquement pour faire les  
unes sur les autres des prisonniers  
qu'ils vendent. Les Châmes déchaussés de  
cette partie vendroient de préférence à  
Mongalo, s'il y avoit un Etablissement  
Européen.

Quoi que les différents peuples soient  
toujours en Guerre, ils sont en Général  
d'un Caractère doux: ils sont vendus par les  
Arabes qui à main armée leur font la loi,  
qui les obligent à leur vendre leurs esclaves  
& leur Morphis en échange de mauvaise  
toile de Surate, de fer, de sucre & de

pendre: Les Arabes sont Chateaux,  
ils haïssent les Villageois.

Quand les Natures du pays connoissent des  
Cote un Païs au Côté, ils y vendent  
pour y vendre quelques rafraichissements,  
ils s'y rendent en Progres en grand  
Nombre & armés pour se défendre Contre  
les Arabes, ils y troquent leurs peaux,  
leurs Oeufs & du Gibier contre des  
Nasades des Boies communes, des Costaux  
& d'autres menus Articles de ce genre

La frayeur Continuelle dans laquelle  
ce peuple vit des Arabes, Les empêche  
de faire des récoltes, ils ne plantent que pour  
l'absolu nécessaire, dans la Crainte de  
l'Étage, même de la part de leurs Voisins  
qui viennent les attaquer.

Les Maures Marocains établis à Mongale  
paroissent desirer ardemment d'être  
délivés de la Tyrannie Arabe, & ils ont  
d'autant plus faict de les en garantir  
que ces Arabes Ambalants n'ont ni feu  
ni lieu; que cette Horde s'est formée  
d'une émigration de ceux qui habitent  
Mantibane & qui en fuyant ont séjourné  
dejour de l'Amand & Mascotte; & est semblable  
quelques Français & d'Anglois n'ont pas ces intermédiaires  
de Mauaise foi & d'intermédiaires directement avec les  
gens du pays.

Les Arabes  
de l'Inde, & d'autres  
qui sont des Arabes  
du Nord.

L'aymerie pratique  
certaines de leurs  
Portugais d'aujourd'hui  
de l'Amérique d'aujourd'hui  
des drogues communes  
& Résines.

Sur fer & quelques autres de grande valeur  
 & ils leur prescrivent de leur fournir tout  
 ce qu'il leur faut de Morphis - ils vont  
 Suivant la Mouton & Kazibar ou à  
 Mozambique & à leur retour ils font  
 Les Chefs de remplir leurs Marchés.  
 D'après les Renseignements pris avec soin  
 de l'activité qui est possible, chaque Été  
 de l'Europe & chaque année de Morphis  
 ne leur revient qu'à 7 ou 8 Pistoles. Les  
 Européens en doublent, même en triple.  
 Après avoir eu encore de grands bénéfices  
 en regard à ce qu'ils payent ces Objets  
 dans les établissements Portugais - on ne  
 parle pas ici d'autres branches de Commerce  
 qui s'établissent naturellement  
 Car nous tirons avec beaucoup d'avantage  
 de cette partie de l'Afrique, des Drogues  
 des Gommés élastiques & des Résines dont  
 le pays abonde & dont les naturels ne font  
 aucun cas.

Demander s'il  
 est en de pouvoir  
 leur être bien  
 dangereuse pour  
 les Anglois.

Un établissement François à l'elongate  
 qui se trouve au delà de l'île du Capat de  
 Mozambique vis à vis de Cap d'Ambré  
 Située à la pointe du Nord de Madagascar  
 donneroit bien des moyens pour établir une  
 Croisière à laquelle échapperoient bien  
 difficilement soit en allant, soit en revenant.

L'établissement  
 formerait  
 des perdus

Des vaisseaux Anglois Destinez pour l'Inde  
surtout particulièrement ceux qui croient chercher  
Bombey & en General toute la Côte  
Mala-Bar, ou qui en reviennent: en  
effet, on s'ait qu'ils venant dans l'Inde, ils  
retournent à l'île d'Anjouan qui est au  
Milieu de l'embouchure du Canal entre le  
Cap d'Ambre & Mongalo, & qu'en  
retournant en Europe, ils vont volontiers  
à l'Île de Maye sur la Côte Occidentale  
de Madagascar & ils ne peuvent y arriver  
qu'en entrant dans le Canal par le  
Parallele de Mongalo.

Si mande Masate ad cet former aucune  
difficulté de cet établissement, cela est au moins  
très vraisemblable; cette partie des  
possessions est dans un très grand éloignement  
de la résidence ordinaire; il n'en tire  
aucun tribut; chaque jour il s'y élève  
des factions contre son autorité; il ne peut  
y rien opposer; son intelligence avec une  
nation Européenne établie sur cette Côte  
suffiroit pour contenir les naturels de  
ce pays dans l'obéissance qu'ils lui ont  
promise.

Établissement à Cét établissement seige pour seule  
former s'écrit peu fortification un fort revetu de palissades  
ou pendieux

Et un détachement de 100 à 150 hommes au  
plus de troupe légère pour couvrir la Couronne  
intérieure & la Sarcé

Avantage & Caprice ajouté à tout ce qui vient d'être  
qu'il s'agit de faire. puis entre, encore plusieurs Considérations  
de Mongale aux bien importantes. une des premières Lande  
Gardes & aux V. existant dans la Combinaison des Rapports  
français en général de la position de Mongale avec celle  
pendant l'Hyver de l'Inde & France, les deux situations  
sont également favorables pour s'y  
rendre; par le moyen de la Gouvernements  
par ce moyen de la Gouvernements de  
l'Inde & France peut toujours s'y faire  
parer d'et Ordres ou des avis dans l'hyver  
de 4 à 10 jours au plus. Il ou Couvert  
tous les avantages qu'on peut en  
tirer surtout de guerre, surtout  
si on se détermine à y envoyer Hyver  
Les Vaisseaux de la Majesté & ceux de  
Commerce qui s'ont toujours si exposés  
à l'Inde & France pendant plusieurs mois  
de l'année. Les uns et les autres y  
trouveroient une superbe Rivière  
dont l'entrée présente à la vue  
des bécots menaçants, mais qui est  
faite de vaine & des plus beaux Ports  
Barrés, où il n'auroient rien à  
redouter des Ouragans. Les Rives

De la Rivière Offrent une grève  
Sans danger & où l'on échoueroit aisément  
de volonte pour tous Radoub ou Carènes  
enfin des Bois de Construction & de  
La Matière de toute espece que l'on  
culveroit au besoin pour le Service  
De nos Escadrons dans l'Inde  
L'Amour de l'Industrie perfectionneroit  
Avec le tems ces différentes Ressources &  
l'on se prévoie que la Postérité Française  
Auroit du Cap de Bonne Esperance  
Bénévoit longtemps la mémoire Du Ministre  
qui auroit protégé L'établissement d'un  
Etablissement aussi important.

ARCHIVES NATIONALES

COLONIES

SERIE

C. 4

VOLUME

N

91



Quand on se verra un jour au lieu de ces  
renvois au Roy M. le Ministre et de ces  
à leur-arrêter en France en attendant pour nos  
les moindres et les avantages qui pourroient  
projet, ainsi que les manières de leur-arrêter  
reflexion et économie en discutant avec ordre et méthode  
tous les points sans prévention

Le port de qui les par la figure, la pureté, la position  
ou la félicité de son voisinage des pays qui peuvent  
prouver ces raisons, nous ont effrayés certainement, May,  
et nous regardons les connaissances que les-arrêter  
pris et rapportées comme très-pures et méritant qu'on y  
soit grande attention

Je ne puis échapper par ces raisons que par des idées  
regardées dans les divers projets que nous faisons icy, qu'ils  
hollandais désireroient bien gagner de mettre les Français  
mais aussi ceux qui agissent pour eux les yeux des pays  
est question que elle profitera de leur bonne volonté pour  
nous et de la manière la continuation de leur amitié et  
de leurs bonnes intentions

de quelques Manières que les projets sont accueillis, il est  
propre de les suivre, il sera nécessaire que les-arrêter  
font les-arrêter, est ceux qui font connaître les naturels de  
pays sont confiances en eux et ils ont raison. Il n'est  
à former une société de commerce, il sera donner  
indistinct de celle qui de la consommer à la tête des  
opérations, et le Roy ne pourroit avoir plus la  
confiance qu'en eux, nous croyons qu'il ne s'agit que  
de leur donner quelque argent au des-arrêter de la  
nation française

Quand à la Marche générale à suivre par tout en  
communauté, il sera nécessaire que on y prenne la

plus de France  
Troubron  
M. le Ministre  
N. 92  
est fait en France  
un exemplaire de  
volume de cette  
plus de France  
pour son usage  
la lettre qu'on  
les-arrêter en  
un exemplaire  
volume de Paris  
M. le Ministre  
le Roy en France  
de la lettre  
plus de France  
le Roy en France  
de la lettre

présente possession et les 15. de la même part ont des  
chefs de Jolie ne France qui comme fait une fois en  
grand les matérial et les vues du Roy et des personnes  
employées pour arriver au but toutes les manières de  
détail suivant les circonstances qui dans toute affaire  
sont sujettes à varier, mais surtout dans une affaire  
comme celle cy  
Nous sommes &c

M. de France et de  
Bourbon

M. de France et de Bourbon le 25. 6. 1777.

Madame de France et de Bourbon

N.º 92  
despot au ministre  
un exemplaire de  
volume du code des  
Jolie ne France et de  
Bourbon rappelle  
la lettre qui ont été  
le 15. août en nous par  
un exemplaire de  
volume et par lequel  
vous fait les copies  
du Roy en France et de  
Bourbon

par la lettre que nous avons eu l'honneur de vous en  
le 15. août de 1777 et à laquelle était joint un exemplaire  
de 1.º volume du code des Jolie ne France et de Bourbon  
nous avons eu celui de nous enlever que le second  
volume était sous la presse et que nous attendions quel  
on portât pour nous le faire passer  
pour les points de M. de France et au moyen de la  
vigilance que vous avez apportée à ce travail, ce second volume  
vient enfin à nous et de nous être remis, nous  
nous engageons de vous le renvoyer pour être remis à celui  
qui le précède.

par la Jean Louis  
de France

Nous ne pouvons, Messieurs, que vous supplier de vouloir  
bien prendre en considération les motifs qui nous ont  
détournés de nous enlever pour M. de France le  
second de 1.º volume par lequel nous nous référons  
à cet égard aux détails contenus dans notre lettre du  
15. août. Et que nous vous supplions de vouloir bien  
nous faire représenter

Nous sommes &c

un mémoire, il est aux différentes Poudrières qu'il y expose, et faire voter, et dans lequel il a détaillé les motifs qui ont déterminés à n'en construire qu'une actuellement de la contenance de 600 milliers ouy travaille, et une partie des matériaux qui y sont destinés, sous tous prêts. lorsqu'elle sera finie, nous aurons d'honneur d'avoir ainsi formé.

Quant au Sarc d'Artillerie, il peut tel qu'il est entre dans le même état jus qu'à la paix; mais il sera nécessaire d'en assigner un emplacement plus Couvert que celui où il est actuellement et que soit exempt des inconvénients qui s'y rencontrent.

*Notre Somme & La*

*Merdetranne*  
*et des environs*

*N.º 64.*

*M.º de Saülles*  
*et Brucault*

*Prisimus de la*  
*Prisinité ou de la*  
*Sole Noire de*  
*deux 600. mille*  
*des particuliers*  
*pour compléter*  
*les équipages de*  
*pour à des motifs*  
*qui les ont déterminés*  
*à venir en les*  
*maintenir une partie*  
*très pour un procès*  
*en deux 600. de la*  
*de l'Espagne*

*En son honneur Merdetranne le 2.º jour 1779.*

- 1.º pour la Dinore.*
- 2.º pour les milices pour être remis aux ordres*
- 3.º pour les foyes*

*M.º*

Les équipages de vaisseaux du Roy qui ont été employés en pour la défense de la Colonie n'étant point complet, nous n'avons eu d'autre moyen pour y suppléer que de les mettre en état de remplir leur destination, même après avoir ~~reçu~~ reçu Suiva ce dessein les équipages de la pourvoyeuse, et ceux de nos autres établissements employés au cabotage, qu'en nous procurant 600. mille que nous avons levés de habitants de cette île. à compter du 1.º de Janvier à raison de 30.º pour nous en la clause qui le Roy ne peut en la nature, ou tenir compte de ceux qui mourront, ou qui ne voudront être tirés ou employés Suiva pied de 300.º quel qu'ouvrage qui doit pour le Roy s'arranger avec nous et nous d'avoir d'honneur de nous rendre compte, ce n'est pourtant qu'avec bien de la peine et après avoir même obtenu

usage de l'autorité que nous sommes portés à nous procurer en  
suivre dans lequel il a été supposé d'empêcher les vaisseaux pour  
recevoir la mission qu'ils doivent exécuter, et dont M. le Sr. de Bouillier  
a dû vous rendre compte en particulier. Dans ces circonstances il  
n'a la droite de matelota qu'il y a eu et qui augmentera en plus  
en plus, si on ne nous en envoie de France, nous avons calculé qu'il  
ne pourroit qu'être extrêmement avantageux sur cet objet de  
Roy d'acquiescer à la proposition qui nous a été faite par ces Messieurs  
réguliers de cette île de fournir au Roy jusqu'à la concurrence  
de 600. esclaves de la Côte d'Afrique à raison de 52. piastres chaque,  
ce qui s'oblige de livrer dans l'un ou l'autre des Ports de  
Mauritius, ou qu'ils aient ou nous devons les envoyer précédemment. Il est  
vrai que dans le nombre de ces 600. esclaves les Messieurs n'estime  
de fournir que 400. noirs avec 200. nègres, mais le prix auquel  
le Roy les achète est si avantageux que nous n'avons pas eu  
à nous contenter aux Messieurs la faculté qu'il s'est réservée à  
cet égard dans le prospectus qu'il nous a remis, et dans laquelle  
le marché conclu avec lui, et dont nous avons le honneur de vous  
adresser. Si jointe une expédition, n'avoit pu se Consumer;  
d'ailleurs dans le Cas où il n'y auroit pas lieu à employer  
intéressés au nègres aux besoins des Sociétés nous aurons la  
faculté de les rendre pour le Compte du Roy aux Particuliers ou  
pour une somme beaucoup plus forte que celles qu'elles auront  
côté ce qui diminuera d'autant le prix des 52. piastres convenues  
avec les Messieurs pour la rachat de chaque tête d'esclave.

Les Messieurs de parti ont sous l'obligation de s'en aller  
pour s'en aller à la Côte d'Afrique et ramasser dans l'un des deux  
ports dont nous avons parlé, les noirs qu'il doit livrer. nous comptons  
empêcher à la fin de ce mois la suite des bons avis pour aller chercher  
après s'être donné toute contestation au sujet d'inégalité de prix,  
nous avons mis sous cette flûte un Supplément intelligent afin  
qu'il ne soit rien que ceux des Espices Nécessaires dans les Antilles.

ARCHIVES NATIONALES

COLONIES

SERIE

C 4

VOLUME N

95

196.  
 L'atavie à l'égard qu'en capt. De Haris anglais arrivés Et  
 Beaumont lui avoit dit qu'il y avoit laissé un. au Regard de l'année  
 de la. l'année qui avoit appartenu précédemment à la nation. à  
 moins de la nommer il ne pourroit pas mieux de l'ingrater l'atavie.  
 Je ne conçois pas trop comment M. De la Roche a pu se tromper  
 dans ses préjugés à cette époque son projet étoit fort opposé  
 il y a cependant apparence qu'il est parvenu par un avis que  
 l'on a déterminé à chercher un port qui pût lui fournir des  
 ressources. J'aurois dû dire pour être plus tranquille, que l'Angleterre  
 n'avoit été l'objet d'aucun accord, de quelque nature qu'il soit.  
 cette nouvelle est bien rassurante. et j'espère en avoir de peu  
 qui soient confirmatives.

Je suis &c.

P.S. par d'autres renseignements que j'ai eus sur la  
 résolution j'ai vu que lorsque M. De la Roche étoit à Beaulieu  
 nétois que d'y faire de l'eau et du bois et que cette fréquentation  
 n'avoit éprouvé aucun avarié.

197.  
 L'atavie

A L'Intendant de France le 10. May 1786.

Monsieur,

M. De Noilly Commandant de la Frégate l'Atavie vous rend compte de  
 la Mission qu'il vient de remplir. il s'exprime sur ce point, et sur la  
 partie de l'Etat de l'Atavie qu'il n'avoit pas pu parcourir mais  
 la nécessité d'un bâtiment de la Frégate de la Frégate de la Frégate  
 les connaissances propres à ce genre de service qui ont été  
 anglaises, m'a déterminé à donner cette mission à M. De Noilly  
 qui par son savoir fera plus de rendre. il y a apparence  
 qu'il sera content. M. De la Roche a été au Bengale on à la Côte  
 de Coromandel pour lequel cas il aura les ordres de la Côte  
 de la Station de l'Inde.

Je suis &c.

C

198.  
 L'atavie

A L'Intendant de France le 10. May 1786.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser la capture de deux paquets  
 depuis le 15. 1784. inclusivement jusqu'en Orizès le 29.  
 qui ne sont parvenus par les particuliers de la Frégate partie  
 de l'Orient le 2. février et qui a été arrivée en ce port le 2. de ce mois  
 le peu de temps que j'ai pour me rendre et ne me permettant pas  
 de répondre.

Je suis &c.

C

197.  
 L'atavie  
 20 p. de l'année  
 l'année qui avoit appartenu  
 précédemment à la nation.  
 à moins de la nommer il ne  
 pourroit pas mieux de l'ingrater  
 l'atavie.  
 Je ne conçois pas trop comment  
 M. De la Roche a pu se tromper  
 dans ses préjugés à cette époque  
 son projet étoit fort opposé  
 il y a cependant apparence  
 qu'il est parvenu par un avis  
 que l'on a déterminé à chercher  
 un port qui pût lui fournir des  
 ressources.  
 J'aurois dû dire pour être plus  
 tranquille, que l'Angleterre  
 n'avoit été l'objet d'aucun accord,  
 de quelque nature qu'il soit.  
 cette nouvelle est bien rassurante.  
 et j'espère en avoir de peu  
 qui soient confirmatives.

198.  
 L'atavie  
 20 p. de l'année  
 l'année qui avoit appartenu  
 précédemment à la nation.  
 à moins de la nommer il ne  
 pourroit pas mieux de l'ingrater  
 l'atavie.  
 Je ne conçois pas trop comment  
 M. De la Roche a pu se tromper  
 dans ses préjugés à cette époque  
 son projet étoit fort opposé  
 il y a cependant apparence  
 qu'il est parvenu par un avis  
 que l'on a déterminé à chercher  
 un port qui pût lui fournir des  
 ressources.  
 J'aurois dû dire pour être plus  
 tranquille, que l'Angleterre  
 n'avoit été l'objet d'aucun accord,  
 de quelque nature qu'il soit.  
 cette nouvelle est bien rassurante.  
 et j'espère en avoir de peu  
 qui soient confirmatives.

St. Pedro de Diego Garcia

au Chef de l'etablissement anglais formé dans cette île. Je me propose  
de confier cette Mission à M. Le Ch<sup>te</sup> De Fremantle Commandant la  
frigate *Porpoise* ou à M. Le Ch<sup>te</sup> Dackillan, Commandant  
l'agiate *Arcturion*; mais le premier des bâtimens sera peut-être dans le  
cas de ne pouvoir plus aller à la mer et son fait aujourdhui quelques réparations  
d'urgence qui étouffent pressées. M. Major De medin, Commandant  
la frigate *Triumphante* que j'ai expédié pour cette Mission le 10. Decembre  
C'est le temps le plus favorable pour la remplir le plus promptement possible  
et pour avoir des renseignements sur l'état des anglais dans cette île à  
l'époque ou j'en dirai savoir la réponse d'algouverneur de Bombai et on les  
fregates que j'ai demandés doivent être rendus ici.

Je joins à ma copie des Instructions que j'ai données à M. Major  
et un Décret de nomination qui doit remettre au Chef de l'etablissement anglais à  
Diego Garcia, lequel Chef, j'espère bien, n'y aura pas regardé; ainsi mon  
principal objet est-il, ainsi que j'ai vu l'homme d'œuvre en question  
à Parava, Mago, de savoir dans quel état est ledit etablissement.  
Je suis &c.

N<sup>o</sup> 700.  
L'É. Le Comptable  
L'É. Le Sec. d'Etat  
L'É. Le Sec. de la Marine  
L'É. Le Sec. de la Guerre  
L'É. Le Sec. de la Justice  
L'É. Le Sec. de la Colonie  
L'É. Le Sec. de la Marine  
L'É. Le Sec. de la Guerre  
L'É. Le Sec. de la Justice  
L'É. Le Sec. de la Colonie

Le 14. Mars 1787.

Mago

Dans le Compte que vous a rendu M. le Comte De Rosilly Commandant la  
frigate *Deux*, tant d'ex observations sur le Côte qui l'a parcourue que de  
celles de M. D'Albion son second Lieutenant qui Commandoit la Corvette la  
*Survolante* il a dû faire mention de la rade de Du Port De Mougale située  
à la Côte occidentale d'Affrique à 16. lieues environ des Etablissements portugais. M.  
Comarmond, armateur des bâtimens à la suite de M. De Rosilly, en a expédié  
un rapport dans lequel il est venu et ne se propose un autre. un mémoire  
que madame la Reine a vu, et que je joins à cette dépêche, mais pour mériter  
une attention particulière plus soignée que la nôtre des négres de vient très difficile  
à la Côte occidentale, que les Portugais sont seuls en possession de celle-ci et  
que le Gouvernement s'occupe vivement des moyens de s'en emparer sur  
leur Côte de leur Côte.

Et cependant avantage qu'offriront le port de Mougale il sera joint  
plusieurs non moins importants. un commerce qui embrasseroit plusieurs objets  
précieux, et un port situé dans un passage fréquenté par les flottes anglaises  
et doit elles pourvoient être facilement interceptés.

Il seroit superflu de m'expliquer sur ce avantage que vous ayez  
déjà apprécié, Mago, lorsque la Mission de M. De Rosilly lui a été  
donnée. Je me bornerai donc à l'envoi de quelques de M. Comarmond au  
par le port de Mougale et à celui d'une lettre que l'homme de vous  
de l'expédition de négotiations et qui sera de supplément à son mémoire. Je n'ai rien  
de réflexions sur les demandes exclusives mais je crains qu'il n'y ait quelques

Faveur de luy plus si le projet de faire un etablissement dans cet Etat  
tois aduis lui en feroit trop le presser de remettre à Execution tant  
pour n'être par prisonnier par d'autres que pour venir pour l'union  
de l'armée de la flotte et même les occasions réunies à la guerre.  
Je suis &c.

96° 704.

M. de la Harpe  
de Montreuil  
de la Harpe

Relative à M.  
Gautier Cap. au  
Reg. de la Harpe  
de Montreuil.

Le 14 Mars 1787.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part de la lettre de M. de la Harpe de Montreuil Colon. de la Harpe de la Harpe, relative à M. Gautier premier Cap. de son Reg. Cet off. que les Chakans excusent de l'inde arrirent incommode à Paris, il y a quelques mois, dans les papiers que lui et les deux autres de son Reg. lui firent saluer. M. de la Harpe me prioit de le lui dire par cet effet de lui donner un congé pour le voyage; mais sa santé, commençant à se rétablir, M. Gautier se détermina à ne pas faire ce voyage et me pria en même temps de vous faire part de la lettre que vous m'avez écrite de l'inde de l'année et que vous m'avez écrit de vous remettre lui-même s'il est parti en France.

J'ai vu avec plaisir par ce que me marque M. de la Harpe que son opinion sur M. Gautier est la même que celle que j'en ai toujours eue et dont j'ai eu l'honneur de vous faire part, M. de la Harpe a exprimé et notamment à l'Inspection de 1785. le premier le concours de ses vues à cette époque, mais il lui rend toute justice et est vraiment un des meilleurs off. que j'ai connus et des plus propres à être à la tête d'un Corps. Sa réputation favorable que vous avez eu la bonté de me faire à son sujet me fait espérer que s'il y a des nouveaux parmis les off. Supérieurs du Corps Colonial vous voudrez bien penser à lui. M. Gautier préféreroit être employé dans cette partie, et je le préférerois aussi si j'en avois le moyen, mais son père le porte à me proposer de l'employer et à servir partout où son futur emploi sera employé.

Je suis &c.

N° 702.

Le 14 Mars 1787.

Monsieur,

M. de Pestalozzi ancien off. aux gardes françaises parvint dans cette Colonie à l'époque de la paix avec le Roi et se rendit ensuite à l'ordinaire pour les ordres de M. de la Harpe de la Harpe à qui il étoit adressé et qui lui fit donner un traitement. Il arriva ensuite dans cette Colonie par ses parents lui arrivant par le port qu'il pourroit être employé. J'ai été dans un Excès de zèle pour le soutenir en attendant qu'on lui parvint pour France ou une autre destination. Ce traitement étoit insuffisant pour les besoins d'un homme qui étoit de simple Substantif M. de Pestalozzi qui m'annonça de

M. de la Harpe  
de Montreuil  
de la Harpe

Relative à M.  
de Pestalozzi ancien  
off. aux gardes  
françaises.

bonis Deu Roy ammy que les de fournisseurs les seruent suffisamment  
 flate tant et tant de faire nombre parmi les fournistours de la  
 Marine et que apres qu'on ne seroit faire un meilleur choix.  
 Je suis &c.

C

N<sup>o</sup> 707.

A L'Inde France le 12. Juin 1787.

M<sup>gr</sup>.

1<sup>er</sup> L. L. de Province  
 2<sup>de</sup> L. L. de Province  
 Mariage de M<sup>rs</sup> de  
 M<sup>rs</sup> de la Roche  
 de la Roche avec  
 de la Roche  
 de la Roche

J'ay l'honneur de vous rendre Comptes que M<sup>r</sup>. Râillebont de Mantel  
 Cap<sup>te</sup> au Reg<sup>t</sup>. de Pondy. aiant trouue à faire un mariage avec M<sup>lle</sup>  
 de Bourbon avec M<sup>lle</sup>. de la Roque fr<sup>se</sup> du Garde Magasin pour epual de la  
 M<sup>lle</sup>. adonné l'admission Condiuinnelle de son Employ; mais refusé,  
 Conformement à vos ordres, à lui donner la permission de Contracter led<sup>t</sup>  
 mariage sans abandon Condiuinnel de sa place en cas d'approbation de la  
 Majesté. M<sup>r</sup>. de C<sup>te</sup>. de France Colonel du Reg<sup>t</sup>. de Soudersberg fait cas de  
 Cet officier et de son infirmité qu'il puisse être Conservé. Je joins à lui  
 pour vous prier, M<sup>gr</sup>, de lui être favorable.

Je suis &c.

C

N<sup>o</sup> 708.

A L'Inde France le 15. Juin 1787.

M<sup>gr</sup>.

1<sup>er</sup> L. L. de Province  
 2<sup>de</sup> L. L. de Province  
 motifs qui ont  
 été de remettre  
 de la main de M<sup>rs</sup>  
 de la Roche à  
 lui être offert

M<sup>r</sup>. de C<sup>te</sup>. de Faulx Lieutenant de M<sup>re</sup>. Command<sup>te</sup>. la Corvette l'écureuil, avoit la  
 Double mission d'aller à Mascate avec une D<sup>e</sup>. frégate qui devoit se  
 trouver à la Côte Malabare a son arriv<sup>e</sup> et dont le Cap<sup>te</sup>. devoit offrir à  
 d'iman, au nom du Roy, la D<sup>e</sup>. Corvette l'écureuil en priere; D'après les  
 ordres que vous ariez fait passer, et l'acte de remettre le D<sup>e</sup>. l'écureuil de ma  
 lettre au Gouverneur de Bombay en réclamation de s'us repr<sup>er</sup> ordonné par  
 lui par M<sup>rs</sup>. de Diego Goras. La pr<sup>in</sup>cipale Expédition de cette dépêche  
 suivit par le même M<sup>r</sup>. de Faulx se rendit à Mabi, ainsi qu'il est  
 en l'honneur de vous en rendre Comptes. M<sup>gr</sup>, par mad<sup>e</sup> epêche de 2. May  
 dernier. Cet off<sup>r</sup>. joignit ensuite M<sup>r</sup>. de Hogarion, Commandant la frégate  
 La Colonne à Surat, lequel les p<sup>re</sup>cedes p<sup>re</sup>sent par le Roy au  
 Gouverneur de Bombay le deffend d'autre Batiments à mesp<sup>er</sup>der, n<sup>er</sup>is  
 par le sul motif qui determine M<sup>r</sup>. de Hogarion d'avoir rencontré sur la  
 Côte malabare plusieurs batiments de Mascate dont les hommes qu'on en  
 le Roy devoit envoyer au lieu maître. L'avis de la Corvette  
 l'écureuil ne pouvoit être une compensation de la prise du p<sup>re</sup>. mascatien  
 heu<sup>er</sup>. de ajoutant même plusieurs M<sup>r</sup>. de Hogarion, que d'iman seroit  
 l'op<sup>er</sup>. de ce p<sup>re</sup>sent et ne le recevoir par. Cet off<sup>r</sup>. me marquait qu'on  
 Conséquens il se déterminoit à le rendre seul à Mascate sans faire mention  
 de l'off<sup>r</sup>. à offrir. Dans une lettre postérieure, il me marquait que l'on  
 ne feroit point d'avis point à Mascate.

Cet off<sup>r</sup>. seroit abouché, qu'on en donneroit avec M<sup>r</sup>. de Rostky,



ARCHIVES NATIONALES

COLONIES

SERIE

C 4

VOLUME

N°

96

31. 1<sup>o</sup> id. Surois de Signification faite au domicile du Procureur-général à divers habitants.
31. 2<sup>o</sup> id. Supplément pour les huit autres mois troisieme d'Artilleur pour chaque journée de travail.
11. 3<sup>o</sup> id. 1788. ordre de faire passer les huit autres mois d'Artilleur outre le paiement de leurs soldes à eux faits pour leur Colonies.
16. 4<sup>o</sup> id. Remise de la charge de prendre le serment à Hyacinthe Joseph Castelain.
21. 5<sup>o</sup> id. autoris à proposer une gratification pour le S<sup>r</sup> Solminha.
21. 6<sup>o</sup> id. Demande un état des concessions accordées en cette Isle depuis l'année 1780.
29. 7<sup>o</sup> id. accuser la réception de la lettre de change sur montant de la vente faite de effets du Régiment d'Aquitaine le 6 Mars id. Reclamations sur le paiement d'un legs à lui fait par M. Chapdelaine.
13. 8<sup>o</sup> id. Surois d'un Prêtre, de Conseiller et de trois d'Asseneurs pour le conseil de Bourbon.
13. 9<sup>o</sup> id. Nomination du S<sup>r</sup> Barry de Richerville à une place de Conseiller en cette Isle.
13. 10<sup>o</sup> id. Recommandation pour le S<sup>r</sup> Alciodor armataire de M<sup>rs</sup> Cardeille.
13. 11<sup>o</sup> id. id. l'ouster de Barbe Gendre de M<sup>rs</sup> Coré pour une place d'Asseneur.

Nous sommes avec respect,

Fort-Louis, Isles France, le 30 Janvier 1789. 1.

Monsieur,

1<sup>o</sup> par le M<sup>rs</sup> Dubetere  
2<sup>o</sup> par le M<sup>rs</sup> Muler

L'incertitude où vous paraissez être dans votre

N<sup>o</sup> 137.  
Le Ch<sup>rs</sup> d'Entrecasteaux  
M<sup>rs</sup> de Narbonne  
Reponne à la lettre de  
M<sup>rs</sup> de Narbonne  
reclamation de M<sup>rs</sup> Cardeille

Dépêche du 27 Mai 1788, sur la légitimité des demandes sur  
Comarmond, pour une dans le cas de reprendre cette affaire  
dès son origine.

M<sup>r</sup> le M<sup>o</sup> de Castries a expédié en 1784, la  
frigate la Venus sous le commandement de M. De  
Rozily pour une mission particulière, et il écrivit à M. de  
Soye de Pondiché de proposer à quelque armateur de l'île  
de France, d'expédier un ou plusieurs Bâtimens à la suite  
de cette mission, et d'amener à cet Armateur, qu'en cas de  
mauvais succès il serait indemnisé. Cette proposition  
faite au S. Comarmond, il y a accédé et il a armé en conséquence  
à la suite de la Venus, l'Amphitrion, la Belle Julie, les  
deux autres s. le furent. Cette première expédition a coûté  
à plus de 1,400,000, sur quoi le Roi lui a fait une  
avance de 200,000 piastres et d'environ 160,000 d'effets  
tirés des Magasins.

Les deux autres ont péri; le furent a manqué la côte  
d'Afrique, et s'enfonça sous une tempête affreuse, n'a eu  
d'autre ressource, étant presque entièrement désemparé, que de  
se sauver à la côte de Coromandel où il a été vendu un  
dixième de sa Valeur, de sorte que ces deux Bâtimens  
ont donné une perte presque entière.

L'Amphitrion a été désarmée et a été rendu au Roi  
à son retour. La Belle Julie a été vendue à l'île de France,  
et les articles de drogues et autres objets que l'expédition  
s'étaient procurés à Mascate, dans le Golfe de Pers  
et le S. Indes, ont été expédiés pour l'Europe sur la  
Julie qui n'est pas encore de retour.

Il fallait néanmoins rembourser le Roi,  
et cela ne pouvait se faire qu'au moyen d'un nouveau  
débourse considérable, de sorte que pour rendre ce rembour-  
sement moins onéreux pour lui, le S. Comarmond  
offrit à l'Administration quatre cent millions de  
salpêtre, cette offre a été acceptée et le marché

pané à raison de 8 la ligne ? Quelque temps au paravant  
M<sup>r</sup>. Despinny en avait fait acheter au Roi de M<sup>r</sup>.  
Duluc à 15. ainsi celui d'ici. Comarmond ne parut  
point cher, surtout étant épuré comme celui d'us. Duluc.

En conséquence de ce marché, M<sup>r</sup>. Comarmond  
expédia à A. Véraide sous le commandement du S<sup>r</sup>. Dayot.  
Le départ de ce Navire fut d'abord retardé d'un mois par  
M<sup>r</sup>. de Souillac, auteur duquel il engagea A. Armatas  
à faire toucher son Vainau à Ceylan pour remettre  
une dépêche à M<sup>r</sup>. Han de Graaf. Le S<sup>r</sup>. Comarmond  
y consulta et pourvut même son Navire d'objets  
propres à cette Int<sup>e</sup>. Mais M<sup>r</sup>. de Souillac chargea  
le S<sup>r</sup>. Dayot d'ordre secret du Gouvernement, dont  
M<sup>r</sup>. Comarmond n'a point eu de connaissance. Tous les  
événements, M<sup>r</sup>. Dayot a été obligé de se porter dans  
d'autres parages que ceux par lesquels il étoit  
deviné par son A. Armatas, et il a été pris par les  
Marattes. Ce Vainau et la cargaison dont il  
étoit chargé formèrent un objet de perte de plus de  
300,000. livres de cette Int<sup>e</sup>.

Que M<sup>r</sup>. Comarmond ait ignoré que le  
Capitaine de son Vainau fut porteur d'ordre particulier  
de M<sup>r</sup>. de S<sup>r</sup>. de Souillac, cela paroît justifié par  
deux pièces que nous joignons au bas de cet  
article de notre lettre, savoir, une copie des instructions  
en M<sup>r</sup>. Comarmond au S<sup>r</sup>. Dayot, et une autre de  
celles données au même par M<sup>r</sup>. de S<sup>r</sup>. de Souillac  
trois jours après les premières.

On voit par celles-ci, que M<sup>r</sup>. Dayot avoit  
mission d'aller jusqu'à Bombay et il n'avoit aucun  
Vainau de la Station de M<sup>r</sup>. de S<sup>r</sup>. d'Entracasteau, et  
même une car de revenu à la plus grande apparence  
rapportée des dépêches dont il étoit porteur; les autres

au contraire ne lui permettent de remonter la côte malabar  
qu'jusqu'à Malé, et lui enjoignent d'aller de là en droiture  
à Maracat en prenant le large pour éviter les Marates.

Quant aux motifs qui ont déterminés le Sr. Dayot  
à aller à Bombay, quoiqu'il ait rencontré à Galle la  
corvette de Sa Majesté commandée par M. le Ch.<sup>r</sup> & Saulnier,  
qui avoit été expédiée de l'Inde France un mois après le  
départ du Sr. Dayot, pour porter à Bombay les Duplicatas  
des dépêches dont il portoit le primatoc, de tout exposé dans  
deux lettres, l'une écrite de la côte malabar en 1787, par  
ce Capitaine à M. le V.<sup>e</sup> de Souillac, et l'autre à  
vous même depuis son retour en cette île. & Vous  
joignez ici copies de ces deux pièces sous le N.<sup>o</sup> 1 et  
2. Nous vous prions, Monseigneur, d'empêcher  
l'écure: vous y verrez qu'il seroit fort difficile de ne pas  
applaudir au Sr. Dayot, si quelque événement eût  
empêché M. le Ch.<sup>r</sup> de Saulnier de remplir sa  
Mission; mais quoiqu'il en soit, le Sr. Comarmond  
n'a nullement inflé sur le parti qu'a pris son  
Capitaine. Il ignore le détail de ce qui s'est passé,  
il n'a pu lui donner d'instruction en conséquence; ainsi  
il ne peut être la victime d'un événement qui est pour  
lui causé occasionné par une force majeure qu'il  
n'a pu prévoir.

Le Sr. Comarmond prouve donc par cette  
prise la perte d'un homme. L'airseau, ibid. vrai  
qu'ayant été faite contre le droit des gens, c'est au  
Gouvernement à être garant de cette violence; mais  
si regard de la sûreté de ses fonds, et la difficulté  
de lui porter au gain, coûteront au Sr. Comarmond  
plus de 150 mille livres. Malgré le remboursement  
fait par la Cour de France, & fait par les Marates.  
Le Sr. Comarmond ne s'en point rebuté de ces

portance, de qu'il a été la prise en charge de l'adjudicataire,  
il s'est engagé d'expédier le triomphe de l'afrique  
tant pour aller chercher les 400 millions de l'adjudicataire,  
que pour recueillir, si il était possible, tous les autres  
fonds de l'expédition éparés et en partie compromis.

Ces deux Vaisseaux sont manqués leur voyage ayant  
été prévus par le Gouvernement de la maison.

Voilà bien évidemment deux Vaisseau perdus  
et un de plus contre le droit des gens, dans un minime  
garantie par le Gouvernement, deux voyages  
manqués et un Vaisseau retardé en France.

Il convient encore de prendre en considération  
Monsieur, que les Comarmonde a éprouvé  
deux fois d'un autre genre pour lesquelles il ne  
s'est vu aucune indemnité, mais qui doivent  
nécessairement influer sur les faveurs qu'il demande.  
N'ayant point reçu de réponse sur l'exemption  
des droits qu'il a sollicité, et le privilège de la  
Compagnie en Indes n'étant pas supprimé, les  
Comarmonde s'est abstenu de faire de nouveau  
envoie de Proquiers en France; il a préféré de  
vendre ici en objet d'art il y a de Vaisseau  
changer, et c'est ainsi que l'indécision de son  
Sort est devenue nuisible pour lui.

Les Vaisseau que les Comarmonde a  
envoyé à Mongale, ne sont pas venus à y faire  
la traite: ils y ont séjourné pour rendre des  
enseignements. Il a doublé les Etats Majors  
pour faire remonter les Rivieres; il s'en procure  
à son frais les embarcations nécessaires pour cette  
opération; il a fait vérifier tous les fonds et  
toutes les observations de M. le Che. De Saubert;  
il a continué depuis deux ans sur les lieux un

Bâtiments, un Cas Major et un Equipage à la Solée  
sous couvert de la présence du Pavillon français dans  
ce port.

Enfin la mise de hors de puis trois ans de l'île  
à plus de trois millions, et il s'a faite dans un tems  
où les affaires ne se font que pour vivre, et les  
payement, qu'en Marchandises, ce qui est  
véritablement ruineux, car ceux qui en ont réduits à  
cette extrémité ne font pas la loi et doivent se prouver  
des pertes; sur ce seul article les Comarmon  
prétend que trois cent mille livres ne couvrent pas  
celles qu'il a engagées dans toutes ces opérations.  
Mais nous le respectons, ces objets tombent en pure  
perte et ne lui, et il n'en fait aucune réclamation.

Il ne demande à être indemnisé que des trois  
Vaisse qu'il a perdus, mais il n'a pas encore formé sa  
demande, parce qu'il attendait l'effet de la réclamation  
qui a été faite auprès des Malattoes du Vaisseau  
l'Adelaide, pour savoir à quoi s'effectuera à  
perte réelle. Aujourd'hui qu'il n'espère aucun succès  
de cette réclamation, il va s'occuper sérieusement de  
cet objet.

Il demande de plus les faveurs du Gouvernement,  
et c'est l'article qui nous a prouvé la lettre à laquelle  
nous avons l'honneur de satisfaire aujourd'hui.

Les Comarmon se bornent à vouloir demander,  
Monsieur, pour toutes faveurs, l'exemption des  
Droits imposés sur les Drogueries importées en France  
par les Bâtiments. Cette grâce nous paraît  
minime sur les marchandises déjà vendues en  
France et provenant de l'expédition de la Venus,  
car si elle qu'il a montré pour remplir les vus de  
Monsieur, par les risques qu'il a courus pour

l'espérance de la possibilité de procurer à L'Etat une  
nouvelle branche de commerce, ne nous paraît pas  
pas reconnoître pas une exigence de droit sur le  
produit de cette même tentative. Quant au  
Mascandine à introduire, c'est réellement faveur;  
mais c'est un encouragement que le Gouvernement  
ne refuse gueres à une chose qui fait les premiers efforts  
pour mettre en vigueur une nouvelle branche de  
commerce dont l'utilité et les avantages ne sont  
point douteux. Veuillez, Monseigneur, faire  
attention que jusqu'à présent rien n'est exécuté  
les spéculateurs à se livrer à ce commerce; qu'il  
n'y a d'Établissements français ni à Mongale,  
ni à Mascotte, ni même aucune autorisation  
favorable pour en former, et que si le Gouvernement  
connoît tous les avantages attachés à ce commerce,  
c'est le cas, à ce qu'il nous paraît, d'accorder pendant  
quelques années au Négociant Citoyen qui l'entreprendra  
selon les droits capables de l'immiser d'une infinité  
de fautes dépenses qui sont irréparables de toutes  
tentatives nouvelles. Nous vous prions donc,  
Monseigneur, d'accorder cette faveur au  
Commerçant, au moins pendant quelques années sans  
nous ne pouvons vous le diminuer, loin de croire que  
ce Négociant ait fait de profits sur son Entreprise,  
nous sommes au contraire deux fois par mois  
dans les transes sur son compte, et nous tremblons  
d'apprendre à chaque Échancée la ruine de ce honnête  
négociant, malheur qui ne pourrait certainement  
être attribué qu'à l'expédition de la Venus et à sa  
suite.

Nous ne pensons pas pour cela que le  
commerce de Mongale et de Mascotte présente

pour une fois perdue lorsqu'il sera étalé; mais tel  
Commodore est dans une position extraordinaire; le  
premier pacte l'a engagé à un second, et les choses se  
sont liées et compliquées de manière qu'une tentative  
qui paraîtrait simple au premier coup d'œil l'a  
inévitablement engagé à une mise de hors d'environ  
trois millions. Il n'y a point d'argent dans la  
Colonie; rien n'est y vendu, point de rentes, l'intérêt  
est excessif, et les échéances se répètent; comment  
faire face à ses engagements? Voilà ce qui nous inquiète  
et nous effraye pour tel. Commodore qui attend  
depuis 3 ans le retour du Vau qui a porté le  
droquerie en France, et qui n'a fait que des sacrifices  
pour celles qu'il a vendues ici.

Quant à nous, Monseigneur, nous sommes  
détachés à de hautes le plus favorablement qu'il  
nous sera possible sans compromettre les Intérêts du Roi.  
Il nous offre de laisser à sa Majesté le tiers de ce qui  
lui rentrera des Marchés du Gouvernement pour la  
porcise de Sou Vaimaa & Aclatide, et à nous de nous  
qu'en nous tirant les 400 millions de Salpêtre dont  
il nous doit faire la fourniture, la moitié seulement  
en soit applicable à valoir sur ce qui doit à sa  
Majesté, et que l'autre moitié lui soit payée au prix  
de 18. 1/2 pull dans son marché. Nous voyons de ces  
arrangements son débet envers le Roi sera  
réduit à environ 40 mille livres. Or l'indemnité  
qu'il a à attendre de la perte des deux Vaimaas  
qui ont accompagné la Veuve est infiniment supérieure  
à cette somme; ainsi on lui accorde sa demande,  
le Roi ne court aucun risque, et nous évitons de  
causer à ce homme intéressant et à ses affaires  
particuliers un préjudice inouï.  
Nous croyons inutile, Monseigneur, par

vous avertissons en faveur d'iceux Comarçonnais de nous  
envoyer une explication de la lettre particulière que  
M. le M<sup>o</sup> de Carstier a écrite à M. le M<sup>o</sup> de  
Soubise datée de Versailles le 18. Fev. 1784 ;  
mais nous vous prions notamment de vous en  
faire représenter.  
Nous sommes avec respect.

N<sup>o</sup> 138.

Le Ch<sup>o</sup> d'Entrecasteaux  
M<sup>o</sup> de Marbonne

Direction générale.

Remise compte des dépenses considérables  
faites par les M<sup>o</sup> au compte de la Marine,  
et consistant en un approvisionnement de  
vêtements en principal les munitions navales  
et de guerre.

Paris, le 30 Janvier 1789.

M<sup>o</sup> Mouniquet,

1<sup>re</sup> par M<sup>o</sup> de Carstier  
2<sup>e</sup> par le M<sup>o</sup> de Marbonne

Depuis longtemps il ne s'est trouvé aucun  
de Vaisseaux du Roi rassembles en un même lieu  
au Port-Souise, indépendamment des quatre Bâtimens  
de la division de M. de Fourmou, nous avons  
encore dans ce moment la Résolution qui n'est de  
nous revenir entièrement dérangée par le coup de  
vent furieux qui elle a emporté imparfaitement de Bourbot,  
ses Gabarres de Chateau et le Dromadaire  
renvues de l'Inde en Novembre et qui depuis y  
retourneront après avoir achevé leurs réparations, les  
flûtes le Mulet qui vient d'arriver de la côte  
Matabard, la Corvette le Duc de Chartres,  
et enfin le Saguebot N<sup>o</sup> 4 que nous allons  
expédier incontinent pour l'Amérique.  
Nous avons en outre expédié tout récemment la  
Venus et le Nécessaire et un autre Saguebot  
pour France, et la flûte le Devin pour Seychelles.

*Relations extérieures.*

3. D<sup>e</sup>  
Relatione Exteriores



Bureau 1

A Paris, le 7. Germinal de l'an  
7. de la Republique, une & indivisible.

17706



LIBERTE. EGALITE.

FRATERNITE OU LA MORT.



De Commissaires des Relations Exteriores

De La Commission de la Marine et des Colonies

Citoyen

Republ. 2<sup>e</sup> Germinal

rapport sur  
les avaries

chargés exclusivement de contentieux des prises je n'en  
ai eu aucune pièce à me produire. je me suis permis  
d'ailleurs, qui vous ne me refusez pas le secours de vos  
Lumières. Notre opinion servira à fixer les déterminations  
de l'Administration.

N<sup>o</sup> 846.

3. Germinal

Un Corsaire de l'isle de France a rencontré un vais  
marchand, arabe et appartenant à des sujets de l'Empire de  
ce même n'avait point d'expédition, en conséquence regardé  
suspect, il a été amené à l'isle de France, où il a été déclaré  
comme prise, d'après le droit Maritime qui donne prise  
ce qui navigue sans expédition et sans papiers de mer.

Les Mandataires disent que ce n'est ni leur usage, ni leur  
coutume de délivrer des expéditions à leurs Navires; j'aurais  
je suis ~~très~~ ~~très~~ apprécier la sincérité de cette Allégué

C'est éminemment en la cause du refus de l'Amir de Messis  
laisser prospérer des bâtiments chargés de vivres pour  
de France qui en avait besoin.

Cette prise donne lieu à quatre Questions;

1.° la propriété était elle réellement mascatine? C'est parce que <sup>sur</sup> un rocher, un moi, ne prononce prononce, sans que nous ne sommes <sup>pas</sup> édifiés par aucune pièce.

2.° Existe-t-il entre Mascate et la France des relations qui supposent la reconnaissance tacite ou expresse, ou seulement la connaissance des droits des gens européens?

3.° Le <sup>de négotie</sup> Cas peut on prononcer sur la propriété des Mascates conformément aux Régulations conventionnelles de ce droit des gens?

4.° le Contention des prises de Mascate n'est en dernier ressort aux plis de France et de Bourbon? Voilà sur lequel objet j'ai recueilli avec lumière et vous demande votre Opinion j'ai attendu pour mettre la dernière main à un travail que me demande le Comité de Salut Public, touchant les bases sur lesquelles, nous devons fonder nos relations avec l'Empire de Mascate. Travail demande encore, comme devant servir en partie aux instructions qui seront données aux représentants du peuple qui doivent se rendre dans nos Colonies aux Indes Orientales.

Salut et fraternité

Mura

Relation  
2.°

3375  
FLOREAL  
7

Reg.  
di. 711

envoyé à  
Dion

16.10

10. Floreal

Relation extérieure 3<sup>me</sup> de

Le Bureau

A Paris, le 6 Floreal de l'an 3  
de la République une et indivisible.



LIBERTÉ. ÉGALITÉ.



Rep. le 27 Floreal an 3  
FRATERNITÉ OU LA MORT.



2<sup>me</sup> Jon

Le Commissaire des relations extérieures  
à la Commission de la Marine et des Colonies

Reg. n. 91

J'ai reçu, citoyen, votre lettre du 23 du mois  
passé relative à la prise faite par les Corsaires  
de l'Isle de France d'un navire Mascatois.

renvoyé à la  
5<sup>me</sup> Division

Je vous remercie de ces réflexions que vous  
me communiquez sur cet événement. J'en ferai  
usage dans les instructions qui doivent être  
renvoyées au Consul de Mascate récemment nommé.

N. 1061.

10 Floreal

J'aurais été charmé que vous eussiez pu me  
dire, si en regardant le navire Le Salek pris  
en 1783. Le Gouvernement rendit aussi la  
cargaison. au reste un article m'embarrasse dans  
cette affaire du Salek, que vous dites être

Du port de 1000 tonnes. les Mascariens  
ont-ils des navires d'un jaugeage si  
considérable? C'est ce qui me paraît douteux.

Depuis l'envoi de ma lettre à laquelle  
vous avez répondu par la votre du 23.  
j'avois fait au Comité de salut public un  
rapport que je ne pouvois plus différer.  
Je vous en renvoie un extrait.

Salut et fraternité

Barère

Recu

Extrait d'un rapport fait au Comité de Salut public le 18 Germinal an 3<sup>e</sup> de la République par la Commission des Relations Extérieures, sur l'Établissement d'un Consul français à Mascate et sur la réclamation formée par S. M. de Mascate du Navire le Selhi.

§ 2.  
S. M. de Mascate est-il fondé à réclamer la restitution du navire Selhi et de sa cargaison prise par les forces de l'Isle de France?

La Commission ne peut, en discutant cette question, que se jeter dans le vague des hypothèses et des conjectures, parce qu'elle n'a aucune pièce. Ses faits mêmes ne sont venus à sa connaissance que d'un manière très-imparfaite. Elle ne connaît aucune des circonstances qui ont accompagné la prise du Selhi. Ce navire allait-il dans les possessions anglaises de l'Inde? En venait-il? De quelle nation étoit composé l'Équipage de ce navire? Y-avait-il à bord quelque Européen. Y a-t-il eu quelque jeté à la mer? Quelle étoit la nature des objets de la cargaison? Ces particularités, si elles étoient connues, auroient à fixer une opinion sur la prise de ce navire; mais la Commission les ignore entièrement. Voici les

seules qui lui soient connues.

L'Amiral de Mascate se plaint que des corsaires de l'Est de France lui ont pris un bâtiment nommé Selhi, ainsi que la cargaison évaluée à douze mille de coupies. Le navire a été conduit à l'Est de France où il a été déclaré de bonne prise, sur le fondement que n'ayant point d'expédition, ce bâtiment ne pourrait être considéré, l'après le code maritime, que comme pirate. On a fait cette observation aux Mascatis et à leur Gouvernement mais ils ne veulent pas entendre ces sortes de raisons, ils disent qu'ils ne sont pas d'usage de donner des expéditions à leurs navires.

La commission ne peut se déterminer à croire qu'un peuple civilisé, qui a des relations commerciales assez étendues, de la loi, un Gouvernement et par conséquent des chefs, n'aye pas la précaution de donner à ses navigateurs des saur-gardes qui fassent respecter leurs personnes et leurs propriétés par les navigateurs des autres nations. Une telle négligence ne pourrait se rencontrer que chez un peuple qui vivrait de rapine, ou à peine sorti de l'état de nature et dont la navigation serait encore

bornée à parcourir les côtes voisines d'une de ces  
canots construits grossièrement.

D'ailleurs, les Mascatis ne peuvent  
ignorer le droit de ce genre Européen puisque leur  
navigation s'étend dans toute la mer des Indes  
et que par conséquent, ils trafiquent dans les  
Etablissements, comptoirs et factoreries des  
Européens dans l'Inde et sur les côtes d'Afrique.  
Ainsi cette connaissance suffit pour faire présumer  
avec fondement qu'ils suivent les usages maritimes  
des Européens, sans quoi ils s'exposeraient à perdre  
toute leur navigation. Mais la cargaison du D. H.  
était-elle bien la propriété des Mascatis ? Voilà  
ce qui paraît douteux à la Commission.

Il a été dit <sup>à l'égard</sup> que leurs navires étaient ou devaient  
être d'une construction faible et de petite proportion,  
puisqu'il n'entraît pas de fer dans leur construction.  
Ainsi, ils ne doivent pas porter des cargaisons  
considérables du moins par leur volume. Cependant  
deux ballots de coupier équivalent à près de trois  
millions six cent mille livres tournois, valeur  
de 1789. Le plus grand vaisseau de commerce  
de l'Europe porterait à peine un tel objet en  
marchandise. Comment supposer qu'un petit

navire de Masate pût y suffire?

La Commission conclut de ce rapprochement que la cargaison du Selhi devait être en numéraire et appartenir aux anglais et que eux-ci faisaient transporter dans leurs possessions de l'Inde. Cette conjecture deviendrait une certitude, si on pouvait savoir que le Selhi venait de Masate et alloit par exemple, au Bengale. Si la cargaison ne consistait réellement qu'en numéraire, le navire ne pourrait venir ~~que~~ du Bengale, d'où l'on sait que le numéraire n'est plus exporté.

La Commission doit ajouter que l'Iman de Masate présente d'autres sujets de plainte. Il dit que les mêmes corsaires ont tué des masatats à bord du Selhi, que le 9 de la lune de Moubarrem, l'an 1208 de l'Égypte, il a été pris sur les sujets, et à la vue de Masate, un bâtiment venant du Bengale, chargé pour le compte de Masatats de marchandises évaluées à un lakh et demi de roupies (près de 450,000<sup>rs</sup> lors de 1789) La correspondance ne fait pas bien positivement connaître lequel de ce dernier du Selhi étoit sans expédition ou papiers de

mer. Quoiqu'il en soit, est-il bien constaté  
qu'une si riche cargaison appartient aux  
Marsatins à ce peuple qui ne vit que de fruits  
et de lait, qui abhorre le thé, le café, et dont  
l'habillement paraît subordonné à des lois  
sombrières ?

Cette cargaison ne seroit-elle pas une  
propriété des Anglais du Bengale ?

Tout est obscur dans ces événements. La  
Commission ne peut et ne doit prouver aucune  
décision. Elle a dû exposer ses doutes et ses  
conjectures. C'est aux Représentants du Peuple  
destinés à passer à l'Isle de France qu'il appar-  
tiendra d'avoir une opinion fixe et de décider  
d'après les lumières qu'ils acquerront sur les  
lieux. A.

1795

---

~

Divers

---

## Mémoire.

Par différentes lettres adressées par l'iman de Mascat au M. Drouineau Consul de France à Bagdad en 1786 et années suivantes, et écrites tant en arabe qu'en persan, on apprend qu'un bâtiment nommé le Saleh appartenant à l'iman avoit été pris par des armateurs français, et que sur ses réclamations l'iman lui ordonna que l'on offrît de départ à ce prince un vaisseau neuf, si celui-ci n'étoit un frigate ou une corvette. L'excèsion de cet ordre eut pour effet des retards qui durèrent bien à beaucoup de lettres de départ de l'iman et de son ministre Khalfan. Enfin M. de Mackemora chargé de l'exécution de cette commission se rendit à Mascat où il arriva le 10 Mars 1790, et retourna à l'Isle de France, il rendit compte de sa mission au Ministre de la marine par une lettre datée du 19<sup>bre</sup> 1790. Des lettres de l'iman arrivèrent aussi la réception du vaisseau que la Cour de France lui avoit envoyé.

Ayant fait imprimer quelques unes des lettres de l'iman avec la permission du Ministre des relations extérieures, dans un recueil destiné aux élèves de l'école diplomatique des langues orientales,

j'ai trouvé dans plusieurs de ces lettres une  
difficulté qui seroit levée, si je pouvois savoir  
précisément de quelle espèce étoit le bâtiment  
donné en indemnité à l'innocent, en surtout, que  
nom il portoit. Je pense que ces renseignements  
positifs peuvent se trouver dans la lettre du 19  
juin 1790; entant cas il se trouve sans doute  
dans les archives de la marine quelque rapport  
officiel, ou quelque décision où l'on peut les  
trouver, ou bien ceux que je désire obtenir. Je voudrois  
savoir

- 1°. par qui et à quelle époque fut capturée  
l'Alah.
  - 2°. la date de la décision qui ordonna la remise  
d'une indemnité.
  - 3°. la nature, la force, ou le nom du bâtiment  
donné en indemnité.
  - 4°. avoir copie ou extrait de la lettre du 19<sup>juin</sup>  
1790.
- Cette dernière demande est subordonnée aux  
autres que la prudence peut exiger.

L'abbé de Launay.

ARCHIVES NATIONALES

COLONIES

SERIE

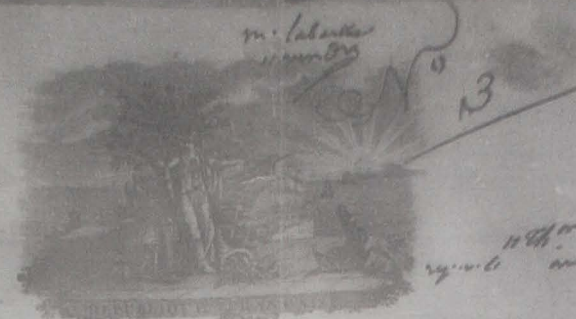
C 4

VOLUME

N°

18

m. Labat  
N<sup>o</sup> 3



11<sup>th</sup>  
1771

M. de Paine  
10. Juin 1771

Quartier Général au Port N. O. (Ile de France)  
le 30 Août 1771 au N de la République  
De Caen, Capitaine Général des Etablissements  
Français aux Indes Orientales

Chabante  
pour  
Mascate, pour  
porter le bâtiment  
Carrignon  
qui est fait  
pour le service

Au Général Peccès Ministre  
de la Marine et des Colonies

N<sup>o</sup> 64.

M. de Paine, que j'avais demandé au Contre-  
Amiral. J'insis d'expédier une frégate pour  
Mascate, afin de porter à son Port le  
Président que le Premier Consul a choisi pour  
être auprès de l'Imam. Vous avez été aussi  
informé par le Général Megallone de la  
samarbe que ce Prince avait faite auprès de  
lui; mais ce n'est pas le seul motif qui me fait  
souhaiter que nous ayons quelqu'un à Mascate.

car d'après les pièces que le Général Magallon  
m'avait adressées par le Dilligent (qu'il jugea même  
de me répéter, plus particulièrement encore pour me  
faire part des Bruits de Guerre) je n'ai pas eu  
plus de succès de la part de l'Iman d'avoir des  
Rapports avec les Français que celui que lui &  
ses Prédécesseurs avaient précédemment manifesté.  
L'Envoyé de l'Iman est plutôt venu à l'Île de  
France pour des réclamations de Navires captés  
que pour des raisons Politiques: j'en ai jugé par  
la Note Secrète que vous a annoncée le Général  
Magallon dans sa Lettre du 26 Brumaire.  
Voici la traduction de cette Note qu'il m'avait en  
en Original:

« Au nom de Dieu.

- « La position de la demande est pour faire rendre
- « Navires qui ont été pris: leur appartenant au royaume
- « Djubar, et haute Sarrononi. So. Arabou: ainsi
- « trois mille Crabes qui furent pris sur ces deux
- « Navires. cette demande est fondée sur ce que, tant
- « nous avons étant assés, par la bonne intelligence q

« rogne entre nous, quiconque se déclare notre Ennemi ou  
« enlevant, ou en prenant notre bien, soit être aussi le nôtre,  
« de même que nos amis sont les Nôtres.

« Si vous desirés envoyer à Zanzibar ou à Mascate  
« un Agent chargé de vos affaires, qu'il y vienne.

« L'amitié alors sera encore plus Stable et plus sûre  
« des deux côtés.

« L'Ennemi ne doit être Ennemi que pendant la Guerre,  
« de même que l'Ami est toujours véritable Ami. Salut.

Elle est sans signature et n'est vraiment  
qu'un Souvenir, que cet Envoyé a laissé pour qu'on  
n'oublie pas les intérêts de son Maître: le Surplus  
n'est que Complimens et Style d'usage.

J'ai donc été plus déterminé à hâter l'arrivée du  
Citoyen Cavaignac, par les anciens rapports avec  
Batman, par la bonne situation de Mascate et  
de son Port, par les intentions du Gouvernement  
d'y avoir un Agent, enfin par la nécessité que moi-même  
présentée les circonstances.

D'abord la saison était la plus favorable, puisque  
la Frigate Le Chablais partit le 26 du mois

de Tractador arrivera à la Côte Decambie au  
Commençement du reversement de la Mousson  
et à une époque où l'Escadre Anglaise n'aura  
point encore effectuée son retour de la Côte de  
Coromandel. Cette Frigate pourra donc, en cas  
de la Mission dont elle est chargée, être in-  
vers le Guburate, Bombay et la Côte Malabar  
jusqu'à Goa, montrer le Pavillon Français  
avoir des renseignements sur les forces navales  
Anglaises, apprendre des nouvelles sur la suite  
de la Guerre entre les Marattes et les Anglais  
et sur les divers Evénemens qui ont eu lieu sur  
cette partie du Monde, ainsi que sur les progrès  
de Guerre ou de Paix dans les quelles peuvent  
les Peuples du Nord de l'Inde; rapporter ses  
nouvelles au Résident à Madrate, qui fera  
encore son possible pour vous les transmettre  
car j'aime à me persuader qu'il réussira à  
faire parvenir les dépêches intéressantes dont  
j'ai chargé l'Esprit de ce succès a encore été  
des vœux qui m'a fait le plus desirer que

Cette Expédition ne soit pas retournée. Mais s'il  
y a une importance majeure de pouvoir s'adresser  
à l'Imam à nous être utile pour la correspondance  
par la voie de terre, de même que pour avoir des  
renseignements sur ce qui se passe dans l'Inde, et  
à nous en tenir informé, il n'est pas moins intéressant  
dans le cas où la Guerre serait inévitable, d'avoir  
un lieu de quel on tirerait pour l'Isle de France, des  
grains, du Souffre, du Salpêtre, enfin tous les  
secours et moyens qu'il peut offrir.

Mais comme malgré mes recherches, je n'ai pu acquies  
qu'à des notions très imparfaites sur la puissance réelle  
de l'Imam, j'ai fait passer à Madrate le Capitaine  
du Génie Mécasson: Il y fera une reconnaissance  
telle, qu'avec les Notes qu'adressera le Président  
Carnignac, il ne restera plus, je l'espère, rien à  
désirer sur ce qu'on doit attendre de nos rapports  
avec cette partie du Monde.

J'aurais déjà eu l'honneur de vous dire, Citoyen Ministre  
que pour avoir une correspondance par terre avec espérance  
de succès, il conviendrait que nous eussions un agent

à Bassora: il est possible que du Ministère  
des Relations extérieures on s'est reproché qu'il y ait  
toujours eu un Consul cette ville, ce qui est vrai:  
mais le Citoyen Rousteau qui était chargé de cette  
Mission, et au quel son fils a succédé, faisait  
comme ce lui cy la Présidence à Bagdad et avait  
pour un Agent à Bassora, tandis que sous tous les  
Rapports, il conviendrait beaucoup mieux que  
l'Agent principal fixât la Présidence à Bassora  
et qu'il eût un Agent secondaire à Bagdad.  
Je vous prie, Citoyens & Ministre, de prendre  
les considérations.

J'ai l'honneur de vous saluer  
de  
de la

11 X 1803.

M. Labanthe  
H. Mond. r.

11 Et  
12

Copie W. M. D.  
Jan 1877



M. de Navarre

10. p. 100

246

10. p. 100  
5. p. 7.

Quartier Général à l'Isle de France  
le 20. Primaire an 12 de la République

De Sien, Capitaine Général Des Etablissements Français  
à l'Est Du Cap De Bonne Espérance

M. le Ministre de la Marine  
& des Colonies.

pour l'Etat, Prigates  
attachés et du  
Citoyen Caraignau  
dans le départ de  
Man de Mascars  
causes et résolutions  
motifs et détails

N<sup>o</sup> 70.

J'ai l'honneur de vous prévenir,  
Citoyen Ministre, que le Prigate  
l'Atalante a fait son retour de Mascars  
à l'Isle de France, le 11. Primaire. Le  
Citoyen Caraignau parti par le premier  
souffle pour résider auprès de l'Isle de France,  
n'a point été reçu. pour ne pas vous laisser  
ignorer aucune circonstance de ce fait,  
j'ai l'honneur de vous adresser le Rapport  
que m'a fait le Citoyen Caraignau, et  
l'extrait du Journal du Capitaine Auchincloss.

Je vous avais expliqué dans ma  
Dépêche les motifs qui m'avoient engagé

N<sup>o</sup> 2-1-3

voir le n° 1 -

à Demander au Général Linois le  
Départ d'une Frégate pour se rendre à  
Mascate. Je vous adresse aujourd'hui les  
Instructions que j'avais cru nécessaire  
de donner au Résident que j'avais fait  
accompagner par le Capitaine Duquesne  
Mécusson, chargé de reconnaître  
Mascate et la puissance de l'Iman  
dans tous ses rapports. Cet officier  
devait même, après quelque temps de séjour  
à Mascate, et s'être un peu familiarisé  
avec la Langue Arabe, entreprendre de  
passer en France en remontant le Cap  
et le Eigre, pour arriver à Diarbar  
et de là se rendre à Constantinople  
qu'il ait cherché à rester sur  
Mascate, l'Influence des anglais sur  
le Divan et l'Iman, s'en a empêché  
sa reconnaissance détaillée qui m'est  
rapportée par le Capitaine Mécusson  
avec le Sultan de Mascate et d'une  
partie de la Côte d'Arabie, vous  
donneront le tableau peu satisfaisant  
d'un port et d'un Souverain qu'on a  
souvent annoncé pour être de quelque  
importance, mais tout ce tout ne doit  
réellement considérer que pour les <sup>propres</sup> rapports

# 16° 4 & 5

que j'étais envisagé, pour faciliter  
une Correspondance, si toutefois l'un  
on avait pu parvenir à se procurer les  
autres moyens nécessaires, vous Communi-  
quant tout ce qui peut éclairer le Gouverne-  
ment pour prononcer sur ce refus d'accep-  
tation de la part de h' Oman, d'un  
Résident qu'il avait demandé et qui lui  
avait été envoyé, je ne borne à une seule  
Réflexion: C'est que ce refus de h' Oman  
me paraît plus assis sur la Crainte de  
perdre quelque Patrimoine et d'être  
Empêché dans le Commerce qui se fait  
de la Côte d'Azabie à la Côte de h' Inde,  
que sur tout autre sentiment. C'est pourquoi  
j'attends les ordres du Gouvernement  
pour agir à l'avenir envers h' Oman  
selon les Dispositions que vous me prescrirez.  
à moins que par d'Impérieuses Circous-  
tances, je ne sois obligé de prendre une  
autre Détermination. nous avons fait  
du reste de nos moyens tout notre possible  
pour fournir la Frégate h' Attabante  
de Vins et de tout ce qu'il lui fallait encore  
pour qu'elle fût en état de guerre; et  
dans huit jours, au plus tard, elle sortira

pour aller rejoindre la Division du  
Général Linois dont elle devra recevoir  
les Ordres à Batavia, et de quel  
je n'ai encore eu aucun avis depuis  
son départ. C'est le retour de l'atmosphère  
qui a retardé de quelques jours le  
départ du Télégraphe.

J'ai l'honneur de vous saluer  
très affectueusement  
Le Baron

Isle de France le 19 Mars 1748.

Désigné Capitaine Général

M. Etienne Cavaignac

Résident de la République Française  
à Noabate.

Quand le Premier Conseil vous a donné  
la Mission honorable de Résident auprès  
de S'Iman de Noabate, on ignorait  
alors que ce prince avoit envoyé auprès du  
Gouverneur de l'Isle de France: vous étiez  
non seulement chargé, Etienne Résident,  
d'assurer S'Iman des intentions du premier  
Magistrat du peuple Français, qui a voulu  
lui donner une marque de sa haute considération  
en lui envoyant une personne distinguée, pour  
entretenir plus particulièrement les Rapports  
d'Amitié et les Relations de Commerce, qui  
n'ont jamais été troubles entre les Français  
qui ont fréquenté la Côte d'Arabie et  
ses Habitans, que par des Corsaires qui  
se trouvant éloignés de sa Surveillance et

Des Peins, se sont portés à quelque  
excès : Vous Deniz, Citoyen Résident,  
Commencez vos relations avec l'Iman  
en lui montrant au Capitaine Bien  
marqué de la pensée du Gouvernement de  
France à l'égard des spéculations exécutées  
sous Commerce d'une nation avec laquelle  
il ne veut avoir que des Rapports d'amitié  
puis que vous avez été chargé spécialement  
de prendre des informations et donner  
des renseignements qui puissent mettre  
à même d'indemniser des pertes  
réellement éprouvées. La Démarche  
qu'a fait faire l'Iman Mascate,  
Contribue à rendre votre Mission bien  
plus agréable, puisque vous ne pouvez  
pas douter de recevoir le meilleur  
accueil. Le Gouverneur de l'île de  
France vous a préparé et avantagé par  
des Rapports qu'il a eus avec l'Iman  
et la Réception qu'il a faite à son  
envoyé. C'est donc sous ces auspices,  
Citoyen Résident, que vous allez vous

rendre à un port qui peut présenter beaucoup  
d'intérêt et dont vous pourriez sur les lieux  
apprécier beaucoup mieux l'importance.  
La Frégate qui doit vous transporter à  
votre Résidence sera prête à mettre sous  
voile, dans peu de jours.

Si les Instructions qui vous ont été  
données, lesquelles sans doute, ne vous  
laissent rien à désirer, ne vous disent  
pas que vous devez correspondre autant  
avec moi qu'avec le Ministre des Relations  
Extérieures et Celui de la Marine, je vous  
prieux, Citoyen Résident, que les  
Instructions du Gouvernement sont celles qui  
est indispensable que vos rapports soient avec  
moi, comme si j'étais le seul avec lequel  
vous devriez être en Relation; Mascate  
étant compris dans la dépendance du  
Gouvernement dont je suis honore.

Comme, jusqu'à ce jour, on n'a eu sur  
la puissance de l'Imam de Mascate que  
des notions très imparfaites, et qu'il est  
important d'avoir le plus tôt possible, des  
données certaines, afin de pouvoir statuer  
quels peuvent être effectivement les avantages  
que la France peut retirer de ses Rapports

avec ce prince d'Arabie, dont il faut  
connoître le pays, les mœurs, les Richesses  
les Forces de terre & de Mer, les Relations  
Commerciales, &c.

J'ai choisi le Citoyen Mécourt  
Officier du Génie, pour vous accompagner  
et participer à recueillir tous ces  
renseignements essentiels. Je lui remettrai  
une note pour les Objets dont il aura  
indubitablement à s'occuper. vous voudrez  
bien par votre Crédit & Facilité à cet  
égard lui fournir tous les Moyens nécessaires pour  
remplir sa Mission. Je vous salue.

Le Capitaine Général

Signé Beauv

Pour Copie Conforme

Le Capitaine Général

Beauv

2/10  
Au Post No. 0: 15<sup>Page 1</sup> Primaire Van 18.

Le Résident et  
Commissaire Général des Relations  
Commerciales de la République  
Française à Mascate

Au Général Decain,  
Capitaine Général des Isles de  
France et de la Réunion.

Citoyen Général

J'ai eu l'honneur de vous adresser  
auprès de mon Acteur par  
l'intermédiaire d'une Messagerie  
vous attachiez quelques rapports  
sous des rapports qui s'étaient fait  
Commencement, j'en ai eu beaucoup  
de vous en rendre compte.

La Frigate l'Abdalante  
qui devait me porter à Mascate,  
mit à la voile le 29 Suctidor dernier,  
le 10 Vendémiaire nous mouillâmes  
dans ce port après une heureuse et  
sûre traversée ce même jour

J'annonçai mon arrivée au Vésir  
Je le priai en même temps de passer  
les ordres du Sultan pour mon arrivée  
Le prince est à Soltan, à Soltan,  
à Soltan Soltan de Soltan. on  
Expédia un Courrier. Chacun  
chargé des affaires étrangères et le  
même que le Sultan a député  
Dernier vers le Gouverneur de Kise  
de Soltan, vint à Soltan; il m'écrivit  
que le souverain arriverait sous  
un huit jours et que j'en serais  
accueilli. il nous apprit la nouvelle  
de la guerre avec l'Angleterre. Le  
Chevalier au service de Soltan  
au service de Soltan, est un  
homme de mérite. il est attaché  
à Soltan; il déteste encore plus  
l'anglais qui ont offert pour  
deux Soltan de Soltan. (Soltan)  
Sultan qui s'est refusé à le  
il se dit petit fils de Dasher qui  
Maître de Soltan Soltan lorsque  
Dzerat Soltan s'en est emparé  
le grand Soltan

Pour utiliser l'intervalle qui  
s'écoulerait jusqu'à l'arrivée du Sultan

Je songeois au moyen de m'établir  
à terre aussitôt que je lui aurais été  
présenté. Je demandois qu'on me fît  
préparer la Maison destinée à l'agent  
Francois par le traité fait en 1790  
par Monsieur de Moacnimara, je  
savais que c'étoit à peu près ce qui  
y avoit de mieux sur le port, on m'en  
assigna une qui n'étoit pas habitable,  
les Ouvriers y travailleroient un jour,  
et ils n'y reparurent plus. Je me  
plaignis. Cheick ahj me pria d'attendre  
le retour du Sultan qui devoit droit  
à toutes mes demandes.

Le Citoyen Lardin étoit pressé  
de se rétablir, il craignoit d'être  
surpris dans le port par des Forces  
Supérieures, ayant été instruit que le  
jour même de notre arrivée, l'Agent  
Anglais avoit expédié pour Bombay  
un Bateau du pays. il s'établit à ce  
Sujet entre nous une Correspondance  
que j'ai eu l'honneur de vous communiquer.

Le Capitaine Lardin plein du desir de  
me rendre par sa personne et celle de son  
Etat Major, mon satisfaction plus  
satisfaite et plus composée, vint à  
mon secours et me promit de différer

son départ de quelques jours. Il était  
possible cependant que le Sultan  
arrivât trop à se rendre et qu' alors  
le Capitaine Paudine fut forcé de  
mettre à la voile; je fis en conséquence  
observer mes effets. Le Visir tout  
dévoué aux Anglais, défendit qu'on le  
portât dans la Maison qui m' était  
destinée. on fut obligé de les déposer  
chez un Sarizan. Je fis demander  
à le Ministre si je pourrais me tenir  
dans la ville avant le retour du Sultan  
il répondit qu'il fallait pour cela les  
ordres du prince.

J' étai dans une situation bien  
embarrassée. D'un côté, le  
Capitaine voulait partir incessamment  
de l'autre, s' on se refusait à me recevoir  
à terre sans les ordres du Sultan, et  
le Sultan n' arrivait pas. huit jours  
s' écoulèrent déjà écoulés depuis que nous  
avions mouillé dans le port; le Capitaine  
Paudine envisageait une juste impatience  
pour faire cesser cet état d' incertitude  
et fut convenu qu'on appareillerait  
qu'on reviendrait le lendemain au  
bouillage. par ce moyen la Régate  
était plus libre et mieux exposée à une  
surprise et, en même temps, si le Sultan

Comme nous avions lieu de le soupçonner  
ne voulait que passer notre nuit avec  
et se paraitre à Mascate qu'après  
notre départ, nous l'y attirâmes  
par cette ruse. en effet le prince arriva  
quelques instans après nous, et fut très  
sans doute très étonné de nous voir.  
j'en voyai de suite lui demander s'il en  
advisait dans la Matinée: il répondit  
qu'il me recevrait après midi. Cheik aly  
vint me le confirmer de sa part. il fut  
question et même convenu des honneurs  
qui me seraient rendus: Cheik aly devait  
venir avec le Visir me conduire à bord de  
la Frigate pour me conduire au palais  
du Sultan. j'étais prêt pour cette cérémonie.  
Le Capotaïm Fauden avait donné ses  
ordres pour la rendre aussi impofante que  
possible: à 4 heures nous vîmes arriver  
Cheik aly, non avec le Visir, mais avec  
Mohammed Pils de Kalfan qui est  
l'Intime confident du Sultan et son  
proche parent.

Il eût été à désirer, me dit ce  
dernier, que vous fussiez venu pendant  
la nuit. le Sultan vous aurait accueilli  
avec empressement, mais les anglois  
fauroient mauvais gré à le prince de

" vous avoir admis depuis que la France  
 " est déclarée contre vous, nous avons vu  
 " gros vaisseaux dans leurs ports au Beng  
 " ou sur la Côte de Malabar. il n'y a pas  
 " de doute qu'ils s'en empareroient aussitôt  
 " qu'ils en seroient instruits. avez vous affy  
 " de Forces dans ces mers pour nous protéger  
 " avez vous un port voisin des Etats du  
 " Sultan, où les vaisseaux puissent se  
 " réfugier et se ravitailler comme ils le font  
 " à Bombay ? que veut Bonaparte ?  
 " vous a-t'il chargé de demander au Sultan

un pareil langage, C'est un Capitaine  
 général, sur me le surprendre. j'avais  
 déjà remarqué dans Cheick Aly un air  
 étourdi et abattu. Je vis alors que tout était  
 changé. Je répondis à Mohamed que  
 lorsque j'étais parti de France, nous étions  
 en paix avec l'Angleterre, que ma mission  
 était de renouveler avec Madras les  
 Relations d'Amitié et de Commerce, que  
 je n'avais ni ordre ni intention de  
 donner l'Etat de vos forces dans le Sud  
 que je pouvais cependant s'en affurer que  
 étoient plus que suffisantes pour faire  
 respecter le pavillon de la République  
 et venger les offenses qu'on feroit faire

La Dignité du nom Français et à la  
puissance du premier Consul dans la  
personne de son Envoyé; que le Sultan  
ayant reçu un agent anglais, il devait  
en user de même à mon égard; que si  
mes ennemis peuvent lui prendre les  
Hauffaux pour s'en être admis, le même  
moyen est en notre pouvoir pour le punir  
de ne l'avoir pas fait; que le premier  
Consul est en sa puissance pour avoir  
besoin du Sultan; qu'il n'a rien à  
lui demander; qu'en m'envoyant  
vers lui il a voulu lui donner une haute  
Marque de son estime et de sa Bien-  
veillance pour la protection dont les  
Français ont constamment joui dans  
ses Etats. Je leur ai déclaré que si  
je n'étais admis le soir même, avec  
l'assurance que je serais respecté et  
que je pourrais exercer librement mes  
Fonctions, j'allais repartir avec la Flotte.  
Les deux Ministres m'ont prié d'attendre  
au lendemain. J'ai appris ensuite ce  
qui s'était passé dans le Divan. un  
jour de plus n'aurait rien changé à l'opi-  
nion de la presque unanimité de ses membres,  
et le Sultan n'a fait ni un recevoir ni un

(refuser d'une Maniere positive). Sa  
 présence de la Frégate lui en imposa  
 mais il Craignoit d'avantage les autres  
 et la prise des Batteries qui étoient  
 dans leurs ports.

Le Soleil allaît se Coucher lorsque  
 les Deux Seigneurs Arabes ont quitté  
 notre Bord. Le Capitaine d'André  
 décide à mettre à la Voie dans la nuit  
 il falloit pour terminer cette négociation  
 j'envoyai mon Drogman pour recevoir  
 du Sultan sa réponse à ma Décla-  
 ration à ses Deux Ministres ; elle  
 étoit favorable mon Départ avec son

Départ, il n'y eut plus d'autre  
 parti à prendre que de se retirer  
 je m'y décidai, et j'adressai au  
 Sultan une note que j'ai eu l'honneur  
 de vous Communiquer. on se prépara  
 au Départ, et avant Minuit, nous  
 fîmes sous Voile.

C'est est, C'est le Capitaine d'André  
 l'exposé de ce qui s'est passé au  
 sujet de mon admission ; j'aurais  
 de voir pouvoir m'établir dans le  
 poste que le premier Consul m'auroit

assigné, j'avais fait affy à Chemin  
pour m'y rendre; mais vous voyez  
que cela n'a pas été possible.

au reste, d'après les Dispositions  
actuellement Connues du Sultan,  
de son Conseil et même ses Habitans  
de Mascate, nous ne pourrions avoir  
Moins de regrets. La Correspondance  
par terre, qui étoit l'un des plus  
grands avantages que nous espérons  
retirer de ma présence dans ce port,  
est impossible sans la protection  
et les bons offices du Sultan. Je me  
suis convaincu des anglais ont des  
Bâtimens destinés à le service, et on  
voit tous les navires qui font le  
commerce du Golfe persique pour  
la Compagnie ou pour les particuliers.  
nous, nous n'en avons dans cette partie  
d'aucune espèce. Il auroit donc fallu  
nécessairement recourir aux Bâtimens  
du pays, qui appartiennent tous au  
Sultan. Je doute qu'un Arabe osât  
servir un Agent étranger, il pourroit  
craindre que le Sultan le trouveroit  
Mauvais. Ce prince ne voudra pas  
détourner aux anglais tout qu'il  
conservent leur puissance & gloire.

Sans s'indigner de ce besoin de leur  
 protection pour leur Commerce &  
 celui de ses Sujets. il envoya à  
 Bombay sous ses Vaisseaux pour  
 le Carénage, le Gréement & les  
 Radoubz. il avoit que les Passagers  
 anglais, et notre port le plus  
 près de lui est à mille Lieues  
 pendant le règne de Tippou, le Sultan  
 de Mascate menageoit pour les anglais  
 et protégeoit ouvertement les Français  
 par lequel on vit dans ce malheureux  
 prince un protecteur et notre ami  
 depuis sa mort, tout a changé de  
 face dans cette Cour Arabe comme  
 dans celles de la plupart des Souverains  
 de l'Inde. Espérons que les événements  
 de cette guerre injuste serviront au  
 gouvernement qui l'a voulu, et  
 que les Français auront la gloire  
 de Délivrer l'Inde de l'oppression  
 des anglais.

Signé Cavaignac

Pour Copie Conforme

Le Capitaine Général

De l'Inde

3

Extrait du Journal du  
Capitaine Beauchêne pendant son  
Voyage à Mastaté.

---

Extrait du Journal de la Frégate de la  
République L'Atalante pendant son voyage à Mascate.

Le 27 Fructidor an 11. la frégate  
de la République L'Atalante, &  
appareilla du Port et. o. de l'Isle  
de France, ayant à son Bord =  
279 hommes en tout, état major  
et équipage. l'objet du voyage  
de L'Atalante étoit de porter à  
Mascate de l. en Lavoignat, agent  
du Gouvernement François près  
le Sultan de Mascate et de l. en  
Meunsson Capitaine de Génie  
qui l'accompagnoit en qualité  
de

Quoi qu'il manquât une  
soixante d'hommes à la frégate  
pour que son armement en guerre  
fut complet, cependant bien ne  
fut négligé pour la mettre en  
état de faire la campagne.

Le 29. le Capitaine Beauchêne eût  
connoissance de l'Isle d'Agalaga  
et se trouvant avoir eu une  
différence d'un degré, 27 minutes  
depuis son départ de l'Isle de France,  
il suppose qu'elle peut être mal  
portée dans le Septentrion orientale

de Monsieur D'Arles.

4<sup>e</sup> jour de voyage.

Le Capitaine Beauchêne  
observa que quoiqu'il se trouva  
sous le drapeau au même point  
que de Soleil, cependant il  
n'y faisoit pas de chaleur.

{ Vendredi 17. excellent.

de 4 h 1/2 à 5.

Il observa un changement  
visible dans le contour de  
ce qui lui fit supposer qu'il  
s'ensuyvoit y avoit sous à 2 ou 3  
= cent brasses, mais il n'  
pas fait sonder.

de 6.

au coucher du Soleil, il eut  
connoissance du Cap Natal  
et de la point il a dirigé sa  
route sur Mascate.

de 9.

à deux heures après midi  
un bâtiment qui étoit en  
fut reconnu pour un trois  
mâts assez fort et paré à 16 canons  
La manoeuvre sur petite de  
voile fit soupçonner au  
Capitaine Beauchêne que  
guerre étoit déclarée et qu'il  
avoit connoissance, car à  
de Atalante eût elle pu  
pour ne pas accoster de trop  
de terre, que le bâtiment  
venoit à elle soit de Nord  
d'ouest pour s'en éloigner.

de 10.

Dans la matinée de  
frégate reconnut l'entrée  
du port de Mascate et est

Petits vents sous son approcher.  
Vers 10 heures elle arborâ son  
savillon et sa flamme et de son  
= 4rit dans le port plusieurs  
bâtimens dont un portoit le  
savillon anglais.

À midi un Bateau du pays  
fut envoyé à Bord de la part  
du Gouverneur sous l'avis que  
elle étoit et si elle alloit à  
Mascate. Le Capitaine Beauchêne  
apprit qu'en effet il y avoit un  
bâtimens anglais dans le port,  
qu'un autre en étoit parti  
depuis deux jours et il y a tout  
lieu de supposer que c'étoit  
le même qui avoit été vu  
par la frégate deux jours  
auparavant.

D'après la réponse du  
Capitaine Beauchêne un pilote  
fut envoyé à Bord de la frégate  
et à 2<sup>h</sup> après midi elle  
mouilla dans le rade de  
Mascate par 10 Brasses d'eau.

Le 11. Le Matin plusieurs notables  
du pays furent à Bord de la  
frégate pour faire visite au  
Capitaine Beauchêne au nom  
du Gouvernement; on lui  
envoya tout les rafraichisse-  
= ments dont le pays étoit  
susceptible.

Il apprit avec peine que  
le Sultan (ou l'Imam) étoit  
absent et qu'il étoit à environ

quatre journées de Mascate  
ou d'ailleurs qu'aussitôt qu'il  
auroit connaissance de l'arrivée  
de la frégate, fit s'empresser  
de venir de la capitale de  
Beauchêne qui avait envie  
de ne faire qu'un très court  
séjour à Mascate sa n'eût  
en quelque sorte forcé  
d'attendre de retour du Sultan  
afin de donner plus de solennité  
à la réception qui seroit faite  
au Comte Laignon, en sa  
qualité d'agent du Gouvernement  
près le Sultan.

Le Capitaine Beauchêne  
apprit de même jour que le  
bâtiment anglais mouilla  
de fort étoit sur le point de  
partir, et qu'il étoit déjà  
en dehors des forts lors qu'il  
aperçut la frégate, qu'il alla  
fit le salut de vent et que  
toute la nuit il avoit travaillé  
à mettre à terre toutes les  
Cargaisons. Cela fut porté  
au Capitaine Beauchêne  
les anglais avoient rompu  
l'usage de la Déclaration  
de Guerre.

Le 12. Le Gouvernement envoya de son  
à bord de la frégate et fit  
qu'il enverroit tout ce dont  
l'on avoit besoin.

Dans la nuit du 11 au 12  
Capitaine du vaisseau anglais

fit quelques mouvements pour  
apparaître de l'épave de Beauchêne  
fit aussitôt hisser ses huniers et  
cette manœuvre eut tout l'effet  
qu'il desiroit. L'Anglois intimidé  
au lieu de continuer la manœuvre  
d'appareillage fit sa table  
et alla se placer tout à fait au  
fond du port.

En même temps le capitaine  
Beauchêne envoya son canot à  
bord du vaisseau Anglois pour  
faire savoir à son commandant  
qu'il s'attendoit à le voir dès la  
veille, puis que celui-ci fit deman-  
der la permission de venir le  
saluer dès le moment de son  
arrivée et qu'il étoit surpris qu'il  
ne fut pas encore venu à bord de  
la frégate, on répondit que ce  
capitaine étoit à terre (ce qui  
n'étoit guères probable).

Le Gouverneur de Malabar  
continua toujours d'envoyer des  
vaisseaux à Ostalante.

Le soir le capitaine Beauchêne  
fut tout ce qu'il entendit, fut ce  
très semblable qu'on savoit à  
Mascate par la voie de Malabar  
que la guerre étoit décidément  
déclarée entre la France et  
l'Angleterre. Il fut d'une  
manière très positive sur un  
françois d'origine Normande. L'insur-  
rection de la guerre avoit été déclarée  
le 19 mai par l'Angleterre à la

embarcation du pays à Mombasa  
pour porter des paquets salatiés  
à la guerre dont le capitaine  
du N. can anglois avoit été chargé  
à Bassorah sous le Gouvernement  
de d. fude et instruisit cette expé-  
-dience de sa présence de la  
-tante dans le Port de Mombasa.

Le capitaine Beauchêne  
pendant son séjour à Mombasa  
s'est occupé de recueillir quelques  
nouvelles politiques concernant  
des affaires de d. fude.

Il fut par un nommé  
Sheikh-aly autrefois commandant  
un corps de cavalerie au service  
de Tippon Sultan, que Mahmoud  
Shah N. de Caboul et de Candahar  
après avoir fait trancher la tête  
à son frère qui régnoit dans ce  
pays et s'être emparé de sa capitale  
à l'aide de Babalan N. de Pers  
se trouvoit à présent paisible  
possesseur de tous des pays qui  
sont entre d. fude et de Perse.

Sheikh-aly lui dit que les  
Anglois avoient envoyé derniè-  
-rement une ambassade en  
Perse, mais on prétend que  
Babalan n'est pas très disposé  
en leur faveur et qu'il compte  
des chasser de son état dès qu'il  
aura terminé certains arran-  
-gements qui l'occupent. Plusieurs  
Princes qui avoient hérité  
de N. de Pers ont également  
fin de leur ouvrage de l'ambition

françois, le gouvernement qui  
commançoit sous L'Iman en  
son absence si avoit pas même  
voulu permettre au C<sup>en</sup> l'usage  
de descendre à terre comme simple  
particulier; que le gouvernement  
avoit permis qu'on expédiait  
à Bombay un bateau du pays  
sous instrum<sup>ts</sup> de gouvernement  
de cette présidence de la mission  
de la frégate d'Atalante et  
qu'enfin on ne lui avoit pas  
vendu un homme de son équi-  
-page qui étoit de sorte, malgré  
qu'il eût plusieurs fois redonné.

Sheikh-aly chercha l'occasion  
de dire en particulier au fap<sup>te</sup>  
Beauchêne qu'il desiroit beaucoup  
qu'il attendit de l'écrit du  
Sultan. Il lui avoua que la  
plupart des négociants de Madras  
et de gouvernement lui-même  
étoient desviés aux Anglois, mais  
que L'Iman seroit avec plaisir  
de l'avis françois flottes dans  
son port et qu'il ne doutoit pas  
qu'il ne levât toutes les difficultés  
à son arrivée.

Le capitaine Beauchêne  
fit part à Sheikh-aly de son projet  
de revenir de lendemain, ce qui  
parut lui faire grand plaisir.

Effect de frégate appareilla

à 7 h. du soir et courut vers  
bordée au N. E.

Le 19.

Le capitaine Beauchêne  
rapporta au jour sur l'entrée  
de Mascate et fit en suite  
l' parfaite connoissance à l'égard  
à 9 h. La frégate mouilla dans  
le rade par 17 brasses d'eau.

Il fit alors aller à bord de  
la frégate vers le soir et dit  
au capitaine Beauchêne que  
l'iman n' étoit pas en vue  
mais qu' on s'avoit que de l'urbe  
qui avoit porté la lettre de  
C. en l'avaignat avoit mis six  
jours pour la joindre, parce que  
l'iman étoit parti de Sohar  
pour une expédition contre les  
Bedouins, qu' enfin pendant  
la lettre lui étoit parvenue  
qu' aussitôt il étoit monté à  
cherah pour la rendre en toute  
diligence à Mascate où on  
s'attendoit à chaque instant  
et qu' il espéroit lui apporter  
son arrivée le lendemain.

Le 20.

au point du jour le  
capitaine Beauchêne envoya  
un canot à terre avec le drogman  
de C. en l'avaignat et ils  
apprirent que le Sultan  
enfin de Netout.

Le pavillon de l'iman  
Mascate fut aussitôt hissé  
au mât de misaine de la

frégate et il fut salué de  
vingt et un coups de canon.  
Le drogman avoit été chargé  
de demander à S. Pman une  
audience pour le capitaine  
Beauchêne et de l'envoyer  
Mais S. Pman envoya Sheik-aly  
à bord pour leur dire qu'étant  
très fatigués, il ne pourroit  
les recevoir dans la matinée  
mais que dans l'après-midi  
ils pourroient se présenter.  
Sheik-aly ajouta qu'il iroit  
les prendre ~~à bord~~ à bord  
avec le fils du gouvernement; il  
leur dit de plus qu'un bateau  
du pays arrivoit la veille de  
Bombay après quatorze jours  
de traversée, donnoit pour nouvelle  
que l'armée réunie de Sindiah  
et de Holdkar étoit aux portes  
de Bombay; que cette armée  
étoit forte de 40000 hommes  
et qu'elle avoit répandu  
l'épouvante chez les Anglois,  
ils dirent que tout étoit dans  
la confusion à Bombay.

Le capitaine Beauchêne  
et de l'envoyer l'envoyer  
= possaient à descendre à terre  
et à attendre que l'arrivée  
de Sheik-aly et du gouverneur qui  
devoient aller les prendre, lors-  
qu'à 4<sup>h</sup> 1/2 Sheik-aly arriva  
à bord de la frégate non pas

accompagné du gouverneur  
 comme je l'avoit annoncé  
 Mais avec un fils de l'ancien  
 gouverneur nommé Calfan  
 qu'on apprit être fort en crédit  
 auprès du sultan et même  
 son proche parent.

Sheik-aly ayant fait dire  
 au cap.<sup>no</sup> Breuché que il  
 couvroit de de salut, je fut  
 tiré 7 coups de canon qui furent  
 aussitôt rendus par les forts.

D'abord la femme Calfan  
 demanda au cap.<sup>no</sup> Breuché  
 et au C.<sup>no</sup> Lavoignat s'ils  
 ne seroient point fâchés d'aller  
 Jusqu'au lendemain matin  
 pour être présentés au Sultan  
 parce qu'il étoit très fatigué  
 même indisposé, Le C.<sup>no</sup> Breuché  
 de les renvoyer d'un jour à  
 d'autre pour l'admission du  
 Lavoignat, étoit faite pour  
 persuader qu'on cherchoit  
 les ennemis et à les engager  
 repartir sans qu'il fut admi  
 Ils s'en coururent bientôt  
 quand la femme Calfan leur dit  
 que si de l'en Lavoignat  
 s'étoit présenté en temps du  
 Paix, son admission n'auroit  
 pas souffert de difficulté  
 qu'aujourd'hui c'étoit bien  
 différents, parce que le sultan

ayant à Bombay où on étoit  
vingt cinq vaisseaux, il étoit  
rien de craindre que les anglais  
ne s'en emparassent.

Sheik-aly et Calfan s'oppo-  
sèrent que tous les pourparlers  
donnoient beaucoup d'honneur  
au fap<sup>h</sup> Meanchine et au fap<sup>h</sup>  
Cavaignac, dont dirent qu'au  
reste tout cela n'étoit qu'en  
forme de conversation.

Pendant Calfan a  
ajouté: "avez-vous des vaisseaux  
" sous nous protéger au cas que  
" les anglais nous insultent? Des  
" ports dans cette partie où nos  
" Bâtimens puissent se réfugier  
" au besoin? Le Sultan ne s'  
" demande pas mieux que de  
" vous recevoir, voulez-vous être  
" dès ce soir? vous le savez, mais  
" il seroit flatté que vous  
" voulussiez attendre jusqu'à  
" demain, parce qu'il étoit  
" extrêmement fatigué.

Calfan a ensuite dit: Mais  
" que veut donc Bonaparte?  
" Le fap<sup>h</sup> Cavaignac lui fit alors  
" répondre de la manière suivante:  
" Bonaparte est trop grand, trop  
" puissant pour rechercher  
" d'alliance de qui que ce soit.  
" toutes les puissances au contraire  
" s'empressent de rechercher la  
" sienne. Si l'on a envoyé ici

14  
C'est que depuis trente ans  
des Sultans de Mascate, &c.  
" Letti de Nestamer un agent  
" françois et que tout selon  
" en core celui qui régnait  
" avoit demandé un an pour  
" = nement de 1/10 de franc  
" Par Sheikh-aly son ambassadeur

La conversation dura encore  
quelque temps, en fin ils se  
retirèrent en s'espérant que  
si M. l'eu. Lavoignat vouloit  
être admis dès de même l'eu  
Il de seroit.

Cependant il est évident  
que le Résident (en admettant  
qu'il se fit recevoir) seroit  
à chaque instant exposé à  
voir son caractère compromis  
puis que les gens du pays  
entièrement soumis à  
l'influence Anglaise. Il  
Sûr qu'il ne pourroit en  
aucune manière y remédier  
les vus que le gouvernement  
se propose en envoyant  
à Mascate. Il est même  
= M. qu'à la première  
= tion qui seroit faite  
d'iman par des anglais, il  
seroit dans le cas d'en être  
renvoyé et sent être d'être  
entré par enf. que lui

« n'estoit-il à faire ? de déclarer  
« au Sultan — que puis que ses  
« intentions contraires à celles  
« que ses prédécesseurs et lui  
« même avoient si souvent  
« manifestées, s'avoisoient  
« être opposées à ce qu'il  
« s'établissoit près de lui, Il  
« ne pouvoit espérer d'y joindre  
« du crédit et de la protection  
« dont sont par tout investies les  
« envoyés de Constantinople et qu'en  
« conséquence Il alloit se  
« retirer pour rendre compte  
« à son gouvernement des  
« motifs qui l'y ont obligé.  
« C'est aussi la partie qu'il  
« prit.

La conséquence de ce fait  
« Beauchêne se détermina à  
« mettre sous voile aussitôt que  
« la Brise lui permettroit.

La Brigate appareilla donc  
« dans la nuit du 20 au 21 vend.  
« Vers une heure du Matin.

Le Capitaine Beauchêne  
« Crut convenable d'écrire la  
« Côte d'Arabie parce qu'il  
« supposoit que des forces ennemi-  
« mes qu'on en auroit à la  
« rencontre, vroient prendre  
« connoissance de cette Côte,  
« Il traversa en conséquence

de Golphe Jus qu'as par  
24 degrés de latitude et  
d'où je fit toute ventant  
quel que temps sans y aller  
au Sud.

Le 21.

trois voiles furent apperçues et le lendemain elles furent reconnues pour des embarcations du pays, elles furent en vue Jus qu'au soir à cause du calme qui dura toute la journée. le lendemain au jour elles avoient disparu.

Le 22.

Le Cap<sup>te</sup> Meauhené d'au<sup>re</sup> l'intention de se procurer quelques renseignements sur la situation des anglois avec des Marattes, dirigea sa route vers la côte de Golphe dont je eut connoissance le 23 au coucher du Soleil d'où l'intention de s'alonger cette côte Jus qu'à la pointe de Dieu Je mouilla le jour à 9 h<sup>1/2</sup> du soir par 30 brasse et au jour il remit sa route pour sifler la côte dont il eut bien reconnu plusieurs points.

Le 20.

au point du jour on apperçut une voile de l'ouest qui ne fut pas chassée parce qu'il faisoit

Calmes plat.

La frégate fila la côte pendant toute la journée et le soir quelques embarcations furent aperçues; la frégate en chassa une en vain, la

{ Meunier mit la nuit fit perdre.  
de l'.

Un point du jour plusieurs bateaux étant en vue, le Capitaine Beauchêne en chassa un qu'il atteignit à 4<sup>h</sup>, il avait pavillon bleu; son pilote alla à bord de la frégate sur d'invitation qui lui en fut faite. Il venoit de Bassam et retournoit à Cutch d'où il étoit parti; il n'avoit aucune connoissance de la nouvelle qui avoit été donnée par Sheik-aly concernant l'armée Marathe près de Munday quoique Bassam ne soit qu'à dix lieues de cet établissement (ce qui fit présumer que la nouvelle n'étoit pas vraie.)

Le capitaine ou pilote n'apprit rien d'intéressant au capitaine Beauchêne; en général les habitants de cet pays sont fort ignorants et se mécient peu de politique.

Le cap<sup>te</sup> Beauchêne a supposé que peut-être on n'avoit pas connoissance de

88.

La guerre à l'Isle de France  
 et craignant qu'on fit sur  
 la Côte Malabarre jusqu'au  
 Cap Comorin. Il ne fut  
 exposé à rencontrer des  
 ennemis en forces supérieures  
 et d'ailleurs d'opinion du  
 Capitaine-général Lorigneau  
 dans ses instructions étant  
 qu'il devoit effectuer son  
 retour par le Ouest des Maldives  
 Il se détermina à diriger sa  
 route vers l'Isle de France en  
 conséquence.

Le 6. La Monsoon du N. E. n'étant  
 pas en voie formée dans les  
 parages, le Capitaine Beauclercq  
 craignit d'éprouver beaucoup  
 de calme au Déjà et vers le  
 Digne, ce qui auroit retardé  
 traversée longue et fatigante  
 pour les équipages qui sur  
 huit mois en avoient déjà  
 souffert de près à la mer.

Le 10. Le temps fut orageux  
 mer dure, le Capitaine Beauclercq  
 craignit du mauvais temps  
 et prit des précautions en  
 conséquence.

Le 11. L'apparence du mauvais  
 temps dura tout jours, mais  
 la Monsoon du N. E. n'arriva  
 pas en voie préalable sur  
 du S. O. le Capitaine Beauclercq

S'attendit à des contrariétés dans le sud de la ligne et à son passage, en conséquence comme il ne lui restoit plus que pour 49 jours de vivres à bord, il ordonna une diminution d'un quart sur toute espèce de vivres et un tiers sur le vin; ce qui lui procura pour six jours et quelques jours de vivres.

Le 19.

Le Cap<sup>te</sup> Beauchêne se trouvant d'après les observations de longitude dans les latitudes des îles de Diégo-Vays dont la position est incertaine sur le septentrion oriental, comme il devoit passer de sa latitude pendant la nuit, il diminua de voiles et fit veiller toute la nuit, mais n'ayant rien découvert, il doute que ces îles existent.

Primaire

Le 8.

Craignant qu'il n'y eût une croisière établie au vent de l'île de France, il fut déterminé à passer dans le nord de l'île Rodrigue.

Le 10.

Enfin la frégate se détacha mouilla dans le port N. O. de l'île de France vers 10<sup>h</sup> du matin.

Le Capitaine Beauchêne et de l'an Laroque se

ARCHIVES NATIONALES

AFFAIRES ETRANGERES

SERIE

B III

DOSSIER N°

438



Zanzibar 1856

Marchandises importées de France pendant l'année 1856.

Coum

Nature des marchandises	Quantités	Valeurs	
Ames, fûts de charpe	3,000 pièces	162,000 <sup>fr.</sup>	
Farine	1,619 kils.	1,136.60	
Haricots	2 Cafes	2,886. "	
Huile d'olive	17 Cafes	2,390. "	
Liquours {	Liquors divers, vin, Cognac, Saphira	3,219.5 kils.	14,113. "
	vin	4,645 kils.	12,529.60
	Liquors divers, vinaigre, Whisky, Vermouth	539 kils.	1,064. "
Miroirs	15 Cafes	3,560. "	
Porcelaine	6 Cafes	912. "	
Papier	56. Boites	296.40	
Porcelaine	6 Cafes	648. "	
Parfumerie	3 Cafes	162. "	
Sucre brut	56 kils.	678. "	
Tépus divers		35,566.60	
Verroterie	29 Cafes	12,072. "	
Divers		5,319.48	
Total de valeurs		246,529.68	
Plus argent monnayé (pièces d'Autriche)		24,038. "	
Total		270,567.68	
Total de valeurs de l'année antérieure		149,544. "	
Différence {	en plus		
	en moins	121,023.68	

A Zanzibar le 2 Janvier 1857.

de Consul de France

L. de la Rochelle





1104

Reviser à la Dépêche Commerciale N° 6, du 27 Janvier 1877

Journal  
Comptable  
1877

Comptes de  
l'année

Importations et Exportations des principaux marchandises en 1856

Importations

Exportations

Pays de Provenance et de Destination	Valeurs et quantités des principaux produits importés en 1856				Valeurs et quantités des principaux produits exportés en 1856				Total
	Valeur		Quantité		Valeur		Quantité		
	Francs	Kilogrammes	Francs	Kilogrammes	Francs	Kilogrammes	Francs	Kilogrammes	Francs
Etats-Unis d'Amérique	28,000,000	2,000,000	2,000,000	15,000	4,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	4,000,000
	18,000,000	1,000,000	1,000,000	10,000	3,000,000	800,000	800,000	800,000	3,000,000
France	32,000,000	2,500,000	2,500,000	15,000	4,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	4,000,000
	28,000,000	2,000,000	2,000,000	15,000	4,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	4,000,000
Total	86,000,000	6,500,000	6,500,000	45,000	11,000,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	11,000,000
	78,000,000	5,500,000	5,500,000	40,000	10,000,000	2,500,000	2,500,000	2,500,000	10,000,000

A Paris le 6 Janvier 1857

Le Comptable de France

*Signature*





Comptable de Commerce  
N° 100

Exportations de Zanzibar pendant l'année 1856.  
Marchandises exportées pour la France sous pavillon Français

nature des marchandises	Quantités	Valeurs.	
Café	Kil 2,222,22	Fr c 5,292	
Cassia 1005	6,516 pains	20,441.37	
Giroffles	66,031.74	39,312.	
Total des valeurs		65,045.37	
Total des valeurs de l'année antérieure		173,391.75	
Différence		en plus	"
		en moins	108,347.38

A Zanzibar le 2 Janvier 1857



Le Consul de France

*André Macleod*

Exportations de Zanzibar pendant l'année 1856.  
Marchandises exportées pour la France sous pavillon Français

nature des marchandises	Quantité	Valeurs
Cire	Kil 2,222,22	Fr. c 5,292.
Cuir sec	6,916 pièces	20,441.37
Girofles	66,058.71	39,312.
Total de valeurs		65,045.37
Total de valeurs de l'année		113,392.15
France		"
En mer		40,342.38

de l'année 1856

1856

Consulat de France  
Kauzibar

Exportations de Kauzibar pendant l'année 1856.  
Marchandises exportées pour la France sous pavillon Français

Nature des marchandises	Quantité	Valeurs.
Café	430.39	722.32
Copra	14,882.12	66,948.28
Coque de torré	134.34	5,236.81
Giroflis	202,126.10	62,221.92
Gomme arabique	15,449.05	3,981.25
Jaïve	4,930.99	50,335.00
Poivre	112,454.00	99,207.10
Riz de Bengale	57,195.29	14,639.80
Sésame	73,096.33	10,233.40
Total des quantités et des valeurs	541,173.29	313,258.25

A Kauzibar le 2 Janvier 1857.



Le Consul de France

Arissatloches

ARCHIVES NATIONALES

MARINE

SERIE

BB 4

DOSSIER

N°

1036

3 Décembre 1856

M. Guillaum.



Capitaine de Vaisseau.

Complète les renseignements qu'il a donnés  
à Sa Majesté, dans son audience.

propose d'occuper

- Bewbewia
- Kafouin
- Mombaze

À Sa Majesté, Napoléon III  
Empereur des Français



Dans l'audience que votre Majesté a daigné m'accorder, le tonner m'a manqué pour répondre d'une manière précise aux questions que l'on a bien voulu m'adresser : celles-ci n'étant peut être d'ailleurs, de la part de Votre Majesté, qu'une grâce et, un encouragement pour le pauvre auteur qui venait lui faire hommage de son travail. Cependant, il est certains points sur lesquels je crois utile d'appeler l'attention de Votre Majesté, et j'en profite pour à l'en faire, espérant que l'Empereur n'y verra qu'une preuve de mon dévouement à sa personne et à sa gloire de son vassal.

Je supplie Votre Majesté de lire les 2<sup>es</sup> dernières pages de ma notice, et la note ci-jointe qui lui complète, mais qui ne pouvait trouver sa place dans

un ouvrage destiné à la publicité.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,  
Sir, De Votre Majesté,

Le très humble, très obéissant & très fidèle



Guillaume B  
Cap. de Vauban, off. de la lég. d'honneur

L'occupation d'Aden par les Anglais est menaçante, dans l'avenir, pour les intérêts Français, et si le gouvernement ne prend prompt eueur des mesures, le point-doux il s'agit deviendra, par le percement de l'Isthme de Suez, le point de tout le commerce de l'Europe, non seulement avec l'Asie méridionale, mais encore (et c'est surtout ce qu'il importe à la France d'empêcher) avec l'Afrique Orientale.

En effet, le transit des marchandises d'Europe en Asie et vice versa, ne semble pas pouvoir s'opérer d'un seul trait et par un même navire: en regard aux circonstances météorologiques qui président à la navigation de la mer Rouge, combinées avec les difficultés nautiques que son parcours présente, les bâtiments de transport auront nécessairement une station à faire à l'une ou l'autre extrémité de cette mer, selon leur provenance Asiatique ou Européenne et l'époque où ils arriveront à l'une des issues du Golfe Arabique; en d'autres termes, les marchandises ne seront pas le plus ordinairement transportées d'un bout soit d'Europe soit d'Asie à leur destination définitive, mais bien après étape souvent obligée tantôt en Suez, tantôt à Aden.



Peut être même le trajet total sera-t-il effectué  
en deux voyages distincts; l'un d'Europe à Suez,  
ou à Aden par une marine que j'appellerai Européenne,  
l'autre d'Asie à Aden par une marine asiatique.

La France pourra, sans doute au prorata  
du nombre d'acteurs qu'elle aura dans la  
compagnie internationale, participer au bénéfice  
de l'entrepôt de Suez, mais l'Angleterre seule  
bénéficiera de l'entrepôt qui se formera à  
l'ouvert sud du Golfe, si Aden restait de ce  
côté le seul port occupé par une puissance  
Européenne; il importe donc que la France  
se crée une position à portée du détroit.

Une autre considération milité encore  
pour l'explication de cette mesure = Le passage  
par Suez ne changera rien aux conditions  
de la concurrence possible entre les diverses  
nations maritimes sur les marchés de  
l'Asie; la supériorité commerciale de  
l'Angleterre n'y sera point amoindrie; ses  
de bouchés y sont assurés contre toute  
rivalité; sa prépondérance politique  
n'est pas moins établie dans cette partie  
du monde; elle possède sur la ligne du  
détroit au Japon et à l'Occident les escales  
les plus importantes: la pointe de Galles,  
Singapour, Hong-Kong. Le principe africain,  
au contraire, est encore libre et ouvert à

tous : il conduit à nos établissements du Canal de  
Mozambique, à nos colonies de la Réunion et  
à Madagascar : Madagascar, baptisée par nos  
pères du nom de France Orientale, et qu'il serait  
si glorieux, pour le règne de l'Empereur, de rendre  
définitivement à son ancienne métropole ! La  
grande voie maritime, qui ne peut désormais  
garder d'être frayée, en faciliterait considérablement  
la colonisation. C'est donc bien sur  
l'embranchement africain de cette voie, que la  
France doit assurer des marchés à ses communications,  
des escales pour une ligne de paquebots à  
vapeur, des Stations militaires pour ses  
navires de guerre. Les points du littoral  
africain qui réclament plus particulièrement  
l'attention de Sa Majesté sont, à partir  
du détroit : Beumbere, (1) port situé en regard  
d'Aden où se rendent chaque année les  
caravanes de l'Abyssinie, des pays Galla  
confinant à cette dernière et de presque toute  
la région située au nord de l'Equateur.

Quoique compris dans le territoire d'une  
des peuplades Soumal, Beumbere n'est  
point constamment occupé, et n'a point à  
propriétaires parler de maître : on pourrait  
s'en emparer sans à incommodes les tribus  
indigènes les plus voisines, et y établir sans

(1) voir tome 1<sup>er</sup> de la relation pages 482 et suivantes.



grands frais, un comptoir qui deviendrait, à  
peine l'isthme percé, une escale intéressante,  
et, une fois prêt-à-être, l'entrepôt dont nous aurons  
besoin à portée du Déroit. Toutefois, comme les  
conditions topographiques et hydrographiques que  
doit offrir un point destiné à faire un entrepôt  
maritime, ne se rencontrant pas complètement dans  
ce port, il serait possible qu'on trouvât mieux que  
Preembera, dans la baie d'Aïn-Gérad situéees  
27 lieues plus à l'est, ou encore, dans le port  
de Kéram<sup>(1)</sup> presque contigu à celle-ci. Il n'existe  
pas de plans de ces deux points: il faudrait  
donc les faire explorer.

À trente lieues au sud du Cap Guardafui,  
est la presque île de Hhafoun<sup>(2)</sup> qui, par suite  
de sa configuration, présente une baie, au  
sud del Isthme qui la réunit à la grande  
terre, et au nord, un bassin étendu, presque  
fermé: en coupant l'Isthme, et approfondissant  
le bassin, on aurait en cette localité un port  
dont on ferait au besoin une station maritime  
avantageuse. Hhafoun appartient au Sultan  
des Moudjéatins, qui n'en tire aucune utilité,  
et auquel on pourrait l'acheter: Mais cette  
négociation devrait être conduite avec la plus  
grande discrétion, et surtout à l'insu des Anglais.

(1) voir tome 1<sup>er</sup> de la relation, page 478

(2) voir planche 17 del'album.

Enfin sur la côte du Tanguebar, par 4° de latitude sud, est le magnifique port de Nombase<sup>(1)</sup>, accessible aux plus grands vaisseaux et dont l'entrée serait facile à défendre: il appartient au Sultan de Mascate, qui s'en est emparé malgré la résistance prolongée des chefs indigènes. À la mort de ce Prince, son neveu qui ne saurait être loigné, plusieurs prétendants se disputeront sa succession; à la faveur de l'intérieur auquel cette lutte donnera lieu, les habitants de Nombase s'efforceront de s'échapper au joug des arabes, et dans ce but, ils accepteront le protectorat de toute puissance qui voudra leur prêter son appui: il faudrait donc se préparer à ce rôle, en se créant de l'influence sur tout le littoral africain. Or, la division navale qui, sous le titre de division de Bourbon et de Madagascar, avait pour mission de développer et sauvegarder les intérêts français dans ces parages, n'existe plus depuis 1852; elle a été transformée en division de l'Indo-Chine et les quelques navires qui la composent ne paraissent plus dans les eaux de l'Afrique orientale, où les Anglais entretiennent une subdivision navale: le Sultan de Mascate, qui réside à Zanzibar et dont la souveraineté est la seule reconnue sur les points les plus importants de la côte, reste donc plus que jamais abandonné.



aux suggestions des agents anglais, suggestions  
toujours jalouses et malveillantes à l'endroit de  
la France.

Si le gouvernement ne laisse quelques  
positions sur la ligne du détroit à Madagascar,  
la France à qui appartient, grace au génie de  
Napoléon 1<sup>er</sup>, l'idée du percement del 'Isthme de  
Suez, la France, dis-je, ne tirera pas de cette  
grande œuvre les avantages qu'elle a droit  
d'en attendre.



ARCHIVES NATIONALES

MARINE

SERIE 3

VOLUME N° 571

page du  
ans 1766.

# Extrait qui fait connaître le nom des expéditions qui se sont faites à Marseille depuis la pour aller faire la traite sur les Côtes d'Afrique Celui des Nègres qu'elles ont introduit dans les Colonies

101

Nom de la  
Batterie

Nom de  
Capitaine

Dates de leurs expéditions Nombre des Nègres  
Celle de leur arrivée sur les côtes qu'ils ont introduits  
Côte d'Afrique et sur les dans les Colonies  
Colonies, & le nombre des  
Nègres qui composoient leur  
Cargaison.

## Année 1763.

Il n'y a point eu d'expédition.

## Année 1764.

la Modeste  
du port de 300  
appartenant à  
Monsieur de Roux

Stienne  
Dionis

Expédié le 13. Janvier 1764.  
Arrivé au cap de Minde  
avril, et a fait la traite  
long de la Côte jusqu'à  
Comantien d'où il est parti pour  
le cap le 20. novembre avec  
400. nègres.



312

Arrivé au Cap le 14. février 1764.  
avec 312. nègres, le reste mort  
dans la traversée.

## Année 1765.

Theriac  
appartenant à  
Monsieur de Roux

Pierre-mathieu André

Expédié le 11. avril 1765.  
Arrivé à Cabende Coste a-  
d'Angole le 24. août, et a  
fait sa traite et en est parti  
pour le Cap le 30. dumber  
avec 450. nègres  
Arrivé au Cap le 20. février  
1766. et y a introduit 439.  
nègres qu'il a vendus partie au  
Pieu, partie à St. Marc, partie  
au Port au Prince.

438.

750.

le nombre de Nègres qui composent leurs  
Colonies. Et le nombre des Nègres qui composent leurs  
Colonies.

De l'autre part 750

De de l'Inde

Jean Etienne Gouin

Expédition le 15. avril 1765.

350

Arrivé à Moron le 26. juillet  
a commencé la traite le 30. de  
même mois - et la continue  
le long de la côte, jusqu'à  
Anamabon, d'où il est parti  
pour S. Domingue le 26.  
mois 1765. avec 400. nègres

A relâché par des courteses  
à la Martinique le 27. may  
et a remis à la voile le 4.  
juin

Arrivé au Cap le 12. du même  
mois avec 350. nègres et y  
a ouvert sa traite.

Victorieuse

Jean Honoré Engelbert

Expédition le 18. may 1766.

378

Arrivé à la côte d'or le 9. juillet  
et y a commencé la traite  
qu'il a continuée à Sopo et  
a fini où il l'a finie

Est parti de Sopo pour le cap  
le 2. Septembre avec 300. nègres  
mais une maladie violente ayant  
infesté la cargaison il a été  
obligé d'arriver à S. Pierre  
de la Martinique où il est  
arrivé le 4. juin avec perte  
de 100. nègres et quelques  
malades.

N'est resté sur cette colonie  
et y a ouvert sa traite.

Année 1766.

Il n'est fait aucune expédition

Total des Nègres  
introduits dans les Colonies

1478

Fait à Marseille le 6. Août 1766.

De Prizigny

Colonies

Trate des negres

Auberville le 9. Janvier 1771. 21

P. M. Mistral

Monsieur,

M. de la Haye  
D



L'ayeur nous devons envoyer cy joint l'état  
dramé. Taprés ceux Certifiés que nous venons les  
Armes des Navires de ce Département qui font  
la traite sur les Côtes d'Afrique, du nombre des  
Negres qu'ils ont introduits dans la Colonie de St  
Domingue pendant l'année dernière, lequel  
monte à la quantité de 3089.

Sur l'Annotte mise au bas de cet état, vous verrez  
Monsieur, qu'il y a actuellement en voyage  
deux de ces de celui d'Anfleu de la Colonie  
destinés à la traite des Nôirs, dont parties ont été  
introduites dans nos Colonies pendant l'année

Année dernière à ce Juge par les Nouvelles  
quart d'année sur le Cote de Guinée les Capitaines  
à leurs armées et dont la quantité sera employée  
dans un pareil état que j'auray l'honneur d'écrire  
à vous dans le commencement d'Année prochain  
Des vices qui auront été introduits pendant celle cy  
Je suis avec un profond respect.

Monsieur,

Je suis avec un profond respect  
Obéissant serviteur  
M. de la Roche

ARCHIVES NATIONALES

MARINE

SERIE E 3

VOLUME N 593

N.º 47

A L'orient le 28. aoust 1771.

220

M. de la Roche

Monsieur

7<sup>6<sup>me</sup></sup>. 1771



J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de  
m'écrire le 20. de ce mois, et en conséquence de vos ordres  
je joins icy la liste des Vaux et autres Bâtimens vendus  
par le Roy à des armateurs qui se sont obligés de  
transporter parter des effets nécessaires à l'isle de France;  
cette liste fait mention de toutes les Connoissances que  
j'ai pu avoir et prendre sur l'Époque du Départ des  
Vaisseaux, des Dispositions que prennent les armateurs  
pour les expédier, et de ce qu'il m'a été possible de  
connoître de leurs arrangements; j'ai porté sur cette

liste la situation du Massiac quoiqu'il n'y ait point de  
traite passé pour ce vaisseau, mais comme étant celui  
le plus prêt à pouvoir faire partir, et le navire Le Roy  
en cas que vous Souhaittiez, Monseigneur, faire passer  
des Dépêches dans la Colonie.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur

Votre très humble et très  
obéissant Secrétaire  
Cinguis

48

Liste des Vaisseaux et autres Bâtimens dont les Armemens sont projetés par des Armateurs, et citation des dits Bâtimens par rapport à leur destination.

Saxois.

de Vaisseau n'en par encore de retour.  
du ont remonte sa Caraque à L'Orient, et  
Boys ont portés à Rochefort pour y être radoubés  
à venir.

1770 On ne peut dire l'époque à laquelle les  
armateurs firent le départ de ce V<sup>eu</sup> il y eut  
arrangement qu'ils prirent pour l'expédition;  
le No. Admiral de devant être à la Rochelle.

Ce V<sup>eu</sup> est alla into et n'est attendu qu'au  
mois d'Avril prochain. Les Espagnols dit qu'il  
ne pourra être expédié que pour partie au mois  
d'Octobre 1772. et on n'a pris aucun arrangement  
pour son expédition.

Le Armateur se propose de l'expédier pour partie  
au mois de Novembre prochain; On travaille à  
la destination du dit V<sup>eu</sup> et on en avertira  
immédiatement le prochain V<sup>eu</sup>.

Il a demandé à Auger et à Nanton les  
Cotes et Condagar, et prend d'ailleurs toutes  
les dispositions nécessaires pour l'armement.

Il demande qu'il lui soit permis de traire  
avec la Missionnaire pour les V<sup>eu</sup> et autres  
dans le Biscat pour moitié de Compagnie;  
à l'aller et de s'en aller pour le retour avec  
la Missionnaire, ne croyant pas en voir autre de  
pour son pouvoir.

Le Vaisseau Le Brisson de 700 Coennes  
acheté par M. N. Admiral de la Rochelle  
Dont portés pour le Roy aux Isles de France  
suivant son traité ..... 200

Le Duc de Prussia de 600 Co.  
acheté par M. Clouard  
Dont portés aux Isles de France ..... 400



Le Bandichery de 900 Co.  
acheté par M. de Horacien  
Dont portés aux Isles de France ..... 500

L'Estimation de ce <sup>port</sup> sera faite par le  
Commissaire de L'Armateur qui en  
sera le porteur, & qui en sera le porteur  
de Navire, ou de quelque autre  
de Navire, ou de quelque autre

L'Estimation de ce <sup>port</sup> sera faite par le  
Commissaire de L'Armateur, & qui en sera le porteur  
de Navire, ou de quelque autre  
de Navire, ou de quelque autre

Il demande qu'il lui soit permis de traiter  
avec le Commissaire pour les Ventes, et  
qu'il lui soit donné des secours de Magasins  
en Chaux, Corder, et Cordages, & charge  
de remplissage en nature.

L'Armateur n'est point à l'Orient, il compte  
si y être que le 20. Septembre, et il n'y a pas de  
Commissionnaire, mais il a écrit pour prier de  
continuer de travailler aux Reparations du  
<sup>port</sup> et de faire de tout ce qu'on pourra lui faire  
dans le port, dont il tiendra Compte suivant  
les Conditions de son Ordonnance, et <sup>port</sup> sera  
en Etat de prendre charge dans le courant  
du mois de Septembre. Il parait que Mr.  
De la Roche a versé l'Expédition promptement,  
On ne fait pas encore l'Expédition de son départ,  
il y a mesura qui a été prise à l'Armateur pour  
son Armement en Vire &c.

On ne peut faire l'Expédition de ce  
Navire, les Armateurs n'ayant pu prendre  
encore de Navire, ou de quelque autre  
de Navire, ou de quelque autre

Le Duc de Duval & Co.  
Vendu à M. Desnoy  
Doit porter aux Isles & France  
partir dans tout le

Le Portbuis & Co.  
Vendu à M. Desnoy  
Doit porter aux Isles & France  
partir dans tout le

La Duque de 100.  
Vendu à M. Desnoy  
Doit porter aux Isles & France  
partir dans tout le

B

3.

3

Colonies N<sup>o</sup> 50

à L'orient le 4 Septembre 1769

231

M. de La Haye  
en Solais

le 8. 1771 L'Amir de La Haye

le 8. 1771 L'Amir de La Haye  
Monsieur



Je joins icy la liste des Vaisseaux du Roy qui ont été cédés depuis 1769 à Divers armateurs, la quelle étoit jointe à la Lettre dont vous m'avez honoré le 24 du mois d'août dernier, après l'avoir examiné, et marqué en conséquence de vos ordres dans la colonne d'observations qui avoit été laissée en blanc, ce qu'ils ont rempli pour se conformer aux conditions portées par leurs traités.

Je suis avec un très profond Respect

Monsieur,

3  
D  
Votre très humble et très  
obéissant Serviteur  
Choquet

sur l'original A 170 Paris  
le 24. 8. 1771

Liste des Vaisseaux de Lorient cédés pour des armées  
Sicaviv

Nome des Vaisseaux	Sous quel Ev. Com. ?	Nome des Particuliers a qui ils ont été cédés	Date de la Cession	Lieu de la Destination des Vaisseaux	Conditions auxquelles ils ont été cédés	Observations
Le Brunon	700	Admirault	20. 2. 1769	Mer de France et Indes	à charge de transporter 300 Com. <sup>tes</sup> marchandises gratis ou 250 en allant et 25 au retour.	Ces nav. fl. et c. 28. juillet
Le Pondichery	950	Rothe	30. 7. 1769	Côte de France par l'île de France	Nouv. 150 hommes et équipage avec leur subsist. et bagages et 250 Com. <sup>tes</sup> d'effets au Roy gratis	Ces nav. au. et m. au. m. au.
Le Duc & Duras	900	Bernier	11. 8. 1769	Idem	Nouv. 425 hommes N. et 15 Com. <sup>tes</sup> d'effets gratis	Idem au.
Le Penhriev	900	Le Breton de Miniv et Le Cadmaire de Bre.	23. 9. 1769	Mer de France et de l'Inde par le Cap de Bonne Espérance et de la Pondichery	Nouv. 150 hommes et 230 Com. <sup>tes</sup> d'effets gratis	Ces nav. n. et c. 28. juillet
Le Mars	1200	Arme par les Administrat. en Mars 1770		Pondichery		Idem pour le p. au.
Le Ciston	600	Idem		Pondichery et Le Cap de Bonne Espérance		Idem
Le Duc & Praxino	600	Les Foucaud	21. juillet 1771	à charge de transporter par l'île de France et par l'Inde les sacs de riz, le sucre, le Malabar ou de Coramandel	150 Com. <sup>tes</sup> de marchandises dont 50 gratis. Et 100 au Roy gratis. Et 120 Com. <sup>tes</sup> au Roy.	Ces nav. qui alleront à l'Inde gratis. à l'exception de l'armement et de la nourriture.
Le Dauphin	900	Les Bernier	3. fev. 1771	Idem	1 Armement n. et c. qui se donneront parage à deux Minutiers	Idem au. et c. 28. juillet
Le Savoy	700	Les Foucaud	6. mars 1771	Idem	Idem	Idem
Le Citron	200	Les Admirault	9. fev. 1771	Mer de France par le Cap de Bonne Espérance et de la Pondichery	60 Com. <sup>tes</sup> d'effets gratis	60 Com.
Le Gange	700	Les Administrat. de la Comp. <sup>te</sup> des Indes		Pondichery et l'Inde		Idem pour le p. au. La suite, chaque de l'Administration de l'Inde de France

Cedée par le Gouvernement particulière  
 de Navire

Conditione auxquelles ils ont été Cedés	Observations	Réponse des M. Choques
à charge de transporter 300 Com. <sup>es</sup> de marchandises gratis ou 250 en allant et 25 au retour.	Ce Navire n'est pas en état de retourner il a été vendu au <sup>l</sup> . Admyralte le 28. Juil. 1771	Embarqué à Lorient en Effes ..... 205 <sup>00</sup> 1 Panayon à la table ..... 53 52 Bistations ..... 238 Le surplus des 300 Com. <sup>es</sup> adu <sup>es</sup> au change à Lorient
Deux 450 hommes étrangers avec leur subsist. et bagage et 250 Com. <sup>es</sup> d'effes au Roy gratis	Ce Navire est de retour et a été vendu au <sup>l</sup> . Moraciu le 1 <sup>er</sup> Aout 1771	Ce Navire a transporté 22 Panayon à la table 430. au Lorient 452 et les 50 Com. <sup>es</sup> d'effes
Deux 425 hommes & 45 Com. <sup>es</sup> d'effes gratis	Deux au <sup>l</sup> . B. Verrier le 1 <sup>er</sup> Aout 1771	Deux 22 Panayon à la table 391 à Lorient 413 et les 45 Com. <sup>es</sup> d'effes
Deux 150 hommes & 230 Com. <sup>es</sup> d'effes gratis	Ce Navire n'a été qu'à la fin de service et est de retour	Deux 9 Panayon à la table 1 à Lorient 149 à Lorient 159. Et 229 Com. <sup>es</sup> d'effes
	Plus parisiens par qui il y ait eu de fournitures pour ce Navire. Deux	Ces armements arrivent à bord de la Compagnie par le Roy. L'ordre de Mr. Le Duc de Praslin du 5 g. de 1769. Ils ont été expédiés par la Comp. <sup>ie</sup> Lorient deux autres lettres du 15 et 18 Juin.
150 Com. <sup>es</sup> de marchandises dont 50 gratis. Et 100 à 120 <sup>00</sup> de Com. <sup>es</sup> .	Ce Navire qui en partit en 1770 n'a pu aller qu'à la fin de service, on l'a tenu trois jours à la fin arrivés il sera remis à la Comp. <sup>ie</sup> le lendemain a qui il sera vendu le 30 Juillet 1771	Ce Navire a transporté 3 Panayon à la table 39 à Lorient 42 qui est Com. <sup>es</sup> de 52 1/2 et en Effes ..... 66. 78 119. 38
L'Armateur n'est tenu que de donner passage à deux Missionnaires	L'Armateur n'est tenu que de donner passage à deux Missionnaires	Il n'y a eu de embarqué qu'un
Il s'en	Il s'en	Ce Navire après les deux Missionnaires qui ont été de passer
60 Com. <sup>es</sup> d'effes gratis	60 Com. <sup>es</sup> d'effes gratis	Embarqué à Lorient 1 Panayon à la table 65 à Lorient 46. fait en 45 Com. <sup>es</sup> de 52 1/2 Le surplus à du Lorient à Lorient ou en d'autres ports à la fin de l'expédition
	Plus parisiens par qui il y ait eu de fournitures pour ce Navire. La lettre par laquelle on manda à M. Choques de remettre ce Navire aux Administrateurs de la Comp. <sup>ie</sup> a été par Chénou de Lorient elle est du 13 Mars 1771	Il n'y a point eu de fournitures à Lorient, Et on n'a d'autres lettres que deux lettres de Mr. Tenay des 15 et 20 Mars 1771



Marine

à Lorient le 23 Septembre 1778.

M. Potier

248

M. Choquet

Monseigneur

Repte. 11. 8<sup>me</sup>



J'ai reçu la lettre que vous me faites l'honneur de  
m'écrire le 13 de ce mois sur la proposition que font les  
Messieurs ardoisiers de Lorient d'acheter les gabarres La  
Calipso, La Louque et La Ste Reine. Je vais faire faire  
les estimations des deux premières qui sont en mauvais  
état; à l'égard de la Ste Reine qui est neuve elle peut  
être employée aux transports des Bois et autres  
munitions de Port à Port, et elle a été construite pour  
cet usage. cependant elle n'a pas de trop bonnes qualités  
pour la mer et est difficile à charger et à décharger.

B

3

ne pouvant soutenir ces opérations sans le secours de la compensation qu'ils demandent et sur le quel vous pourriez, Monseigneur, leur accorder, pourvu qu'ils disent leur état de ces négociants sont dans l'intention et fort en état de payer comptant le surplus du prix auquel les Bâtimens pourroient être estimés.

Comme il pourroit vous être fait, Monseigneur, d'autres propositions sur les Bâtimens qui sont ces-là dépendant du Port de Lorient, j'ay l'honneur de vous adresser liste des mâts et autres Bâtimens qui comprend ceux à la mer, ceux vendus, et ceux dans le Port avec la situation de chacun et les remarques et observations relatives. Je me propose de joindre cette liste au projet des dépenses variables à faire pendant 1772, parcequ'elles sont analogues aux autres, mais ayant eu quelques combinaisons à achever, je m'empresse d'avoir l'honneur, Monseigneur, de vous la faire passer, pour ne plus retarder le moment de recevoir vos ordres avant la mauvaise saison pour les Bâtimens à conserver pour les redoubler, ou à vendre comme étant hors d'état.

D'être Entretenus, et Diminuer d'autant les Dépenses  
 pour leur garde et conservation; cependant Sous  
 peu de jours Le projet sera en état, Monseigneur, de  
 vous être envoyé, ainsi que les procès verbaux de  
 l'Estimation des vases vendus.

J'ai l'honneur de vous informer, Monseigneur, que le  
 Navire Le Boyne appartenant à M. Desaudraid  
 Expédié pour l'Inde, et qui passe par l'Isle de  
 France a mis à la voile ce matin avec un très bon  
 vent.

Le Brigantin La Manon que M. De Luiss a  
 Expédié pour apporter des effets in pour les cure-  
 molles et gabanes à Clapots sous l'Isle de France,  
 est arrivé en cette Isle cette après midy.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très  
 obéissant Serviteur  
 Choquet

Marine

A L'orient le 18. octobre 1773.

M. de La Motte

Reç. le 26. 1773. 208

M. Choquet

Monsieur



J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11. de ce mois.

M. Dessaudrais étant icy depuis quelques jours, on travaille à l'état et procès verbal de l'estimation du vaisseau Le Castor qui a été vendu à ce Negociant. J'ai eu l'honneur de joindre à votre même Dépêche, Monsieur, une expédition des Croquis pour la vente de chacun des vaisseaux Le Massiac et Le Dauphin, et une autre pour le réarmement de la fregate Le Citron. On a brelé l'estimation du van Le Massiac, et

B

3

3

J'aurai l'honneur, Monseigneur, de vous en adresser  
le procès verbal incessamment avec celui du Yan Le  
Castries; à l'égard de l'Inventaire et estimation de  
la frégate Le Cotton, il y sera procédé ce jour cy;  
j'espère le déchargement de ce bâtiment à fin qu'on le  
puisse laisser libre pour le réarmer sans perte de temps  
M. Bernier qui est icy depuis l'uy m'a dit qu'il agira  
pour M. Goullade, et qu'en conséquence il chargeroit M.  
Soucault de pourvoir à tout ce qui seroit nécessaire au  
réarmement de ce Yan suivant le traité. ainsi on  
l'expédiera pour partir en Inde; on est en état de  
lui donner des secours du sort.

Par les articles 2. et 3. du traité, Le Cotton  
devant faire son retour à L'orient, et y être remis  
aux officiers, M. Bernier représente que ce Yan  
a besoin pour faire le voyage de Bengale et de la  
Coste Coromandel qui d'un doublage ordinaire sans

être maillété; mais si vos vûes sont, Monseigneur,  
 d'employer ce bâtiment à faire d'autres campagnes  
 dans le Jûde, il seroit nécessaire de le faire mailléter  
 dès ce voyage. Le doublage qu'il a est le premier  
 qu'il faut rompre pour visiter les coutures; si celui  
 que l'on va y appliquer n'est pas maillété, il faudroit  
 aussi le rompre en cas que le vaisseau retourne dans  
 les mers de l'Jûde, ne pouvant mailléter sur un  
 doublage qui vient de la mer; j'attends d'être  
 honoré de vos ordres. Monseigneur, sur le party  
 à prendre, soit pour obliger l'armateur à le faire  
 mailléter à ses frais, ou à le faire faire au Compté  
 du Roy; j'ay a des cloux en magasin en assez  
 grande quantité pour cette opération

Je suis avec un très profond Respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très  
 obéissant Serviteur

Chirque

B



est engagé, et dont il reste toujours responsable. Le  
S<sup>r</sup> J. Biere est un bon navigateur et commandera  
lui même La Digue, Si vous agréés, Monsigneur, cette  
Substitution, je lui ai proposé en ce cas de prendre 100. C.  
d'effets du Roy pour le Jle de France en plus des 100.  
qu'il est obligé d'y porter suivant le Traité. Ce Capitaine  
voulant donner des preuves de sa bonne volonté pour le  
Service ne prendra pas d'engagements avec quelque  
particuliers qui lui ont déjà proposé de transporter  
des Effets à l'Jle de France en payant le fret au Départ du  
Navire. Je joins ici copie du traité fait avec le S<sup>r</sup> J. Biere et  
Rogéon

En suivant les ordres dont vous m'avez honoré,  
Monsigneur, par votre Dépesche du 28 Septembre dernier,  
j'ai écrit à M. De Charigny pour savoir si le  
Bâtiment qu'on y arme pour le Jle de France peut prendre  
350. Couneaux d'effets pour le compte du Roy, et les  
transporter dans cette Colonie. Je joins icy, Monsigneur,  
copie de la réponse que ce Commisnaire des Classes  
m'a faite; Suis que M. De Charigny ne peut s'engager  
à prendre que 130. Couneaux sur les deux Bâtiments

qu'il faut bâtir, et qui ne doivent être en expédition  
 qu'un mois de Janvier prochain; d'un côté l'augmentation  
 de fret, ou d'indemnité qu'il demanderoit si on  
 exigeoit que le navire viant à L'orient prendre led  
 effets, ou d'un autre côté s'il falloit envoyer un Port. à  
 Nantes les y porter, ces deux partyes me paroistroient  
 trop dispendieuses pour un objet seulement de 130. Lt,  
 et je vous supplie, Monseigneur, de faire savoir  
 vos intentions à cet égard à M. de Charvigny; je vous  
 lui écris d'attendre d'être honnoré de vos ordres  
 avant de rien dire de positif à M. de Luznel

Je suis avec un Ciel profond respect

Monsieur

Votre Ciel humble et  
 Ciel obissant Serviteur  
 Choisy

Marine

à Lorient le 6. Novembre 1775.

M. Lotiel  
M. Audat

M. Choquet 284

Reçu le 22. Juin

Monsieur



J'ai reçu joint à la lettre que vous m'avez fait l'honneur  
de m'écrire le 27. du mois passé, une expédition du  
marché passé avec le S. Bauguel pour l'achat des  
vaisseaux Le Villersault et L'ajax. aussitôt que  
ce negociant se présentera icy, ou qu'il y en aura un fondé de  
pouvoir, on procédera à l'estimation des dits  
vaisseaux, et à l'exécution des autres articles des  
conditions du marché, et je me conformerai à vos  
ordres, Monsieur, pour faire faire par M. Bauguel  
le remboursement à Mess. Moracin et Ziegenbal, pour  
les ouvrages qu'ils avoient commencé à faire faire

au vaisseau Le Villavaule suivant l'Etat qui étoit  
joint à votre Dépêche Dup<sup>ex</sup> Septembre dernier, et qui  
est juste.

M. Desjardins se bias dont j'ai eu l'honneur de  
vous envoyer, Monseigneur, l'offre qu'il fait d'acheter  
Le Vaisseau Le Beaumont, persuade que vous aurez  
la bonté de l'accepter, demande qu'en attendant on  
travaille à la visite et estimation de ce Vaisseau, pour  
aussitôt que vous aurez prononcé en sa faveur, il  
puisse y faire mettre des ouvriers. Ce Negociant  
vient de m'informer qu'il destinoit le Vaisseau Le  
Castries dont il a fait l'achat, et dont on achève  
l'estimation, pour le voyage de Gondichery. Si  
vous souhaitez, Monseigneur, il y transportera de  
effets pour le compte du Roy. Il est déjà obligé  
par son marché d'en transporter à l'isle de France  
pour 500. Tonneaux, et il ne pourroit en prendre pour  
Gondichery que 50. ou 60. tonne au plus.

J'en suis avec un très profond respect

Monseigneur,

Votre très humble et très  
obéissant serviteur  
Choquet

M. de la Roche

Marine

à S. Oisart le 11. Novembre 1775.

287

M. Potier

Reçu le 22. Juin

M. Choquet

Monsieur



J'ai l'honneur de vous envoyer ci joint le procès verbal de l'estimation qui vient d'être faite du <sup>navire</sup> Le Mascare, rendu à M. Foucault; L'Etat en détail des agrès, apparaux et ustensiles évalués et appréciés, tels comme les articles déposés au Contrôle, pour avoir recours au besoin. Comme c'est le dernier voyage que peut faire ce bâtiment, et que l'acquéreur ne se propose point de le renvoyer à la mer, mais de le vendre à son retour, ou de le démolir, j'ai l'honneur de vous supplier, Monsieur, de soustraire de son estimation l'artillerie, et de la donner seulement pour la campagne à charge de la

Consentir qu'il tienne l'île de Pâques  
sans être en la possession d'aucun  
de ses obligations de payer aucun  
comptant les effets de cette espèce dont il  
ne produira pas un titre de paiement par  
le Sr. Colon ou quel autre par  
un ordre.

rendre au retour. En attendant V<sup>re</sup> honneur de vos  
ordres, Monseigneur, et le vau pouvant partir avant que  
je puisse les recevoir, je vais retirer du Sr. Foucault une  
obligation de rendre l'artillerie, on d'en payer la valeur  
au retour du voyage. Si vous lui accordez, Monseigneur  
la demande qu'il fait, on finit l'estimation du vau  
Le Castruc, qui sera en Etat d'être Envoyé sous-peu  
de jours; M. Desfandrais se propose de mettre ce vau  
Etat de partir à la fin de Decembre, ou dans les  
premiers jours de Janvier prochain. L'on travaille  
également à faire l'inventaire estimatif du vau Le  
Caston, et le Commissionnaire de M. De Gourlade compte  
l'expédier pour partir à la fin de Decembre; on donne  
à ces armateurs toutes les facilités qui dépendront du  
Roy pour une prompte expedition. Lorsqu'il se  
présentera quelque un de la part de M. Lanquel, on  
procedera ainsi que j'ai eu le honneur de vous en mander,  
Monseigneur, à l'estimation des vau Le Villavaul  
et Pajac. J'aurai le honneur de vous adresser,  
Monseigneur, par le prochain Courier la soumission de

Je vous ferois pour l'achat des deux gabarres La  
Calypso et La Pomme sur l'estimation faite par les  
officiers du Port, et je remettrai ces bâtiments à leur  
disposition. Il en sera expédié une ordonnance de  
Recette extraordinaire en observant ce qui vous  
m'ordonne, Monseigneur, à ce sujet par votre Dépesche  
du 11. de ce mois.

Il est encre arrivé hier, Monseigneur deux gabarres  
chargés de bois de construction pour décharger en ce Port,  
de la fourniture de M<sup>rs</sup> Jean de P. Gilles; je vais les  
faire décharger sur les quays de ce Port comme les autres  
dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très  
obéissant Secrétaire

Boynus

Colonnes

~~M. de la Roche~~  
Potier

Et l'ont le 13. Decembre 1771.  
M. Choquet

M. Bourguin

Reç. le 20. Juin



non y joint

5.

J'ay l'honneur de vous adresser cinq Expéditions du projet  
du traité passé entre les S. Bourguin et le S. Sierra  
pour la cession de la rive du Mississipi La Digue; que vous  
avez la bonté d'agréer, les S. Bourguin restent toujours  
caution; aussi tôt votre approbation, M. Bourguin, Je  
enverray au S. Sierra une Expédition du Marché passé  
et du Procès verbal et Inventaire de l'Estimation qui a été  
faite par les Officiers de Port, et lui ferai observer  
chaque et conditions au bon et plaisir du S. Bourguin.  
Je suis avec un très profond Respect.

M. Bourguin

Notre honneur  
de